

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars à 20 heures 05 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mars 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GÉRARD Pascal, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- | | | |
|------------------------------|----------|----------------------|
| • M. BAGHDAOUI Mahdjoub..... | par..... | M. KOWBASIUK Nicolas |
| • Mme DA SILVA Céline..... | par..... | M. ARÈS Philippe |
| • Mme THOREAU Catherine..... | par..... | M. CHARTIER Franck |
| • Mme MEZIANI Bilinda..... | par..... | M. CHARTIER Franck |
| • M. LE ROUX Cédric | par..... | M. COTTINET Thomas |

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉ À L'APPEL :

- Mme BAETA Yolande.

Monsieur BOUSSAC Paul a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Mme LEFEVRES Estelle quitte la séance à 21h51 en donnant pouvoir à Mme GRELLIER Isabelle à partir du point n° 30.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données, par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2021, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	<u>COCONTRACTANT/</u> <u>DURÉE/DATE/</u> <u>MONTANT</u>
-----------	-------------	--	--------------------	--

2022-035	02/02/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LE BAILLEUR CDC HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TAVERNY EN VUE D'ACCUEILLIR LA SMART UNIVERSITÉ	COCONTRACTANT : CDC HABITAT DURÉE/DATE : 5 ans MONTANT(S) : Gratuit (hors charge)
2022-036	02/02/2022	CABINET DU MAIRE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE L'UNION DES MAIRES DU VAL-D'OISE (UMVO)	COCONTRACTANT : Union des Maires du Val-d'Oise DURÉE/DATE : 1 an (2022) MONTANT(S) : 5 953.64 euros nets
2022-037	03/02/2022	AFFAIRES GENERALES	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE D'ACQUISITION DE COUCHES OU CHANGES COMPLETS POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE TAVERNY - 21MP023	COCONTRACTANT : Société Rivadis DURÉE/DATE : Un an à compter de la notification (reconductible trois fois par période de 12 mois) MONTANT(S) : Sans montant minimum / Avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT
2022-038	03/02/2022	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALTEREGO POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS D'ÉCHANGES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ	COCONTRACTANT : Association ALTEREGO DURÉE/DATE : Du 11 mars 2022 au 18 novembre 2022 MONTANT(S) : 4 950 € TTC
2022-039	04/02/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DU COLLEGE LE CARRE SAINTE-HONORINE DANS LE CADRE D'UNE JOURNÉE DE REPRESENTATIONS DE THEATRE-FORUM	COCONTRACTANT : L'Éducation Nationale DURÉE/DATE : 11 février 2022 MONTANT(S) : À titre gratuit
2022-040	04/02/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ZE FAB TRUCK POUR LA RÉALISATION D'ATELIERS TECHNOLOGIQUES ET CRÉATIFS À LA MEDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES	COCONTRACTANT : Société Ze Fab Truck DURÉE/DATES : 26 janvier 2022 16 février 2022 23 mars 2022 27 avril 2022 MONTANT(S) : 920 euros TTC
2022-041	04/02/2022	SOLIDARITE - SANTE	ATELIERS BIEN-ÊTRE « YOGA DU RIRE » POUR LES SENIORS AVEC L'ASSOCIATION À PORTÉE DE MAINS	COCONTRACTANT : Association À portée de mains DURÉE/DATE : 1 an (2022) MONTANT(S) : 2 565 euros TTC
2022-042	04/02/2022	URBANISME ET AMENAGEMENT	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'ANNEE 2022	COCONTRACTANTS : CAUE 95 DURÉE/DATE : 1 an (2022) MONTANT(S) : 1 375 euros nets
2022-043	09/02/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	APPROBATION DU DEVIS PROPOSÉ PAR EUROPEAN MUSIC FESTIVAL FOR YOUNG PEOPLE NEEPELT VWZ (EMJ) POUR L'ORGANISATION DE L'HÉBERGEMENT ET DES REPAS DES ÉLÈVES ET DES	COCONTRACTANT : European Music Festival for Young People Neerpelt vwz DURÉE/DATE :

			ACCOMPAGNATEURS DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE NEERPELT DU 29 AVRIL AU 2 MAI 2022	Du 29 avril 2022 au 2 mai 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 4 624.25 euros TTC
2022-044	09/02/2022	URBANISME ET AMENAGEMENT	DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS JCS AVOCAT DANS LE CADRE DE LA RÉDACTION D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL SIS 11 AVENUE DE LA GARE À TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Cabinet JCS Avocat <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Entre 0h-10h : 2 500 € HT Entre 10h01-15h : 3 000 € HT Entre 15h01-20h : 3 500 € HT Entre 20h01-25h : 4 000 € HT >25h01 : Avenant
2022-045	09/02/2022	AFFAIRES GENERALES	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MONSIEUR CORENTIN OKONSKI, INFIRMIER, POUR DES ACTES DE PRÉLÈVEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE DE DÉPISTAGE SALIVAIRE À LA COVID-19 OUVERT AU PROFIT DES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS	<u>COCONTRACTANT :</u> Corentin Okonski <u>DURÉE/DATE :</u> Jusqu'à la rentrée scolaire 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 100 euros nets par demi-journée travaillée
2022-046	09/02/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RÉABONNEMENT AU SERVICE D'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES PHILHARMONIE À LA DEMANDE	<u>COCONTRACTANT :</u> Cité de la musique – Philharmonie de Paris <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an reconductible <u>MONTANT(S) :</u> 500 euros nets par an
2022-047	09/02/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE PRET A TITRE GRACIEUX DE L'EXPOSITION " LES DECOUVREUSES ANONYMES " ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LE CENTRE HUBERTINE AUCLERT	<u>COCONTRACTANT :</u> Centre Hubertine Auclert <u>DURÉE/DATE :</u> Du 28 février 2022 au 18 mars 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-048	11/02/2022	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VEGRANOLA SAS POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE CUISINE VÉGÉTALE À LA MAISON DES HABITANTS GEORGES-POMPIDOU	<u>COCONTRACTANT :</u> Société Vergranola <u>DURÉE/DATE :</u> 22 février 2022 27 février 2022 4 mars 2022 3 ateliers dont les dates restent à déterminer <u>MONTANT(S) :</u> 2 736 € TTC
2022-049	14/02/2022	AFFAIRES GENERALES	MODIFICATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-424 RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES LOTS N° 2 ET 3 DU MARCHÉ RELATIF A LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX SUR LES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (SSI) ET LES SYSTEMES DE DESENFUMAGE SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE TAVERNY – (21MP033)	<u>COCONTRACTANT :</u> Lot n° 1 : Société Aviss Lots n° 2 et 3 : Société Protect Sécurité Lot n° 4 : Société Finsecur <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an à compter de la

				signature. Tacitement renouvelable pour la même durée sans que la durée totale n'excède 4 ans <u>MONTANT(S) :</u> Lot n° 1 : 12 055 € HT pour la partie forfaitaire Lots n° 2 : 4 586.40 € HT pour la partie forfaitaire Lot n° 3 : 1 017.50 € HT pour la partie forfaitaire Lot n° 4 : 998 € HT pour la partie forfaitaire
2022-050	22/02/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE, AU PROFIT DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DÉLÉGATION ÎLE-DE-FRANCE, DANS LE CADRE D'UNE FORMATION D'INTÉGRATION POUR LES CATÉGORIES C (FIC)	<u>COCONTRACTANT :</u> CNFPT – Île-de-France <u>DURÉE/DATE :</u> Du 9 mars 2022 au 15 mars 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-051	22/02/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION DE RECYCLAGE SSIAP 1, ORGANISÉE DU 16 AU 17 MARS 2022, PAR LE CECYS, AU PROFIT D'UN AGENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> Cecys <u>DURÉE/DATE :</u> Du 16 mars au 17 mars 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 234 € TTC
2022-052	ANNULÉ			
2022-053	22/02/2022	RESSOURCES HUMAINES	FORMATION ORGANISÉE LE 12 FÉVRIER 2022 PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS LOCAUX D'OPPOSITION POUR DEUX ÉLUES DE L'OPPOSITION MUNICIPALE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANTS :</u> Association nationale des élus locaux d'opposition <u>DURÉE/DATE :</u> 12 février 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1 700 euros nets
2022-054	22/02/2022	RESSOURCES HUMAINES	ACHAT D'UN PACK ANNUEL DE FORMATION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE	<u>COCONTRACTANT :</u> Centre d'information et de documentation jeunesse <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an (2022) <u>MONTANT(S) :</u> 300 euros nets
2022-055	22/02/2022	RESSOURCES HUMAINES	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL DU VAL-D'OISE (IFAC 95) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> IFAC 95 <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an (2022) <u>MONTANT(S) :</u> 3 500 euros nets
2022-056	23/02/2022	ACTION EDUCATIVE	REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « VOYAGE MUSICAL » PAR L'ASSOCIATION « BALADE DES ARTS LUDIQUES » ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2021-430 DU 24 DECEMBRE 2021	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Balade des arts ludiques <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mars 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 230.75 euros nets

2022-057	23/02/2022	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS DE SENSIBILISATION A LA PUBERTE FEMININE AVEC LE GROUPE OMNICITE	<u>COCONTRACTANT :</u> Omnicité <u>DURÉE/DATE :</u> Ateliers en 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 445 € TTC
2022-058	28/02/2022	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT EXPRESS, L'ACHAT SUR PLACE ET LA COMMANDE LIVRES TOUT TYPE ADULTE ET JEUNESSE – (22MP001)	<u>COCONTRACTANT :</u> Société Librairie espace Pierre Lecut <u>DURÉE/DATE :</u> Un an à compter de la notification (reconductible deux fois par période de 12 mois) <u>MONTANT(S) :</u> Sans montant minimum / Avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT
2022-059	28/02/2022	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'OFFICE DE LIVRES SPECIALISÉS JEUNESSE – (22MP003)	<u>COCONTRACTANT :</u> Société Crocolivre <u>DURÉE/DATE :</u> Un an à compter de la notification (reconductible deux fois par période de 12 mois) <u>MONTANT(S) :</u> Sans montant minimum / Avec un montant maximum annuel de 12 000 € HT
2022-060	01/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSON DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « MELANIE DAHAN QUINTET EN CONCERT »	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Backstage Production <u>DURÉE/DATE :</u> 18 juin 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1 000 € TTC
2022-061	01/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSON DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « L'ENDORMI » AVEC LA COMPAGNIE HIPPOLYTE A MAL AU CŒUR	<u>COCONTRACTANT :</u> Compagnie Hippolyte mal au cœur <u>DURÉE/DATE :</u> 11 mars 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 3 100 euros nets
2022-062	01/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ADHÉSION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD AU SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES (SNSP)	<u>COCONTRACTANT :</u> Syndicat national des scènes publiques <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an (2022) <u>MONTANT(S) :</u> 1 225 euros nets
2022-063	01/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	PRESTATIONS AVEC MONTGOLFIERE CAPTIVE PAR LA SOCIETE AIR PEGASUS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES ARTS 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Société Air Pegasus Montgolfières <u>DURÉE/DATE :</u> 25 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 5 297.52 euros nets
2022-064	01/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Protection civile <u>DURÉE/DATE :</u>

			BROCANTE	26 juin 2022 MONTANT(S) : 909.30 euros nets
2022-065	01/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2022	COCONTRACTANT : Association Protection civile DURÉE/DATE : 13 juillet 2022 MONTANT(S) : 864 euros nets
2022-066	01/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES ARTS 2022 ET NOTAMMENT DE LA PARADE DE CHARS	COCONTRACTANT : Association Protection civile DURÉE/DATE : 24 septembre 2022 MONTANT(S) : 588 euros nets
2022-067	01/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2022	COCONTRACTANT : Association Protection civile DURÉE/DATE : Du 3 décembre 2022 au 4 décembre 2022 MONTANT(S) : 999 euros nets
2022-068	01/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL 2022	COCONTRACTANT : Association Protection civile DURÉE/DATE : 10 décembre 2022 MONTANT(S) : 448 euros nets
2022-069	01/03/2022	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 95	COCONTRACTANT : UFOLEP 95 DURÉE/DATE : Du 10 mars 2022 au 30 juin 2022 MONTANT(S) : 1 000 €
2022-070	01/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE LOCATION DE L'EXPOSITION DE REBECCA DAUTREMER	COCONTRACTANT : La Galerie Robillard DURÉE/DATE : Du 18 mars 2022 au 6 avril 2022 MONTANT(S) : 1 656 € TTC
2022-071	01/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CIBLE 95 DANS LE CADRE DU FESTIVAL LES PRINTEMPS SONORES	COCONTRACTANT : Association Cible 95 DURÉE/DATE : 14 avril 2022 MONTANT(S) : À titre gratuit
2022-072	ANNULÉ			
2022-073	01/03/2022	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ANIMATION D'ATELIERS DE STAND-UP ET D'IMPROVISATION À DESTINATION DES TABERNACIENS – 22MP008	COCONTRACTANT : Société Lucas Kondo Stéphane DURÉE/DATE : 1 an, tacitement reconductible 2 fois pour des périodes de 12 mois MONTANT(S) : 500 euros nets par atelier 1 200 euros nets pour

Madame le Maire :

« Alors, avant toute chose, suite à la démission de Monsieur Davignon, j'installe Mme BAETA, Conseillère municipale, elle n'est pas là ce soir, mais en tous cas, elle est quand même régulièrement installée, comme conseillère municipale, au sein de ce Conseil municipal.

Sur les comptes rendus des décisions du Maire, conformément aux articles L. 2122.22 ET L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Ben écoutez, tant mieux, et sur l'approbation des comptes rendus définitifs des conseils municipaux des 9 février 2021 et 25 mars 2021 ? Rien ? Très bien. »

- Les comptes rendus définitifs des Conseils Municipaux des 9 février 2021 et 25 mars 2021 sont adoptés.

I - FINANCES**1. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Madame CARRÉ présente le rapport :

1 - Pour mémoire, refonte de la fiscalité directe locale

L'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479, pour 2020, a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020, la Commune a d'ailleurs consacré un exposé exhaustif à la refonte de la fiscalité directe locale au sein du rapport d'orientations budgétaires pour 2020, page 6 à 15.

Depuis 2020, la Commune n'adopte plus que les taux des taxes foncières (sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties), selon les modalités de vote suivantes.

a) Taxe foncière sur les propriétés bâties

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes suppose, qu'à partir de 2021, ces dernières délibèrent sur la base d'un taux de référence égal, dans le respect des règles de plafonnement, à la somme du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020, précédemment fixés par les assemblées délibérantes.

Pour mémoire, le taux de 2020 du Département du Val d'Oise était de 17,18 %. La délibération, pour 2021, a donc prévu un taux qui additionne 17,18 % au taux communal pour 2021, soit :

taux départemental valdoisien 17,18 % + taux communal 19,09 % = 36,27 %

La taxe foncière sur les propriétés bâties devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation. Ainsi le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut pas augmenter plus vite que celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les départements ne perçoivent plus le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

ils n'ont donc plus à délibérer sur son taux.

Pour rappel, le produit issu du nouveau taux, appliqué aux bases, fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

b) Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale continuent à voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2 - Les taux communaux pour 2022

Comme annoncé, lors du débat d'orientations budgétaires, pour l'exercice 2022, et rappelé lors du vote du budget primitif 2022, les taux communaux de fiscalité directe locale restent identiques à ceux de l'an dernier :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,27 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,35 %

DÉLIBÉRATION N° 01-31-2022-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal fixe les taux d'imposition des taxes foncières, pour l'année 2022, comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 36,27 %,

Taxe sur le foncier non bâti : 51,35 %.

Article 2 :

Les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 73 « impôts et taxes », à la nature 73111 « impôts directs locaux ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX RELEVANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU SERVICE DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Madame PRÉVOT présente le rapport :

Il est proposé une actualisation des tarifs des services communaux relevant de la direction des affaires culturelles et du service de l'événementiel.

Conservatoire et service événementiel

L'augmentation proposée est de l'ordre de 1%.

Théâtre Madeleine-Renaud

Dans un contexte de crise sanitaire entraînant une baisse de la fréquentation des théâtres, en général, et du théâtre Madeleine-Renaud, en particulier, et afin de remotiver le public à fréquenter celui-ci, il est proposé de modifier la grille tarifaire, à savoir :

1. Des places « à la carte » : mise en place d'un tarif groupe et d'un tarif famille sur les spectacles de tarif A et un tarif groupe plus attractif sur les spectacles de tarif B,
2. Élargissement des propositions d'abonnement, en créant 3 formules d'abonnements :
 - Abonnement (ABO) classique (3 spectacles),
 - Abonnement (ABO) fidélité (5 spectacles),
 - Abonnement (ABO) passion (10 spectacles).

Ces 3 formules d'abonnement seraient ouvertes à tous et offriraient un tarif encore plus attractif pour les moins de 30 ans.

1. La carte d'adhésion : en complément des abonnements, il serait proposé au public une carte d'adhésion payante au théâtre Madeleine-Renaud ; cette carte permettrait au public détenteur de cette carte, d'acheter des places de spectacle à un tarif préférentiel et de bénéficier ainsi d'une plus grande souplesse et d'une plus grande spontanéité pour acheter des billets.

Médiathèque – Les Temps Modernes

Les tarifs sont inchangés et restent identiques à ceux de 2021.

Il est précisé que la grille des quotients délibérés le 31 mai 2013 reste applicable (délibération 12-2013-05EE01 du conseil municipal en date du 31 mai 2013).

DÉBATS

Madame le Maire :

« Oui, alors, là-dessus, on a 2 amendements de l'opposition « changeons d'ère », on a un amendement, excusez-moi, je ne sais pas pourquoi je disais
2. Par rapport, à ce rapport, il est défendu ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, vous me donnez la parole ? »

Madame le Maire :

« Oui. »

Monsieur COTTINET :

« Merci, excusez-moi, donc, effectivement, nous vous proposons un amendement, eu égard la crise, qui s'aggrave, du pouvoir d'achat, on voulait vous proposer 2 choses. Premièrement, neutraliser la hausse de 1% des tarifs, on pourrait peut-être s'en passer pour rendre service à la population, et, deuxièmement, pour ceux, des tarifs qui sont concernés par la classification de T1 A T7 de choisir une réduction de 15% pour les T1 et T2, là aussi, pour faire un geste, parce qu'en ce moment, la hausse de l'énergie est telle que, c'est très compliqué de boucler les fins de mois, donc, on trouvait que la Municipalité pouvait faire ce geste, en 2022, pour contribuer à soulager les familles de Taverny. Donc, voilà pour cet amendement. »

Madame le Maire :

« Bon, je vais vous expliquer pourquoi on rejette, c'est parce, qu'en fait, on pense qu'on les soulage beaucoup, vu que le reste à charge, pour la collectivité, c'est 78% par rapport à ce que ça coûte et ce qui est fait au conservatoire. Le budget, dédié au conservatoire, a doublé depuis qu'on est là. Il a doublé, puisqu'on a fait, de l'éducation artistique et culturelle, la priorité de nos mandatures et ce qui n'existait pas avant, avec classe corde, classe bois, classe musique actuelle et classe théâtre, une grande discipline théâtre et qu'en plus on continue à recruter des professeurs et notamment ceux qu'on appelle des PEA qui est une catégorie dans le milieu des fonctionnaires de la musique, en conservatoire ou du théâtre, même de la danse, quand il y a cette activité, tout simplement puisque nous sommes en cours de classement en CRD pour notre conservatoire, donc, on continue à investir énormément. On considère que le très peu qu'on demande aux gens, parce que rien n'est gratuit, et qu'à un moment, porter, même symboliquement, une petite partie de la charge pour avoir droit à plus de choses, c'est pour plus de services publics, plus de cours, plus de diplômes, puisqu'il y a des nouveaux diplômes qui vont pouvoir être dispensés, des nouveaux professeurs. C'est une bien faible participation que nous demandons, et, en plus, sur les T1 et T2, l'augmentation que nous faisons, c'est moins de 1 € par an, c'est à dire 0,10 € par mois, donc, je pense, sincèrement, que là, c'est plus que symbolique. Le gigantesque boom culturel qui est fait par la Ville, doit s'accompagner à l'extra minima par les usagers du service. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Oui. »

Monsieur COTTINET :

« Sur la hausse de 1%, vous proposez de maintenir, est ce qu'on a un ordre de grandeur de ce que ça représente ? Quelle est la somme en jeu ? Qu'est-ce que ça rapporte, que d'augmenter de 1% les tarifs ? Pourquoi faut-il absolument le maintenir ? Pour décider en connaissance de cause, est-ce qu'on sait ce que ça représente comme décision ? »

Madame le Maire :

« 0.10 € par mois. »

Monsieur COTTINET :

« Excusez-moi, il y avait 2 idées, donc, s'agissant de la hausse de 1 % globale, qu'on propose de supprimer, c'était juste, avoir un ordre de grandeur, puisque vous vous y tenez. Ce que je comprends, quelle est la somme en jeu ? Enfin, pourquoi faut-il, impérativement, gardez cette hausse ? Est-ce que vous avez un ordre de grandeur, de ce que ça rapporte à la Ville exactement ? »

Madame le Maire :

« Ça a été, exactement, calculé par les services, mais ça ne va pas être grand-chose, c'est ce qu'on me dit derrière, si vous voulez, on fera le calcul. C'est juste pour le principe, à partir du moment où la collectivité, et la première du département, voire peut-être de la Région, investit autant pour l'éducation artistique et culturelle, via le conservatoire, on considère qu'une hausse très symbolique, est juste la moindre des choses, même d'un point de vue éthique et moral. C'est-à-dire, qu'un usage de service public, ce n'est pas de la gratuité totale. Enfin, c'est même une question de principe, et d'ailleurs, le conservatoire, est entièrement d'accord avec nous. Et on aurait même pu aller beaucoup plus loin, parce que ça reste encore très bas et en plus, on a énormément d'adhésion en plus, on en est à 722. Je rappelle, que quand on est arrivé, on était à moins de 500 et que ça va continuer à augmenter puisqu'on continue à développer des classes orchestre et qu'on va avoir le classement en CRD. Donc, on ne peut pas stagner comme si les augmentations n'existaient pas, comme si les instruments payants supplémentaires n'existaient pas, comme si les cours en plus, n'existaient pas, comme si la masse salariale n'existait pas et comme si les locaux en plus n'existaient pas, puisqu'on a un projet de rachat du Château de la Croix Rouge. Donc, tout ça, mis bout à bout, c'est bien et ce n'est pas si énorme que ça, ce qu'on demande à l'usager. Oui, Monsieur Chartier, allez-y, mais, rapidement, s'il vous plaît. Parce que vous avez un temps de parole, qu'on a déjà débattu, et que j'aimerais qu'on avance. »

Monsieur CHARTIER :

« Donc, vous ne voulez pas que je parle, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Alors, Monsieur Chartier, s'il vous plaît. Monsieur Chartier, c'est pas du tout ce que j'ai dit. Je vous ai dit que je vous laisse la parole, mais, rapidement, et j'aimerais que vous soyez courtois. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais je suis courtois. »

Madame le Maire :

« Non, quand on dit : « vous ne voulez pas que je parle », c'est de l'agressivité. »

Monsieur CHARTIER :

« Je l'ai dit sur un ton posé. »

Madame le Maire :

« Monsieur Chartier, ça suffit maintenant, on ne va pas commencer, là, donc, si vous voulez parler, vous parlez, vous voyez, vous avez déjà perdu 30 secondes en étant agressif. Je vous écoute. »

Monsieur CHARTIER :

« J'attends que le faux-contact se passe. Non, c'est juste pour dire, qu'on a bien conscience que la gratuité, ce n'est pas ce qu'on recherche, et que déjà les tarifs sont présents, l'effort, ne porte que sur T1/T2 parce que ce sont les tranches de la population les plus en difficultés. Mais, on a bien conscience qu'il faut faire un effort et je pense que l'effort, est fait par les familles qui fréquentent le conservatoire. »

Madame le Maire :

« Bon, donc je soumetts l'amendement déjà au vote, qui vote contre ? La Majorité municipale, pas d'exception ? Très bien. Et Monsieur Simonnot, pardon. Qui s'abstient ? Et vous, vous votez pour donc, il est rejeté. Sur la délibération, qui vote contre ? Donc, bah dis donc, Monsieur Cottinet, Monsieur Chartier, et vos pouvoirs. Qui s'abstient ? Et le reste ? Monsieur Simonnot et la majorité votent pour. »

DÉLIBÉRATION N° 32-2022-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les tarifs des services communaux de la direction des affaires culturelles et du service de l'événementiel, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 29

Contre: 5 (F. CHARTIER, T. COTTINET et par mandat C. THOREAU, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

II – INTERCOMMUNALITÉ

1. APPROBATION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS NOMADES

Madame Le Maire présente le rapport :

Selon un principe général du droit, le transfert de la compétence « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance / vidéo-protection », a entraîné de plein droit la mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles utilisés par les communes pour l'exercice de cette compétence, au bénéfice de la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP). *De facto*, la CAVP devenue compétente, a acquis tous les pouvoirs de gestion de ces biens, dont elle peut en autoriser l'utilisation et en percevoir les fruits et produits.

Dans le cadre de cette compétence et dans un contexte de forte menace sur la sécurité publique, la communauté d'agglomération Val Parisis a décidé de déployer, *en sus* des caméras initialement transférées, plus de 180 de caméras de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire à compter de 2018. Tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses besoins propres, la CAVP a parallèlement accepté de mettre à disposition des caméras supplémentaires au bénéfice de ses communes membres, désireuses de renforcer et de compléter le maillage de vidéosurveillance. Il en existe actuellement 35.

La convention originelle de mise à disposition arrivant à échéance le 1^{er} avril 2022, il est proposé de reconduire le dispositif, de nouveau pour une période maximale de trois ans, sur la base des documents conventionnels ci-annexé.

La mise en commun de moyens, prévue à l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales, permet à un établissement public de coopération intercommunale, par le biais d'un règlement de mise à disposition, de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses membres. L'objectif du règlement ici proposé, consiste, à la fois, à rationaliser les dépenses publiques et à garantir la sécurité publique dans un contexte d'état d'urgence. Dans cette perspective, afin de pallier une nécessité ponctuelle de surveillance ou de vérifier en amont l'opportunité d'installer une caméra fixe, la communauté d'agglomération propose une mise à disposition de caméras mobiles, telle que détaillée au règlement figurant en annexe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- installation d'une caméra nomade sous un délai d'une semaine à compter de la demande, sous réserve de la disponibilité du matériel et des contraintes techniques liées à l'implantation,
- prêt de matériel à titre onéreux, selon les modalités de facturation suivantes :

Part fixe : coût de pose et de dépose par caméra	
Détail du prix	Prix forfaitaire TTC
Pose et dépose d'une caméra sans mât	1 900 €
Pose et dépose d'une caméra avec mât	3 100 €

Part variable : frais de fonctionnement par caméra	
Détail du prix	Prix forfaitaire TTC/jour
Montant forfaitaire total	11 €

Les coûts forfaitaires d'installation et de démontage découlent des prix Fournisseurs assumés par la communauté d'agglomération Val Parisis et sont refacturés à l'euro, l'euro ; le coût de fonctionnement facturé par jour de mise à disposition, est fonction des mêmes variables et des charges de personnel, rapportées sur la durée d'amortissement du matériel, fixée à 6 ans et demi.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Cottinet. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, donc, il s'agit du renouvellement d'une convention qui a qui a duré 3 ans, et vous nous proposez donc de renouveler, il y a des tarifs, des coûts, qui sont précisés. Est-ce que pour décider, là aussi, en connaissance de cause, comprendre, un peu, les décisions qu'on prend. Quel a été le coût de ce dispositif, pendant 3 ans ? Qu'est-ce que ça a coûté ? Quel bilan vous avez fait de cette convention que vous nous proposez de renouveler ? »

Madame le Maire :

« Déjà, ça aurait été bien, de poser la question en commission, non, mais, Monsieur Chartier, maintenant ça suffit ! Les gens qui entendent, ne voient pas, que vous faites des signes d'exaspération, dès que je parle. J'ai quand même le droit, de dire, que les commissions municipales, ne doivent pas servir à rien. C'est même une question de respect, pour les fonctionnaires, et les élus, qui y siègent. Je sais que votre groupe, brille par son absence, mais quand même, j'ai quand même le droit de dire, qu'en commission, ça aurait pu être abordé, ça nous permettrait d'avoir tous les chiffres, que vous nous demandez, en Conseil municipal. On ne les connaît pas par cœur. J'aurais quand même dit, qu'à priori, c'est un coût extrêmement restreint, vu que les caméras, on ne les paie pas, puisque, ces 35 caméras, qui ont été installées sur la ville, il y en avait 27 plus une, je crois, qui étaient prises en charge par l'Agglo. C'est 2 ou 3 et vous calculez, vous faites la multiplication, si vous voulez, je vous la fais, je retourne à ma délibération. Alors attendez, on en a pour, à peu près, 5000 € fois 3, donc, 15 000,00 € à peu près. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, mais ça dépend du nombre de déplacements que l'on fait, puisque ce sont des caméras nomades. »

Madame le Maire :

« Non, mais, Monsieur Chartier, la caméra nomade c'est, vraiment, si, à un moment, le point de deal s'arrête. On ne les déplace pas toutes les semaines, en fait, les caméras nomades. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est justement ce qu'on voulait savoir, c'est tout. »

Madame le Maire :

« Mais vous avez passé une mauvaise journée ou quoi, pour être agressif comme ça ? »

Monsieur CHARTIER :

« Pourquoi, je suis agressif, en posant une question ? »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas le problème, que vous posiez des questions, mais c'est que, bon, laissez tomber, ce n'est pas grave. Je vous ai répondu, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, je voulais répondre, par rapport à la Commission, on avait prévu de poser cette question et la collègue est arrivée avec quelques minutes de retard, et, on nous a expliqué, que la Commission était déjà avancée. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, je vous explique, quand même, qu'elle a eu le droit de poser des questions sur les délibérations, elle n'était pas là. »

Monsieur COTTINET :

« En tout cas, ce que je voulais dire, c'est que ce n'était pas du tout un coup, une manœuvre. »

Madame le Maire :

« Non, je sais, mais je vous dis, soyez efficace en commission, on gagnerait du temps. »

Monsieur COTTINET :

« Donc, quel est le budget associé à cette décision, là, c'est 15 000 € c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Pardon ? »

Monsieur COTTINET :

« Le budget qui est derrière la décision que vous nous proposez de prendre, c'est 15 000 € ? »

Madame le Maire :

« Et bien, écoutez, c'est très simple, c'est écrit dans la délibération, c'est 1 900 € pour la pose et dépose d'une caméra sans marque, en TTC, c'est dans la délibération quand même, et, tout est écrit là. Pose et dépose d'une caméra avec MAT 3 100,00 €, part variable : les frais de fonctionnement par caméra, prix forfaitaire TTC, par jour, 11,00 € pour le montant forfaitaire total. Voilà ce que j'ai, là, sous les yeux, dans un tableau qui m'a l'air quand même extrêmement clair. Et après, vous avez l'extrait des registres du Bureau communautaire, vous avez le règlement qui a été voté au bureau communautaire, qui était, d'ailleurs, je crois, à l'unanimité, quel que soit le bord politique. Donc, voilà, ça me paraît clair, et là, vous avez le nombre de caméras nomades, pour Taverny, il y en a bien 3. »

Monsieur COTTINET :

« En fait, effectivement, c'est très clair, mais on voulait savoir, tout simplement, combien ça a coûté pour ces 3 premières années. C'était juste ça. »

Madame le Maire :

« C'est marqué. »

Monsieur COTTINET :

« Ah bon, moi, je ne l'ai pas vu. »

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Alors, je soumetts au vote, qui vote contre ? Monsieur Chartier, vous voter contre, parce que je vous vois maugréer, vous votez contre, non ? Qui s'abstient ? Donc, « changeons d'ère », enfin, ceux qui sont là, et qui ont des pouvoirs, s'abstiennent, et le reste de l'Assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 33-2022-INTER01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection, à intervenir entre la communauté d'agglomération et la Commune, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées par cette mise à disposition seront imputées à l'article 65548 « Autres contributions aux organismes de regroupement » du budget de la commune pour l'exercice 2022 et les suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 5 (F. CHARTIER, T. COTTINET et par mandat C. THOREAU, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

III – JURIDIQUE

1. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE N° 1 « GÉNÉRATIONS ET VIVRE-ENSEMBLE »

Madame Le Maire présente le rapport :

Sébastien DAVIGNON, Conseiller municipal de l'opposition, élu sur la liste « Changeons d'Ère à Taverny » a démissionné de ses fonctions, par courrier reçu le 11 mars 2022.

Par délibération n° 37-2020-JU08 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 modifiée, la commission municipale n° 1 « Générations et Vivre-ensemble » a été créée et ses membres ont été désignés.

Monsieur Sébastien DAVIGNON a été désigné membre de cette commission.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Sébastien DAVIGNON dans ladite commission.

Pour rappel, il a été approuvé, par délibération susvisée, que tout poste vacant, au sein des commissions municipales, est remplacé, selon les modalités de l'article L. 2121-21 du CGCT, sur appel à candidatures, en respectant le pluralisme politique. En cas d'empêchement définitif d'un membre de la majorité municipale, le remplaçant ne pourra être issu que de la majorité municipale. De la même façon, en cas d'empêchement définitif d'un membre de l'opposition municipale, ce dernier ne pourra être remplacé que par un membre de l'opposition municipale.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Monsieur Davignon, qui était membre de la commission « Générations et Vivre ensemble », a démissionné. Je rappelle, qu'il était dans le groupe « changeons d'ère ». Il est demandé, de remplacer Monsieur Davignon. Qui proposez-vous ? »

Monsieur COTTINET :

« On propose Madame BAETA, même si elle n'est pas dans le groupe « Changeons d'ère », on propose que ce soit elle qui remplace Monsieur Davignon. »

Madame le Maire :

« Oui, elle ne voulait pas être avec vous. Ça commence bien, mais bon. »

Monsieur COTTINET :

« Merci pour le commentaire, nous, on se contente de répondre à votre question, et on propose que ce soit elle. »

Madame le Maire :

« Oui, mais moi, j'ai le droit de dire, que vous êtes déjà divisés, Monsieur Cottinet, ça s'est vu, aux départementales, donc, on va voter pour Madame BAETA, mais on ne va pas être mesquin, et proposer quelqu'un d'autre, à moins que quelqu'un d'autre veuille se présenter à la place de Madame BAETA ? Non ? Alors nous, on ne va pas prendre part au vote. Monsieur Simonnot, vous prenez part au vote ? Non ? Bah voilà, donc, il y a vos voix, et, donc, elle est dedans, sauf contre-ordre ? Non ? Ok. »

DÉLIBÉRATION N° 34-2022-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est pris acte de la candidature de Madame Yolande BAETA, Conseillère municipale, pour siéger au sein de la commission municipale n° 1 « Générations et Vivre-ensemble » ;

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	29
Nombre de suffrages exprimés	5
Majorité absolue	3

Suffrages obtenus par les candidats :

Madame Yolande BAETA	5 voix
----------------------	--------

La majorité absolue a été obtenue par Madame Yolande BAETA, Conseillère municipale.

Article 2 :

L'article 5 de la délibération n° 37-2020-JU08 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, relative à la création, à la composition et à la désignation des membres des commissions

municipales, est modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 5 (F. CHARTIER, T. COTTINET et par mandat C. THOREAU, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

Abstention: 29

2. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Le Maire présente le rapport :

Sébastien DAVIGNON, Conseiller municipal de l'opposition, élu sur la liste « Changeons d'Ère à Taverny » a démissionné de ses fonctions, par courrier reçu le 11 mars 2022.

Par délibération n° 39-2020-JU10 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a désigné les membres du conseil d'administration (CA) du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Pour mémoire :

Liste de candidats :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
- Laetitia BOISSEAU-STAL, - Vannina PRÉVOT, - Ana PASINI, - Paul BOUSSAC, - Alice TAVARES DE FIGUEIREDO, - Patrick KOURIS.	- Sébastien DAVIGNON, - Sophie PALHARÈS, - Catherine THOREAU, - Thomas COTTINET, - Franck CHARTIER, - Bilinda MEZIANI.	- Alexandre SIMONNOT

Liste des membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1	Liste 2
- Laetitia BOISSEAU-STAL, - Vannina PRÉVOT, - Ana PASINI, - Paul BOUSSAC, - Alice TAVARES DE FIGUEIREDO.	- Sébastien DAVIGNON.

Monsieur Sébastien DAVIGNON a été désigné membre du CA du CCAS.

Conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé.

En d'autres termes, l'élu démissionnaire est remplacé par celui se trouvant sur la liste des candidats présentés au moment de la désignation des membres du CA du CCAS.

En conséquence, Madame Sophie PALHARÈS ayant démissionné du Conseil municipal le 5 octobre 2020 (date de réception du courrier de démission), Madame Catherine THOREAU devient membre du CA du CCAS en remplacement de Monsieur Sébastien DAVIGNON, démissionnaire.

DÉLIBÉRATION N°35-2022-JU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est pris acte de la désignation de Madame Catherine THOREAU en tant que membre du conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Monsieur Sébastien DAVIGNON, démissionnaire.

Article 2 :

Il est pris acte de la modification de la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS comme suit :

Liste 1	Liste 2
- Laetitia BOISSEAU-STAL,	- Catherine THOREAU.
- Vannina PRÉVOT,	
- Ana PASINI,	
- Paul BOUSSAC,	
- Alice TAVARES DE FIGUEIREDO.	

Article 3 :

L'article 2 de la délibération n° 39-2020-JU10 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IV - RESSOURCES HUMAINES

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame CARRÉ présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues

aux articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique (ancien article 3 de la loi n° 84-53).

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, il est constitué deux nouveaux cadres d'emplois relevant de la catégorie B : les auxiliaires de puériculture territoriaux et les aides-soignants territoriaux.

En conséquence, il est donc nécessaire de créer au tableau des effectifs les postes relevant de ces deux nouveaux cadres d'emplois.

Il est en outre nécessaire préciser le poste de régisseur polyvalent au sein du Théâtre Madeleine-Renaud.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ou au cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet, relevant de la catégorie C.

Elles consistent principalement à :

- mise en place technique plateau, vidéo, lumière, et son :
 - montage, démontage, mise en service des différents secteurs techniques,
 - réglages et exploitation des systèmes de sonorisation,
- organisation technique des spectacles avec prise en charge spécifique de la sonorisation :
 - expertise des fiches techniques en sonorisation (études, négociations avec les compagnies),
 - évaluations techniques en sonorisation des spectacles accueillis,
- encadrement des équipes techniques :
 - assistantat du régisseur général dans la bonne répartition des tâches et des compétences,
 - encadrement des intermittents dans le respect du planning préétabli,
- accueil technique des compagnies professionnelles :
 - gestion de l'accueil des régisseurs de tournée, particulièrement dans le domaine du son,
 - tenue des conduites son, vidéo, lumière durant certains spectacles,
- gestion du parc de matériel technique :
 - maintenance et entretien plateau, lumière vidéo et son,
 - suivi de l'évolution des stocks,
 - analyse des besoins en investissement particulièrement dans le domaine du son,
- respect des normes de sécurité :
 - garant de la bonne mise en application des différentes réglementations : sécurité du personnel, des artistes et du public.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure en spectacle vivant ou expérience significative dans ce

- domaine,
- poste à temps complet avec amplitude variable et grande disponibilité les soirs et les week-ends,
 - traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux.

DÉLIBÉRATION N° 36-2022-RH01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} avril 2022 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2022
21	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Affaires financières Assistant comptable et budgétaire Poste n° 55		20
9	B		+1 Rédacteur à TC Direction de l'action éducative Directeur Poste n° 1249	10
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2022
0	B		+7 Auxiliaires de puériculture de classe supérieure à TC Multi accueil les Minipousses Assistante Poste n° 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230 Auxiliaires de puériculture Postes n° 1231	7
0	B		+13 Auxiliaires de puériculture de classe normale à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaires de puériculture Postes n° 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244	13
7	C	- 7 Auxiliaires de puériculture principaux de 1 ^{ère} classe à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaires de puériculture Postes n° 651, 777, 778, 953, 652, 654 Assistante Poste n° 848		0
13	C	-13 Auxiliaires de puériculture principaux de 2 ^{ème} classe à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Postes n° 502, 731, 509, 512, 513, 514, 516, 517, 518, 519, 520, 501, 1186		0
0	B		+1 Aide-soignant de classe supérieure	1

			à TC SIADPA Aide-soignant Poste n° 1245	
1	C	-1 Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe à TC SIADPA Auxiliaire de soins Poste n° 954		0
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2022
6	C		+1 Agent de maîtrise à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur Poste n° 1246	7
56	C	-2 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Bâtiments communaux Factotum Poste n° 1071 ATSEM- restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 1086		54
50	C	-1 Adjoint technique à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 205	+2 Adjoints techniques à TC Voirie réseaux, espace public et salubrité Agent polyvalent Poste n° 1247 ATSEM- restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 1250	51
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2022
23	C		+1 Adjoint d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1248	24

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 111-2021-RH03 du 14 septembre 2021 du Conseil municipal est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2022 et suivants

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V – URBANISME

1. ACQUISITION AMIABLE DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SIS 52

AVENUE DE LA GARE

Madame Le Maire présente le rapport :

Par délibération en date du 28 novembre 2008, la ville de Taverny a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, concernant notamment le pôle commercial du centre-ville, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.

En date du 17 janvier 2022, Maître YABAS, Avocat à la cour à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, a transmis une déclaration de cession de droit au bail pour le local sis 52 avenue de la Gare, appartenant à la société GREEN FEEL GOOD et représentée par Monsieur M'BIRIK.

Cette demande d'acquisition du droit au bail a été proposée directement à la commune, titulaire du droit de préemption.

Engagée dans la requalification et la redynamisation de son hyper-centre, visant notamment à renforcer le commerce de proximité, la commune de Taverny a répondu favorablement, en date du 14 février 2022, à la proposition de cession du droit au bail de ce local commercial au prix de 30 000 euros.

Les clauses principales du présent bail sont rédigées comme suit :

- le local est situé en rez-de-chaussée avec une superficie d'environ 35 m² avec water-closets.
- le local loué est affecté à l'usage de vente de produits alimentaires et de produits de bien-être.
- la durée du bail a été consentie pour une durée de neuf années entières à compter du 13 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2030.
- le bail consenti moyennant un loyer trimestriel hors taxes/hors charges d'un montant de 2 850 euros soit 950 euros hors taxes/hors charges par mois, paiement à échoir le 1^{er} du mois.
- le loyer est révisé annuellement le 1^{er} janvier, l'indice de référence sera celui du même trimestre de l'année écoulée.
- les prévisions de charges sont SANS OBJET.
- le montant du dépôt de garantie est de 2850 euros.
- le montant du droit d'entrée (pas de porte) est de 10 000 euros.

À l'issue de cette acquisition, et avec l'accord du propriétaire-bailleur, la Commune souhaite pouvoir sous-louer le local à un repreneur et également déspecialiser l'activité, en signant un avenant ou un nouveau bail commercial.

Il est à noter que la Ville prend en charge les frais de notaires.

La saisine des Domaines n'est pas requise car le seuil du loyer annuel n'excède pas 24 000 euros, hors charges.

DÉLIBÉRATION N° 37-2022-UR01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'acquisition du droit au bail du local commercial, sis 52 avenue de la Gare, appartenant à la société GREEN FEEL FOOD, au prix de 30 000 euros, est approuvée.

Article 2 :

Les clauses du présent bail sont approuvées.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BK 43 D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 5 000 M² AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE RÉALISATION D'ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (SIEREIG- ANDRÉ-MESSAGER)

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

La commune de Taverny est propriétaire de la parcelle cadastrée BK 43, d'une superficie de 21 268 m².

Cette parcelle comprend le Collège Georges Brassens et les logements appartenant au Conseil départemental du Val-d'Oise, un bâtiment technique, ainsi qu'un plateau multisports et d'un vestiaire.

Par courrier du 19 octobre 2021, le Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation d'Équipement d'Intérêt Général (SIEREIG – André-Messenger), a fait part de sa volonté d'acquérir le plateau multisports ainsi que les vestiaires attenants.

Cette acquisition a pour but de développer l'activité sportive de plein air à destination du public scolaire et de réhabiliter cet espace sportif afin que les élèves puissent y suivre des cours d'Éducation Physiques et Sportives dans les meilleures conditions.

Par courrier du 14 février 2022, la Commune a émis un avis favorable à cette cession, à l'euro symbolique

Avant la signature de l'acte authentique, un plan de division et un document d'arpentage seront établis par un Géomètre-Expert.

Les frais de géomètre et d'acquisition seront pris en charge par le SIEREIG André-Messenger.



DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Vous dites que ça comprend le collège, mais c'est juste le plateau sportif ? »

Monsieur GASSENBACH :

« Oui, plateau sportif, absolument. »

Monsieur CHARTIER :

« Comme c'est dit : « comprend le collège. »

Monsieur GASSENBACH :

« Non, pas du tout, ça comprend, l'équipement sportif qui se trouve dessus, pas le collège, évidemment. »

Monsieur CHARTIER :

« Parce que comme c'est écrit, c'est pour ça. »

Monsieur GASSENBACH :

« C'est ce qui est indiqué sur le plan d'ailleurs, d'acquérir le plateau Multisport ainsi que les vestiaires attenants. »

Madame le Maire :

« Alors, je propose de voter, s'il n'y a pas d'autres questions. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 38-2022-UR02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La cession d'une partie de la parcelle cadastrée BK 43 et, plus précisément, le plateau multisport et ses vestiaires attenants, d'une superficie d'environ 5 000 m², à l'Euro symbolique, est approuvée.

Article 2 :

La superficie de la parcelle susmentionnée est susceptible d'un ajustement au vu du document d'arpentage qui sera établi ultérieurement.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette cession.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 77 du budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 192 RUE DE PARIS – CHOIX DU CESSIONNAIRE

Madame Le Maire présente le rapport :

Par décision du Maire, en date du 13 mai 2019, la Ville a préempté le droit au bail cédé par Messieurs BELMEDAHI, gérants de l'enseigne « CENTRALE FOOD », en vertu de la délibération, du 28 novembre 2008, par laquelle le Conseil Municipal avait instauré un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité incluant l'hyper-centre et, notamment, le 192 rue de Paris à Taverny.

La signature de l'acte authentique d'acquisition du droit au bail, du local sis 192 rue de Paris, du 10 septembre 2019, a donné à la Ville la pleine propriété de ce droit au bail.

Le droit au bail de ce local, d'une superficie d'environ 90 m² en rez-de-chaussée et de 20 m² de cave, a été préempté pour un montant de 60 000 euros.

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme et, notamment, les articles R. 214-11 à R. 214-16 et L. 214-3 relatifs à l'exercice, par les communes, du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, la ville de Taverny à

engager une procédure de rétrocession de ce droit au bail. Pour ce faire, un cahier des charges de rétrocession du droit au bail a, dans un premier temps, été soumis à l'approbation du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

Un avis de rétrocession a ensuite été affiché en Mairie pour une durée minimale de 15 jours et a fait l'objet d'une parution sur le site de la ville de Taverny, du 03 janvier 2022 au 17 janvier 2022 inclus, conformément à l'article R. 214-12 du code de l'Urbanisme.

À l'issue de cet appel à candidature, un candidat a transmis à la Ville une offre ferme de rachat du droit au bail du local sis 192 rue de Paris à Taverny. Il s'agit de la :

- 1- Société MEL RESTAURANT pour le projet d'exploitation d'une cave à vins, épicerie fine et restauration traditionnelle.
Montant du droit au bail proposé : 60 000 euros

La société MEL RESTAURANT est une société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, sous le numéro de SIREN 887 683 241, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur PERRY Marc, élisant domicile au 30 avenue de la Madeleine 95 320 à SAINT-LEU-LA-FORÊT et dont le siège social de la société est situé 192 rue de Paris – 95 150 à TAVERNY.

La préemption du droit au bail de ce local a été motivée afin de préserver la diversité commerciale et de redynamiser le commerce de proximité. L'enjeu est donc d'implanter dans ce local un commerce de proximité attractif, capable de générer un flux de clientèle et d'apporter aux habitants une offre nouvelle, de qualité, non présentée dans le quartier.

Aussi, sur la base de ces critères et suite à l'analyse du dossier de reprise d'activité, présenté par la Société MEL RESTAURANT, par la commission communale, relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, qui s'est tenue le 08 février 2022, la ville de Taverny valide l'installation de ce repreneur.

Conformément à l'article R. 214-13 du code de l'Urbanisme un projet d'acte accompagné du cahier des charges et du dossier de candidature de la société MEL RESTAURANT vont être transmis à Monsieur CHARBONNIER Gérard, propriétaire-bailleur du local afin d'avoir son accord préalable à cette rétrocession.

DÉLIBÉRATION N° 39-2022-UR03 **DÉLIBÈRE**

Article 1er :

La rétrocession du droit au bail du local situé 192 rue de Paris à Taverny, au bénéfice de la société MEL RESTAURANT, pour l'exploitation d'une cave à vins, d'une épicerie fine et d'une restauration traditionnelle, pour un montant de 60 000 € (SOIXANTE MILLE EUROS), est approuvée, sous la condition de l'accord préalable de Monsieur CHARBONNIER Gérard, propriétaire-bailleur du local susmentionné.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit bail ainsi que tous documents relatifs à cette rétrocession.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites sur le chapitre 77 du budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BB 21, D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 151 M² SISE 56 RUE DES AULNAYES ET 2 CHEMIN DES AUMUSES

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

La commune de Taverny est propriétaire d'une parcelle sise 56 rue des Aulnays et 2 chemin des Aumuses, d'une superficie d'environ 151 m² (cadastrée BB 21).

Ladite parcelle est actuellement non clôturée, en nature de talus végétalisé et inutilisé par la Commune.

Monsieur AUTUNNALE Mario, propriétaire de la parcelle cadastrée BB 20, a saisi la Commune, par courrier du 27 août 2021, afin de se porter acquéreur de ladite parcelle BB 21, attenante à son terrain, d'une superficie de 151 m².

Par délibération n° 118-2021-UR05, du Conseil Municipal du 14 septembre 2021, la Commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle cadastrée BB 21 afin de permettre son aliénation.

La ville de Taverny a pris un arrêté d'interdiction d'accès au public sur la parcelle cadastrée BB 21, en date du 18 octobre 2021.

La Police Municipale de Taverny a constaté, en date du 10 novembre 2021, la désaffectation de ladite parcelle.

À ce



jour, la

parcelle BB 21 n'est plus accessible au public et, de ce fait, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son classement dans le domaine privé de la Commune.

Il est à noter que dans la mesure où la présente délibération constatant la désaffectation et

le déclassement n'est pas encore rendue exécutoire, la cession de l'emprise fera l'objet d'une délibération, lors du prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 40-2022-UR04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La désaffectation de la parcelle cadastrée BB 21, d'une surface d'environ 151 m², est constatée.

Article 2 :

Le classement dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée BB 21, d'une surface d'environ 151 m², est prononcé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. DÉBAT ORGANISÉ SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

Par délibération n° 132-2019-UR01, du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal de la ville de Taverny a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose qu'un PLU comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet de PADD doit être exposé.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de 9 axes :

- une ville nature,
- une ville de qualité fière de son patrimoine,
- une ville culturelle,
- une ville dynamique
- une ville sûre,
- une ville solidaire,
- une ville exemplaire,
- une ville accessible,
- une ville structurée.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Voilà, est-ce qu'il y a des prises de parole ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, c'est une première remarque, c'est vrai, qu'on trouve important, et, on souhaiterait, que la communication et l'information soient renforcées auprès de tous les concitoyens, parce que sur ce nouveau projet et, notamment, en insistant sur la communication de l'adresse mail qui a été communiquée le soir de la réunion, pour, justement, qu'ils puissent faire leur retour. Parce qu'au travers de plusieurs échanges, même, que l'on a eus récemment, notamment, sur les projets en cours, on s'est rendu compte que, finalement, il y avait, encore, énormément de personnes et d'habitants de Taverny qui n'étaient pas forcément au courant et informés de ces projets. Donc, par définition, également de ce projet. Donc, on souhaiterait que cette information et cette communication soient renforcées à l'attention de tous, dans un esprit de démocratie participative. »

Madame Le Maire :

« Et sinon, je vais répondre, mais je prends tout d'un coup. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a beaucoup d'orientations intéressantes dans ce projet, mais il y a certains aspects qui nous interpellent et, certains, qui nous gênent, alors, on a une question générale sur la hausse de la population, en fait. Alors, oui, on est en Île-de-France, mais, on ne comprend pas quel intérêt a Taverny, à augmenter le nombre de ses habitants, en fait, c'est un gros point d'incompréhension, de désaccord, qu'on a avec les présentations que vous proposez. Il est possible, comme le font beaucoup de villes, de construire pour absorber la décohabitation, le phénomène des familles monoparentales, la volonté d'habiter dans des logements plus grands. C'est ce qui s'était passé, pendant de nombreuses années, où, il y avait une cinquantaine de constructions par an et ça avait maintenu la population de Taverny à 25 000 Habitants. Il y a eu une première augmentation de 2 000 habitants ces dernières années et là, ça va continuer. Quel intérêt ? Qu'est-ce qu'on a à y gagner ? Pourquoi augmenter, autant, la population de Taverny ? Nous, on craint que ça déséquilibre la Ville car c'est une ville qui a beaucoup de charme, on aime y habiter, on l'apprécie, et, augmenter la population, ça veut dire, augmenter la circulation, augmenter la pollution de l'air, augmenter le bruit, donc, augmenter pas mal de nuisances, dans une commune qui est en Île-de-France, qui est déjà très exposée à cela. On a aussi les nuisances aériennes, donc, là, on a une première interrogation, enfin, je vous le dis, en fait, on ne comprend pas, on a cherché à comprendre, quel intérêt il y avait à augmenter autant la population, à continuer à le faire, et là, on ne comprend pas.

Alors, après, sur les aspects environnementaux, donc, il y a effectivement, un grand nombre de propositions très constructives pour préserver les espaces naturels dans la ville, mais il y a ce gros projet des Écouardes, avec la destruction proposée de 16 hectares de terres agricoles cultivées. Nous, on estime que c'est dangereux, on est dans un espace qui est encore une fois, très sollicité, qui est très exposé à la pollution. Il faut conserver tous les espaces verts qu'on peut conserver et, là, en plus, on ne parle pas de quelques centaines de mètres carrés, on est à 160 000 M² d'espaces naturels que vous proposez de détruire. Alors, oui, certes, ce serait un Écoquartier, la construction sera vertueuse, mais, pourquoi pas, tout simplement, conserver ces espaces naturels qui sont un lieu de production d'alimentation locale, qui sont un lieu de promenade. C'est, aussi, important pendant les canicules, ça capte le CO₂, donc, là, ce projet dénote, un petit peu, de l'intention générale, il nous semble complètement contradictoire avec les principes qui sont affichés dans la révision du PLU, qui, encore une fois, comporte pas mal d'axes positifs. Voilà, on fait une grosse alerte là-dessus.

Sur le patrimoine, là, aussi, il y a une intention très claire, et vous l'avez rappelé, qui est posée, on s'en félicite. Mais, alors, pourquoi ne pas classer le bâtiment de l'ancienne mairie ? Voilà, pourquoi ne pas le conserver ? C'est un des marqueurs de l'histoire de Taverny. On ne comprend pas, ce qui a été avancé dans les réunions, l'idée de faire une place, de mettre un parking souterrain qui passerait, en payant après 30 minutes, quand on fait la balance, on ne comprend pas pourquoi détruire une halle, qui a moins de 30 ans, pourquoi ne pas essayer, d'abord, de la rénover, de la réhabiliter. Peut-on se permettre, au 21^{ème} siècle, de dépenser autant de ressources naturelles. On sait que les ressources qui sont à employer pour construire, nous coûtent énormément en émission de gaz à effet de serre. Donc, pourquoi ne pas faire ce que font, d'ailleurs, pas mal de villes, commencer par essayer de réhabiliter ?

S'agissant du commerce local, y a-t-il eut une étude qui fonde ces propositions ? Quel est le raisonnement qui est fait, qui dit que ça va profiter au commerce local ? Là, pareil, on se pose des questions. Un parking qui ne propose aucune place supplémentaire et qui passe en payant, comment est-ce que ça peut être profitable au commerce local ? Le marché, y a-t-il une étude de marché sur la zone de chalandise ? Il y a beaucoup de marchés, autour, pareil, on s'interroge, là-dessus.

En résumé, donc, des orientations qu'on trouve très positives. Mais, il y a quelques projets et qui malheureusement sont très lourds de conséquences,

soit dont on ne perçoit pas les motivations, soit pour lesquels on alerte clairement sur le danger que ça fait peser sur l'environnement, le patrimoine, le commerce local et, aussi, la santé des habitants et j'insiste là-dessus. Les chiffres sont sans cesse revus, c'est quand même terrifiant, maintenant, la connaissance qu'on a de l'impact de la pollution automobile, sur la santé, en Île-de-France, on est à 8 000 morts, par an. Une commune qui a des espaces verts, elle fait le nécessaire pour les garder, elle ne rajoute pas des habitants avec des centaines, voire des milliers de voitures. »

Madame le Maire :

« Des milliers de voitures ? Ça sort d'où, ça ? »

Monsieur COTTINET :

« C'est une question. Justement, j'allais conclure par ça, on voulait vous poser la question, quel est le nombre de logements que vous prévoyez de construire sur la durée du mandat, notamment, aux Écouardes. Quel est le nombre de logements en jeu ? On est dans une ville où il y a une moyenne, d'après l'Insee, de 1,5 véhicule par ménage, ça chiffre vite le nombre de voitures. Je vais complètement dans le sens de mon collègue, sur l'idée de vraiment bien promouvoir l'adresse mail, qui permet aux habitantes et aux habitants de donner leur avis sur ce projet, voilà, merci. »

Madame le Maire :

« Alors je vais vous répondre, je vais aller vite, parce que, Monsieur Cottinet, je suis fatiguée de vous dire tout le temps les mêmes choses. Donc, si vous voulez, comme le débat est stérile, on va aller vite. La première chose, c'est que c'est quand même, excusez-moi, avec tout le respect que je vous dois, un peu gonflé d'oser nous dire : « faut parler de ces sujets-là », quand vous étiez présent à la réunion, où il y a eu des réponses à vos questions et vous n'avez pas pris la parole. Oui, la réunion qu'on a fait sur le PADD, vous étiez là, vous n'avez pas pris la parole, c'est-à-dire que quand vous êtes avec les habitants de Taverny, je ne parle pas des élus, hein, je parle d'habitants de la Ville. Vous n'osez pas prendre la parole parce que vous savez que vous êtes minoritaire, donc, c'est la démocratie participative, c'est déjà de ne pas avoir peur de ses concitoyens. Je vous dirais aussi la démocratie participative, Monsieur, c'est que, quand on parle de commerce local, il faudrait déjà fréquenter les commerçants.

Je ne vous ai jamais vu au marché de Taverny, sauf en période électorale, et, si vous demandiez aux marchands de Taverny, aux commerçants du

marché, s'ils veulent garder ce marché, ils vous disent, tous, non. Il n'y a pas besoin de faire une étude, il suffit juste de s'adresser aux gens, ça s'appelle la politique de terrain, ça s'appelle être proche des gens et ne pas rester dans son petit groupe habituel. En fait, les commerçants de Taverny, ne veulent pas garder cette halle, Monsieur, je n'ai pas besoin de faire une étude, elle ne marche pas. Moi, j'y vais toutes les semaines, au marché de Taverny, où je ne vois pas d'opposition, mais, je peux vous dire que ça ne marche pas, pour une raison évidente, et je n'ai pas besoin de faire une étude. Je n'ai pas besoin de faire une étude pour savoir qu'il y a un soleil qui brille ou qu'il y a des nuages dans le ciel. Pas besoin de faire une étude, pour savoir que ce marché a été raté, Monsieur Chartier, s'il vous plaît, je n'ai interrompu personne, vous voyez, vous en faites tomber un bout de la table, et ne commencez pas à grommeler, à être désagréable, ça vous fera un énorme effort, ce sera super sympa. Le marché de Taverny, de l'avis général de la population, si vous écoutiez autre chose que vos copains, vous sauriez ce que disent les gens. Ils regrettent même l'époque où il y avait un marché, au niveau de la rue du Maréchal-Foch. Ils disaient, qu'esthétiquement, ça ressemblait plus à un marché, c'était beaucoup plus sympa et surtout il y avait de l'espace autour, ce qui permettait, vraiment, d'avoir une vie autour d'un marché. Et, Monsieur, si vous fréquentiez des marchés, en tout cas, celui de Taverny, vous sauriez que quand il y a de l'espace autour, ça permet d'installer des forains, ça permet d'installer plus de commerces, ça permet de mettre de la concurrence qui fait que, d'ailleurs, ça fait baisser les prix. Enfin, bref, ça permet d'être un vrai marché, quoi. Donc, ce marché est une plantade, en plus, j'ai lu parfois dans vos tracts, que c'était du patrimoine. Écoutez, j'ai encore, tout à l'heure, je rentrais, justement, des courses, je raconte ma vie, après la réunion de la mairie et, ma voisine m'a dit : « Vous en faites quoi de cette halle horrible ? » Parce qu'elle n'avait pas suivi, elle savait qu'on allait faire une nouvelle halle, mais voulait savoir ce qu'on faisait de cette halle horrible, style années 70. Je lui ai répondu, je vous rassure, on la détruit. D'ailleurs, Monsieur Cottinet, là, où vous dites des choses fausses, c'est, qu'en plus, on étend le Parc Leyma, on étend de la verdure pour faire du poumon vert en centre-ville. Là où je vous trouve, quand même, excusez-moi, un peu culotté, c'est que quand « changeons d'ère » m'avait fait un tract, nous avait fait un tract, assez sidérant où il était marqué que quand nous avons fait le parking de la place Vaucelles, vous étiez contre, et vous avez même écrit que ça faisait des particules dans l'air qui provoquaient le cancer des enfants. Celle-là, je la garde encore, elle est encadrée, et ne me dites pas que c'est faux, on a le tract, c'était extraordinaire. Monsieur, vous nous avez toujours dit, au nom de la soi-disant écologie dont vous vous faites l'apôtre, que vous n'étiez pas pour les parkings

supplémentaires, et là maintenant, vous nous dites un parking enterré ? Un parking souterrain ? Donc, à priori, qui pollue moins, déjà, pollue moins visuellement car ce n'est pas très beau, de voir que de la bagnole. Qui, avec le même nombre de places, parce que le but, ce n'est pas d'inciter les gens à prendre davantage leur voiture, si vous étiez réellement écolo, vous le diriez, et, d'ailleurs, vos amis, en général, écologistes préconisent que ce ne soit pas la toute gratuité aux abords des gares et aux abords des centres villes. Ne serait-ce que, pour que le commerce tourne, qu'il n'y ait pas de voitures ventouses ou voitures tampons, notamment, par ceux qui vont aux gares. Vous dites tout et son contraire et, d'ailleurs, ce qu'on a prévu, c'est la gratuité pendant 1h pour qu'au bout d'un moment ça tourne, et que des gens puissent venir justement consommer dans des petits commerces comme le boucher, le boulanger, qui n'ont pas besoin de plusieurs heures pour faire des courses, ou le Carrefour City, pour ne citer qu'eux.

Et puis, évidemment, prendre son vélo puisqu'il y aura des places pour les vélos, ou venir à pied parce qu'il y a des gens qui prennent leur voiture pour rien, donc, sur les parkings vous dites tout et son contraire, Monsieur.

Sur le fait qu'on ne réhabilite pas, la halle, donc, je vous ai répondu, parce qu'on ne peut pas réhabiliter quelque chose qui n'est pas réhabilitable, qu'est-ce que vous voulez réhabiliter ? Elle n'est pas à réhabiliter, elle restera toujours laide, elle restera toujours mal située, elle restera toujours sur un petit bout de place qui ne permettra pas de mettre des forains, des marchands, etc... Donc, ça restera une plantade. Enfin, moi, je suis très fière avec l'équipe municipale de défendre, Monsieur, contrairement à vous, une vraie écologie, et d'avoir une place piétonne. Moi, je suis contente que les mamans, les familles, les gens à Taverny, aient un endroit en cœur de ville, enfin, qui soit piéton et convivial, qu'ils puissent se retrouver autour d'une fontaine, autour d'un restaurant, parce que dans le marché, il y aura aussi un restaurant, ce qui n'est pas possible aujourd'hui, c'est trop petit, et qu'on puisse avoir ce cœur de vie piéton et, justement, pas pollué par la voiture.

Mais il y a un moment, il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut entendre, et quand j'entends parler de nuisances aériennes, excusez-moi, Monsieur Cottinet, mais habiter une maison ou être en vélo, en voiture, ça n'a pas, encore, renforcé les nuisances aériennes, là, j'avoue que c'est assez curieux vos raccourcis. Enfin, pourquoi on veut, et d'ailleurs, je rappelle, aussi, que dans notre projet, on est quand même à une baisse de l'artificialisation des sols à 60% et, donc, on n'aura jamais fait autant. D'ailleurs, les gens que vous souteniez, je rappelle, quand même, parce qu'à

chaque fois, vous vous défaussez, vous étiez bien sûr la liste que Monsieur Boscavert ? Elle avait prévu un quartier, pas un éco-quartier, à la place, aux Écouardes. Vous étiez avec Madame Baeta et d'autres de votre liste et qui ont voté pour ça. Nous, on ne fait pas de quartier, on fait un éco-quartier, Monsieur.

D'ailleurs, là, où vous n'êtes pas très honnête, c'est quand vous dites, il y a 16 hectares, c'est-à-dire, c'est 14 hectares, il y a en effet 14 hectares qui vont devenir éco-quartier, donc, exemplaire sur le plan écologique mais en échange, nous, on a 15 hectares qu'on sacralise pour faire une plaine maraîchère agricole, à cet endroit-là et faire une plaine maraîchère agricole de 180 hectares. Donc, je rassure votre inquiétude, on est bien plus écolo que vous, on a un beau projet.

Sur l'ancienne mairie, Monsieur, je suis fatiguée de vous dire les choses, les services vous ont déjà répondu, on a fait des réunions publiques, elle est fissurée, elle va s'écrouler, il y en a pour plusieurs millions, on n'a pas les moyens de la réparer. À l'époque, quand vous étiez le soutien de Monsieur Boscavert, il aurait été, peut-être, temps de la sauver et de faire quelque chose, maintenant, c'est trop tard, parce qu'à l'époque, ça ne vous gênait pas. Bizarrement, quand, nous, nous sommes aux responsabilités, subitement, ça vous gêne, donc, tout ça, excusez-moi, c'est un petit peu hypocrite, quand même.

Et enfin, pourquoi on fait ça ? Pourquoi on a choisi de faire ce projet-là ? Mais parce que, cher Monsieur, ça s'appelle, justement, la démocratie, c'est notre projet, on a été élus pour ça, et, moi, je suis désolée, mon mandat, le mandat de l'équipe municipale, notre mandat sera fait pour appliquer le programme pour lequel nous avons été élus et on ne défait pas la démocratie, on ne défait pas les urnes parce qu'on a un opposant systématique. Voilà, donc, j'ai répondu à vos questions pour la énième fois et il y a des sujets, sur lesquels, maintenant, je ne reviendrai plus.

À quoi sert la vidéosurveillance, bah à surveiller ? À quoi sert une halle de marché ? Bah, à faire venir des clients. À quoi sert une place piétonne ? Bah à être piéton, justement, et pas à être pollué par les bagnoles. Il y a un moment, on est au bout du bout de l'explication et, dernier point, aussi, sur le nombre d'habitants, c'est tout simplement, on était avant, à 132 logements par an, avant, là, on va être à 163 logements, par an, en moyenne, et, notamment, grâce à l'Éco quartier. Je vous rappelle que tout le monde n'a pas la chance, comme vous, d'avoir un toit. Les gens ont besoin, aussi, d'être logés, pas n'importe comment, parce qu'avant, vous ne

vous êtes jamais battu sur le fait qu'on détruit, justement, des parcs, comme le parc Ancelot, qu'on construit, qu'on bétonne n'importe comment. Nous, c'est juste dans un endroit que vous aviez prévu, un quartier, nous, on va faire un éco quartier et sur le reste de la Ville, on fait très attention, justement, on a interdit plein de projets immobiliers, on essaie de faire ça de manière très équilibrée, en respectant l'ancien, en respectant le patrimoine vert, mais, en donnant du logement à ceux qui en ont besoin, Monsieur, parce que tout le monde a, encore une fois, le droit d'être logé et tout en respectant l'équilibre de Taverny. Vous savez, depuis qu'on est élu, personne n'est venu me reprocher quoi que ce soit. Personne m'a dit qu'on bétonnait et, d'ailleurs, quand vous avez fait votre désinformation à Sainte-Honorine, aux Sarments, aujourd'hui, les gens reconnaissent que c'est beaucoup plus beau qu'avant. On construit, justement, là où il y a besoin de construire, et, là où ça peut être plus utile et plus écolo.

Donc, voilà, il y a un moment, je suis désolée, c'est notre projet, faudra attendre les prochaines élections, peut-être, un miracle pour vous, parce qu'en général, vous ne réussissez pas à mobiliser derrière vous. Vous me parlez, encore une fois, de démocratie participative, c'est pareil, pourquoi cette augmentation, légère, hein, le point mort dont a parlé le cabinet d'étude. Vous étiez là, pourquoi vous n'avez pas posé la question, pendant la réunion publique ? Vous aviez peur de la réaction des habitants ? Je reviens maintenant sur le courage, ce serait peut-être bien. C'est facile d'aller faire, avec 30 personnes, qui sont tous du même groupe, en faisant même venir des gens de Saint-Gratien, une pseudo manifestation, vous êtes entre vous, mais quand vous êtes avec la population de Taverny, vous pouvez aussi ouvrir votre bouche et peut être poser des questions, parce que là, le Monsieur, il vous l'a très clairement expliqué, à quoi ça servait. Ça sert justement à ne plus perdre des habitants et à continuer à être dynamique, à avoir des dotations de l'État, à pouvoir loger les gens qui en ont besoin et avoir un dynamisme parce que, Monsieur, quand on est devenus responsables de cette ville, la ville était justement au point mort. Elle n'était plus du tout dynamique sur le plan du commerce, notamment, du commerce de proximité, il n'y a pas besoin que je vous rappelle l'état du commerce de proximité, ce qu'on trouvait à Taverny. Vous croyez que tout ce qu'on a et même la piscine olympique, alors que vous êtes le seul à vous battre contre, tout ça, tous ces nouveaux équipements, tout ce qu'on a, vous croyez que c'est par le don du Saint-Esprit ? C'est parce qu'on est en train de devenir hyper attractif. Donc, il y a un moment, faut garder cette attractivité et, moi, je ne crois pas en l'obscurantisme, je ne crois pas à la préhistoire, c'est sympa dans les livres, mais, en tous cas, pour Taverny, je veux de l'ambition, mais tout en gardant l'identité de notre commune, que nous

avons, nous, profondément défendue, parce qu'avant, en effet, on détruisait des meulères. En effet, on coupait des arbres n'importe comment, en effet, on faisait n'importe quoi. Monsieur Simonnot, est-ce que vous avez, vous, une remarque sur le PADD ? Non ? Est-ce que quelqu'un d'autre à une remarque sur le PADD ? Oui ? »

Monsieur GASSENBACH :

« En ce qui concerne, sauf erreur de ma part, la première délibération, vous étiez attaché au pouvoir d'achat, à la défense du pouvoir d'achat, dont, effectivement, certaines populations souffrent actuellement. Je vous fais observer qu'une des raisons pour lesquelles les gens souffrent et ont des problèmes au niveau du pouvoir d'achat, c'est, également, parce qu'il y a une pénurie d'offres de logements, le logement est cher, et, si l'offre de logement est plus importante, dans le respect, évidemment, des équilibres urbains, etc... Et, si l'offre de logements est chère c'est, justement, parce qu'il y a une pénurie d'offre de logements et, donc, en construisant des logements, toujours dans le respect de l'équilibre de ce que je viens d'indiquer, et bien, on contribue, également, à améliorer le pouvoir d'achat des plus défavorisés. Voilà ce que je voulais ajouter à ce que vous disiez, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« C'est pardonné, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Oui, Monsieur ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, alors, sur le dernier point, malheureusement, ça ne fonctionne pas comme ça et les 20 dernières années le montrent. Ce n'est pas parce qu'on construit, qu'on arrête l'augmentation du prix du logement, malheureusement, ça serait simple, mais les faits, vous démentissent, j'en suis désolé. Déjà, je voulais vous dire, c'est vraiment l'idée, sincèrement, de débattre des orientations que vous proposez, moi, j'avoue que je ne comprends pas pourquoi, à chaque fois, vous me répondez en me critiquant et en racontant n'importe quoi. Oui, je vais au marché, pourquoi raconter que je ne vais jamais au marché, c'est n'importe quoi, et pourquoi vous racontez des choses comme ça ? Enfin, j'avoue, je ne comprends pas, vous dites que j'ai peur des concitoyens, c'est n'importe quoi, aussi, je suis intervenu à l'avant dernière réunion publique, J'avais des choses à dire. »

Madame le Maire :

« Elle n'était pas sur le PADD, Monsieur Cottinet, s'il vous plaît. »

Monsieur COTTINET :

« Pardon ? »

Madame le Maire :

« Elle n'était pas sur le PADD, l'avant dernière réunion. »

Monsieur COTTINET :

« Si, c'était sur la ZAC. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur Cottinet, ne mentez pas, ce n'était pas sur le PADD. Non, ce n'était pas à l'avant dernière réunion. »

Monsieur COTTINET :

« Attendez, la dernière réunion, c'était sur la révision du PLU. »

Madame le Maire :

« Ce n'était pas l'avant-dernière réunion et, le nombre d'habitants, ça a été évoqué à la dernière réunion, devant vous, il a expliqué le point mort, donc, ne mentez pas. »

Monsieur COTTINET :

« Alors, en tout cas, excusez-moi, ce que je voulais vous dire, je n'ai pas peur des concitoyens, je m'exprime en public quand j'ai envie de le faire. »

Madame le Maire :

« Monsieur, excusez-moi, je viens de vous prendre en flagrant délit de choses, au moins, erronées, donc, ne dites pas que ce n'est pas vrai. Pourquoi vous êtes comme ça ? »

Monsieur COTTINET :

« Il n'y a rien d'erroné. »

Madame le Maire :

« Il faut assumer, excusez-moi, je vous le dis en toute gentillesse, mais, quand on est un responsable public, et, quand on est élu, il faut assumer ce qu'on dit. »

Monsieur COTTINET :

« J'assume. »

Madame le Maire :

« Ah bon, bah c'est bien, je suis ravie. »

Monsieur COTTINET :

« J'assume et je redis que je suis intervenu à l'avant dernière réunion. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas l'avant dernière qui parlait là-dessus. »

Monsieur COTTINET :

« Si, la dernière, il y a un expert qui a parlé, j'ai trouvé ça très clair. Le Conseil municipal, c'est fait pour débattre, on en débat ce soir. »

Madame le Maire :

« D'accord, Monsieur. C'est très clair, mais c'est bien, ça confirme ce que je dis, mais je vous en prie. »

Monsieur COTTINET :

« Ouais, ça confirme ce que vous avez envie de faire croire. Sur le commerce, enfin là, c'est pareil, c'est une conviction collective, pour nous, il y a besoin d'une étude, ce n'est pas comme dire que le soleil brille, etc... L'intervention pour soutenir le commerce, c'est quelque chose de compliqué. Ce n'est pas simple, il y a plein de projets partout, qui ont été complètement ratés, le faire juste à l'intuition, lancer un projet aussi conséquent, avec des parkings parce qu'il faut faire, quelque chose de plus joli ou parce que c'est évident, eh bien non. »

Madame le Maire :

« Monsieur, je vous ai parlé du fait que le marché n'était pas assez fréquenté, donc, ne soyez pas de mauvaise foi, je n'ai pas parlé, uniquement, de beauté, mais, la beauté, ça compte aussi. »

Monsieur COTTINET :

« C'est tout relatif et, après, c'est une question d'importance. Voilà, nous, on estime qu'il est plus important d'éviter des conséquences. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Monsieur, vous êtes écolo, soi-disant, le fait qu'elle soit piétonne, ça vous... »

Monsieur COTTINET :

« Oui, bien sûr, je trouve cela très bien. »

Madame le Maire :

« Alors, comment on fait pour la rendre piétonne, s'il y a des choses dessus ? »

Monsieur COTTINET :

« Je vais arrêter de parler parce que je n'arrive pas à finir mes phrases. »

Madame le Maire :

« Non, mais je vous pose une question, excusez-moi, c'est un débat. »

Monsieur COTTINET :

« Vous venez de me couper, deux fois. »

Madame le Maire :

« Comment ? Non. Mais, parce que vous monologuez, comment vous faites pour rendre la place piétonne s'il y a des choses dessus ? »

Monsieur COTTINET :

« Je vous ai laissée monologuer, est-ce que je peux m'exprimer, ou pas ? »

Madame le Maire :

« Oui, mais est-ce que vous pouvez me répondre ? »

Monsieur COTTINET :

« Une place piétonne, c'est très bien, un parking souterrain sous la place piétonne, non. »

Madame le Maire :

« Alors vous les mettez où, les voitures ? »

Monsieur COTTINET :

« Vous avez expliqué qu'un parking souterrain, ça pollueait moins, c'est faux. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Monsieur, comment vous faites pour la rendre piétonne et garder les voitures ? »

Monsieur COTTINET :

« Mais ça, vous m'avez posé la question, arrêtez de vous amuser avec moi. »

Madame le Maire :

« Attendez, Monsieur, là c'est énorme, vous êtes en train de me dire, le parking souterrain c'est bien, la place piétonne c'est bien et comment je fais ? »

Monsieur COTTINET :

« Vous êtes en train de faire les questions et les réponses, comme d'habitude, quoi. »

Madame le Maire :

« Bah ça s'appelle un débat cher Monsieur, ça s'appelle un débat. »

Monsieur COTTINET :

« C'est une cour de récréation, ce n'est pas un débat si vous me coupez. »

Madame le Maire :

« Mais, Monsieur... »

Monsieur COTTINET :

« Vous me demandez si je suis pour les places piétonnes ? Je vous réponds, oui, mais je ne vous ai pas dit qu'on mettrait, à la fois, un parking en surface et une place piétonne. À chaque fois, vous nous coupez, vous nous faites dire des trucs. »

Madame le Maire :

« Monsieur, j'essaie juste de comprendre, c'est un débat, excusez-moi, comment on fait ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, ce n'est pas un débat, vous vous amusez, mais voilà, en tout cas, est-ce qu'un parking souterrain, ça pollue moins ? Non, c'est faux. Les nuisances aériennes ? Pourquoi est-ce que j'ai parlé des nuisances aériennes ? C'est tout sauf anodin. On est dans une ville, on a 3 ans d'espérance de vie, en bonne santé, de moins, à cause des nuisances aériennes, donc, en rajoutant, en prenant le risque de rajouter, encore plus, de voitures, on fait prendre des risques pour la santé publique des

habitants. On n'est pas une ville où il y a de la marge, en fait, on est, déjà, une ville très exposée à la pollution, avec des conséquences. »

Madame le Maire :

« D'ailleurs, on est contre, on se bat contre ça, on est avec ADVOCNAR, donc, vous pouvez passer à la suite, s'il vous plaît. »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais j'insiste, là-dessus, parce que vous l'avez exploité tout à l'heure et vous m'avez de nouveau fait dire les choses. Alors après, sur l'ancienne mairie, effectivement j'étais là, dans cette réunion, où il avait été expliqué que ça allait coûter 1 700 000 €. »

Madame le Maire :

« Non, c'est plus. »

Monsieur CLÉMENT :

« Non, c'est 3. »

Monsieur COTTINET :

« Alors, c'est 3. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas moi, ce sont les services qui ont présenté une étude, qui a été faite par des gens extérieurs, Monsieur. »

Monsieur CLÉMENT :

« On fait des études utiles. »

Monsieur COTTINET :

« Et ces 3 000 000 € pourquoi pas, quand on compare aux 700 000 € ou 800 000 € qui ont été mis pour la chapelle Rohan-Chabot. »

Madame le Maire :

« Et, qui étaient, en partie, financés. Mais, pourquoi, dans ce cas-là, vous ne le voulez pas pour la chapelle Rohan-Chabot, alors, qu'en plus, c'est une obligation de la Ville, c'est notre patrimoine, c'est un legs. Pourquoi vous avez voté contre, pour cette chapelle ? »

Monsieur COTTINET :

« Je n'ai, de nouveau, pas pu finir ma phrase, mais ce n'est pas grave, et en fait, si, gouverner, c'est choisir, il y a des priorités. Et, effectivement,

préserver l'ancienne mairie, préserver un service public complet, un bureau de poste, pour nous, c'est prioritaire. »

Madame le Maire :

« Merci, on l'a fait. Vous allez nous rendre hommage. »

Monsieur CLÉMENT :

« Je vous invite à découvrir les équipements de Taverny. »

Madame le Maire :

« Et, ensuite ? Monsieur Cottinet, vous pouvez terminer maintenant s'il vous plait ? »

Monsieur COTTINET :

« Ah non, arrêtez de dire qu'on ne va pas dans les commerces. »

Madame le Maire :

« Monsieur, si c'est vrai, au marché, vous n'y allez pas. »

Monsieur COTTINET :

« Bah venez à la même heure que moi, moi, j'y vais plutôt, tôt le matin. »

Madame le Maire :

« Ah oui, eh bien, c'est marrant, les commerçants ne vous ont jamais entendu leur parler. En tous cas, des problèmes qu'ils rencontrent, Monsieur. Ils ne savent pas qui vous êtes, parce qu'ils m'ont dit qu'ils vous avaient vu, surtout en période électorale. »

Monsieur COTTINET :

« Oui bah, c'est ce que vous allez dire et répéter, à chaque fois. En tout cas, moi, depuis que je suis à Taverny, je vais au marché. »

Madame le Maire :

« Oui, une fois, tous les 6 ans. »

Monsieur COTTINET :

« Si vous voulez me faire dire que je suis moins connu que vous, oui, c'est vrai, voilà. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, moi je connais plein de gens au marché de Taverny qui ne sont pas élus. C'est parce que je parle avec eux, je les fréquente. »

Monsieur COTTINET :

« Mais voilà, en tout cas, je vais au marché. »

Madame le Maire :

« Je ne fréquente pas que les gens qui votent comme moi d'ailleurs. »

Monsieur COTTINET :

« C'est un débat, qui est ridicule, on est là pour discuter des options que vous nous proposez. »

Madame le Maire :

« Si vous voulez, Monsieur, je suis ridicule. Très bien, Monsieur, mais justement j'aimerais que vous discutiez, que, vous, vous apportiez quelque chose. »

Monsieur COTTINET :

« Ce sont des projets extrêmement importants, et, vous, vous me répondez ça. Déjà, vous ne nous laissez jamais finir nos phrases, et en plus, vous me répondez : « Vous n'allez pas au marché », c'est complètement faux. »

Madame le Maire :

« Ce qui est vrai, mais ce n'est pas grave, si vous voulez. »

Monsieur COTTINET :

« C'est vrai, alors, voilà, c'est vrai. »

Madame le Maire :

« Ok, Monsieur, et, ensuite, parce qu'on ne va pas y passer, non plus, la nuit, si ça ne vous ennuie pas ? »

Monsieur COTTINET :

« Mais je ne sais pas, vous nous avez convoqués pour des dossiers importants. »

Madame le Maire :

« Je n'ai pas convoqué, Monsieur, c'est la République qui vous convoque, c'est un Conseil Municipal, je ne convoque pas moi. »

Monsieur COTTINET :

« C'est vous qui êtes Maire, ce Conseil Municipal est fait pour débattre, c'est très important. »

Madame le Maire :

« Oui, Monsieur, mais débattre ça ne veut pas dire monopoliser la parole pour se répéter indéfiniment, enfin. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne monopolise pas la parole, je n'arrive même pas à finir mes phrases, voilà, bon. »

Madame le Maire :

« D'ailleurs, vous êtes très énervé, avec Monsieur Chartier, aujourd'hui, hein ? »

Monsieur COTTINET :

« Mais, c'est vous ! Vous nous coupez la parole en permanence, vous nous faites dire des choses. Après, vous avez, plusieurs fois, dit que j'étais hypocrite. Bon, bah là, c'est pareil. »

Madame le Maire :

« D'accord, Monsieur, s'il vous plaît, vous pouvez aller sur le fond ? S'il vous plaît, essayez. »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais, c'est vous qui êtes allée sur ces sujets-là. »

Madame le Maire :

« Bon, Monsieur, le temps de parole, de toute façon, est largement épuisé, mais je suis très sympa et, comme c'est un débat, on est au-delà du règlement. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas moi, mais vous n'arrêtez pas de me couper, si c'est si douloureux pour vous, laissez-moi finir mes phrases. Vous avez dit que j'étais hypocrite, vous avez dit que j'avais voté pour cet écoquartier, donc, c'est faux. Oui, moi, j'ai été, en 2014, sur une liste candidate où il y avait des personnes qui avaient voté ça, en 2005. Mais, moi, je n'ai jamais voté ça et je suis contre ça. Voilà, donc, arrêtez de dire que je suis hypocrite, arrêtez de me juger, on est là pour discuter des affaires de la commune, on n'est pas là pour s'envoyer des trucs, comme : « tu vas jamais au marché, tu vas jamais dans les services publics », enfin, ça serait bien que le niveau monte un peu, quoi. Voilà, puis, un peu de respect. »

Madame le Maire :

« Sur le niveau qui monte, on est d'accord, Monsieur Cottinet, on en rêve. Est-ce que c'est fini ? Ou, est-ce que vous avez encore des choses à dire, s'il vous plaît ? »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais, juste parce que vous nous reprochez de... »

Madame le Maire :

« Non, attendez, j'ai parlé à Monsieur Cottinet, est-ce que vous avez terminé ou pas ? Non mais, je peux, excusez-moi, Monsieur. Non mais, Monsieur, la courtoisie, s'il vous plaît, après il dit que je le coupe. Est-ce que vous avez terminé juste ? Non ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, donc, le dernier point. »

Madame le Maire :

« Ah bah, vous voyez, Monsieur Chartier, heureusement que je suis sympa, moi. »

Monsieur COTTINET :

« Le dernier point, vous avez expliqué, pour justifier ce nouveau quartier-là, qui va détruire ces hectares d'espaces verts et agricoles, vous avez expliqué que vous alliez sanctuariser 15 hectares et pourquoi pas sanctuariser 30 hectares, tout simplement ? Enfin, honnêtement, les terres agricoles, en Île-de-France, fertiles, c'est très rare, il faut les garder, il faut arrêter de les détruire, c'est grave ce qui se passe en ce moment. Enfin, je ne sais pas, si vous avez lu le rapport du GIEC, le nouveau... »

Madame le Maire :

« Si, si, je l'ai lu, moi, et, je l'applique. »

Monsieur COTTINET :

« C'est gravissime. »

Madame le Maire :

« Ok, vous avez lu les rapports sur la pénurie de logements ? Les gens qui n'ont pas de logement ? J'essaie d'équilibrer les 2, moi. Moi, je ne sais pas où vous faites vos logements, Monsieur. Par contre, Monsieur, excusez-moi, maintenant que vous avez énormément parlé, j'ai juste une question à vous poser, si, maintenant, j'ai enfin le droit ? Parce que vous avez une

conception du débat assez spéciale. Où est ce que, quand vous êtes pour la place piétonne, et contre le parking souterrain, où est-ce que vous mettez les voitures ? Je n'ai toujours pas compris. »

Monsieur COTTINET :

« Voilà, vous voyez, donc, là, vous avez essayé de me faire passer pour un idiot. »

Madame le Maire :

« Pas du tout, je n'ai pas dit ça. »

Monsieur COTTINET :

« Mais si. »

Madame le Maire :

« C'est vous qui l'avez dit, Monsieur. Je ne fais que répéter. »

Monsieur COTTINET :

« Je peux vous répondre ? »

Madame le Maire :

« Oui, bien sûr. Mais pourquoi vous dites idiot ? Je n'ai jamais dit ça. »

Monsieur COTTINET :

« Si, si. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, sinon je vous fais un rappel au règlement et je vous attaque en diffamation, je n'ai jamais dit ça ! Non mais, Monsieur, s'il vous plaît, excusez-vous, je ne vous ai pas traité d'idiot. C'est vous qui vous qualifiez tout seul, moi, je n'ai rien dit. »

Monsieur COTTINET :

« On va dire ça comme ça. »

Madame le Maire :

« Non, vous venez de le dire vous-même. Donc, excusez-moi, je vous ai juste demandé, parce que vous venez de l'affirmer, tout à l'heure, dans le débat, comment vous faites pour faire une place piétonne et pas faire de

parking souterrain ? Où est-ce que vous mettez les voitures ? C'est une simple question. »

Monsieur COTTINET :

« Vous m'avez coupé et vous m'avez demandé si j'étais pour les places piétonnes, en tant qu'écolo. Je vous ai répondu que, oui, j'étais pour les places piétonnes, mais, ça ne veut pas dire que, dans le cadre de ce projet-là... Je défends un projet où il y a, à la fois, une place piétonne et un parking en surface. Donc, ce n'est pas ce que j'ai dit, donc, vous me faites dire des choses pour vous amuser, voilà. »

Madame le Maire :

« Pour m'amuser ? Vous croyez que ça m'amuse, ce soir encore d'écouter des énièmes monologues ? »

Monsieur COTTINET :

« C'est bon, la cour de récréation, là. »

Madame le Maire :

« Monsieur, excusez-moi, déjà, vous êtes très agressif, en effet, mais, surtout, je voulais juste vous poser une question, dans le Centre-Ville de Taverny, il n'y a pas de place piétonne. Ça ne vous gêne pas ? »

Monsieur COTTINET :

« S'il y a la possibilité de faire une place piétonne, avec un schéma d'ensemble, sans nouvelle fragilisation du commerce local, le pari du tout voiture, pourquoi pas ? »

Madame le Maire :

« Le commerce local est d'accord avec moi, les commerçants sont d'accord avec moi. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, bah là, on n'a pas les mêmes échanges avec les commerçants. »

Madame le Maire :

« Ça, c'est sûr, oui. Parce que moi, j'en ai. »

Monsieur COTTINET :

« J'en doute très fortement, voilà. »

Madame le Maire :

« C'est bien de douter, où est-ce que vous la mettez la place piétonne ? »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez, d'inverser le truc, on est là pour discuter. »

Madame le Maire :

« Mais c'est ce que je fais. Où est-ce que vous la mettez la place piétonne, en Centre-Ville ? »

Monsieur COTTINET :

« On est là pour discuter. »

Madame le Maire :

« Oui, Monsieur, je vous pose, juste, une question, vous vous calmez, là ! »

Monsieur COTTINET :

« Mais je ne veux pas rentrer dans ce jeu-là. »

Madame le Maire :

« Ah, c'est comme les logements sociaux, on en fait, mais, on ne vous dit pas où. J'avais oublié, d'accord. »

Monsieur COTTINET :

« Vous proposez quelque chose, on discute sur la base d'études et de plans que vous avez proposés, donc, ça ne sert à rien d'inverser les propos. »

Madame le Maire :

« En fait, c'est comme d'habitude, vous bloquez, d'accord. Ça me rassure. Monsieur Chartier, vous vouliez, aussi, rajouter quelque chose, ou pas ? »

Monsieur CHARTIER :

« Je voulais juste, puisque vous nous demandez de préciser les choses, il me semblait bien, lors de la réunion sur le PADD, là, justement, qu'une question, a été posée sur le nombre de logements envisagés, aux Écouardes, où le nombre d'habitations, une question à laquelle vous n'avez pas répondu. Donc, je ne sais pas si vous avez une réponse ? »

Madame le Maire :

« C'est faux, j'ai répondu, Monsieur. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, non, pas en nombre. »

Madame le Maire :

« Si, j'ai donné le chiffre. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, ça c'est le chiffre, mais le chiffre sur l'opération. »

Monsieur COTTINET :

« Bah, redonnez-le. »

Madame le Maire :

« Vous me parlez sur un autre ton, Monsieur Cottinet, hein. Je ne suis pas votre chien. Je suis le Maire de la Commune. »

Monsieur COTTINET :

« Écoutez-vous parler. »

Madame le Maire :

« Ici, c'est une instance républicaine, on se détend. »

Monsieur COTTINET :

« Vous avez vu avec quel ton vous parlez, vous ? »

Monsieur CHARTIER :

« La question posée, c'était, juste, sur le nombre, sur l'opération des Écouardes. »

Madame le Maire :

« On a dit que c'était combien ? 163 par an ? »

Monsieur CHARTIER :

« Non, sur l'opération, des Écouardes, on précisait, sur l'éco-quartier. »

Madame le Maire :

« Sur l'éco-quartier ? Mais on ne peut pas vous donner, exactement, le nombre de logements, parce, qu'attendez, on vous a donné le nombre de mètres carrés parce, qu'en fait, ça va dépendre, excusez-moi, Monsieur Chartier, c'est juste un truc simple et basique. Si ce sont des maisons, si ce sont des F1, F2 ou F3, le nombre exact, de logements, varie, donc, je

préfère l'exprimer en mètres carrés, ça je l'ai déjà donné. Ça fait combien de mètres carrés ? 75 000 m², Monsieur. »

Monsieur CHARTIER :

« 75 000 m² ? Donc, on peut faire nous, une division. »

Madame le Maire :

« Donc, vous ne dites pas, que je ne l'ai pas dit, et, excusez-moi, Monsieur, ce que j'ai dit à la réunion sur le PADD, c'est que vous n'avez pas posé de questions. »

Monsieur CHARTIER :

« Nous, non, mais les questions ont été posées. Donc, on pourra faire une approximation, en divisant 75 000 m² par un nombre moyen de la surface. »

Madame le Maire :

« Si vous voulez, ça, vous la ferez, j'en suis sûr, avec beaucoup d'objectivité. »

Monsieur COTTINET :

« Vous argumentez sur la hausse du nombre de logements, mais vous ne nous dites pas combien. »

Madame le Maire :

« Pardon, mais si, je vous ai dit 163, sur l'ensemble de la ville, en moyenne et 75 000 m², sur les Écouardes, parce que je ne peux pas, aujourd'hui. Parce qu'aujourd'hui on a pas encore les promoteurs, on n'a pas encore défini les endroits où on mettait les maisons, on n'a pas défini les endroits, par exemple, quand on fait un logement intergénérationnel, quand on fait une résidence intergénérationnelle, ce ne sont pas des T1, des T2 ou des T3, comme ça, donc, on est obligé de le définir. On n'a pas encore défini, parce qu'on a encore le temps de le faire, avec GPA. Je ne vais pas vous dire un chiffre qui n'existe pas, c'est binaire. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais, par contre, juste, quand on décide de construire une école, ce que je trouve très bien, encore, faut-il qu'elle soit alimentée cette école, alors, il me semble que, sur l'ensemble de Taverny, la démographie scolaire, est

en légère baisse, donc, ce qui sous-entend que si, on construit une école, il faut qu'elle s'auto- alimente avec le nouveau quartier. »

Madame le Maire :

« Non mais, attendez, Monsieur, déjà, nous, on se bat pour qu'il y ait moins d'élèves dans les écoles, on a réussi à empêcher des fermetures de classe. Mais, c'est faux ce que vous dites, c'est dans le haut de la ville qu'on a des problèmes. »

Monsieur CHARTIER :

« Non. Mais, globalement, les chiffres académiques. »

Madame le Maire :

« Monsieur, il n'y a pas, globalement, des chiffres académiques, à Taverny. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais, si, les prévisions académiques montrent une légère baisse. Je suis un peu au courant, dans ce domaine-là. »

Madame le Maire :

« Oui, eh bien, moi, je ne suis pas au courant, je suis blonde. »

Monsieur CHARTIER :

« Je n'ai jamais dit ça. »

Madame le Maire :

« Je suis un peu au courant, je suis une mère, un peu de respect quand même. C'est sur le haut de Taverny, la Madame, elle parle, elle essaie de vous répondre, sur le haut de Taverny, l'école Pasteur, l'école Curie. On a des problèmes, en effet, de démographie, c'est pour ça que, merci Madame le Maire et l'équipe, on va faire revenir la base aérienne avec les militaires et, du coup, on va avoir, de nouveau, des enfants dans les écoles, mais ça, vous n'en parlez jamais de nos petits succès. Sur cette partie de la ville, vous avez, au contraire, des familles qui aimeraient scolariser leurs enfants et qui ne peuvent pas le faire parce qu'il n'y a qu'une école maternelle et que, quand il y a des familles nombreuses, ils sont obligés d'emmener leurs enfants à l'autre bout de la ville, parce qu'il n'y a pas d'école élémentaire, pour ce quartier-là. Donc, ça, c'est pareil, faut s'intéresser, faut parler avec les gens. Et en plus, nous, on se bat pour les classes à 24, ce qui montre d'ailleurs à quel point, on est attaché au service public, parce qu'il y a des villes, qui feront, au contraire des économies. C'est un donné acte,

donc, je vous propose de me donner acte, en tout cas qu'on a parlé du PADD et je passe au point suivant. »

DÉLIBÉRATION N° 41-2022-UR05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est pris acte du débat organisé, au sein du Conseil municipal, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS, L'ÉTAT ET LES COMMUNES VOLONTAIRES

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

Dans le cadre du plan France relance, l'État a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) qui vise à soutenir la production de logements neufs.

Les conditions et modalités de cette aide ont été redéfinies et prendront la forme en 2022 d'un Contrat de relance du logement signé par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires.

Les contrats doivent impérativement être signés avant le 31 mars 2022 après délibération des collectivités signataires.

En date du 03 décembre 2021, Le Préfet du Val-d'Oise a informé la Communauté d'agglomération Val Parisis que les conditions et modalités de mobilisation de l'aide à la relance de la construction durable évoluaient à compter de 2022.

La CA Val Parisis a pris attache avec les communes afin de recueillir leurs volontés de contractualiser et les éléments chiffrés relatifs à la production globale, estimée sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, ainsi qu'aux logements éligibles aux aides.

Il convient de fixer des objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés sur le territoire et réalistes, notamment en cohérence avec le PLHi et les objectifs triennaux de la Loi SRU

La signature de ce contrat de relance du logement prévoit le versement d'une aide de l'État pour tout logement compris dans une opération immobilière dont la densité minimale est de 0,8. Cette densité est calculée comme la surface de plancher divisée par la surface de terrain.

Sur cette période, les opérations potentiellement éligibles sur Taverny sont :

Commune	Nombre de résidences principales (01.01.2020)	Dossier	Objectif de production de logements (01.09.2021 au 31.08.2022)	Logements de Locatifs Sociaux	Dont Logements ouvrant à une aide
Taverny	10 800	23-27, rue de Paris	40		40
		227-229, rue de	15	15 en PSLA	15

		Paris			
--	--	-------	--	--	--

La contractualisation et la réalisation de l'objectif génèreraient une enveloppe potentielle de 82 500 Euros.

L'objectif de Logements, sur cette période, est de 87.

Les communes carencées ne sont pas concernées par ce dispositif.

Le projet de contrat est joint au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N° 42-2022-UR06

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes du contrat de relance du Logement, à intervenir entre la ville de Taverny, la CA Val Parisis, l'État et les communes volontaires, sont approuvés

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit contrat ainsi que tous documents y afférent

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE POUR LA PARCELLE CADASTRÉE BC 439 D'UNE SUPERFICIE DE 11 M² SISE CHEMIN DES CLOSEAUX

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

En application de l'article 713 du code Civil, les biens immobiliers qui n'ont pas de maître peuvent devenir la propriété de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

À cet effet, il convient de s'assurer que le bien peut être qualifié de bien sans maître, conformément aux dispositions de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Dans notre cas, Madame JOLLIVET Clotilde, propriétaire de la parcelle cadastrée BC 439 sise chemin des Closeaux, d'une superficie de 11 m², est connue et décédée depuis le 11 avril 1982, soit depuis plus de 30 ans.

Par un état hypothécaire, du 07 décembre 2021, du service de la publicité foncière, aucune formalité n'a été enregistrée depuis le décès de Madame JOLLIVET Clotilde et donc aucun héritier ne s'est présenté ou n'a accepté la succession durant cette période de 30 ans.



Le bien peut être qualifié de bien vacant sans maître.

Dans ce cas, la Commune peut acquérir de plein droit la parcelle cadastrée BC 439, d'une superficie de 11 m², sise chemin des Closeaux.

DÉLIBÉRATION N° 43-2022-UR07

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'acquisition de plein droit du bien sans maître sise chemin des Closeaux, cadastrée BC 439, d'une superficie de 11 m², est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ LE GOÛT DES FEUILLES POUR LE LOCAL SIS 11 AVENUE DE LA GARE À TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

Depuis l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, la ville de Taverny travaille au maintien du commerce de proximité et de la préservation de son centre-ville.

Présente sur le territoire communal depuis plus d'une dizaine d'années, la librairie « La Maison de la Presse » a fermé ses portes en mars 2021. Lors de la vente de la « Maison de la Presse » par la SCI ZITOUNA, la Commune a fait part de son souhait d'acquérir les murs de ce local, afin de pouvoir préserver cette activité, essentielle pour les tabernaciens et tabernaciennes.

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des murs de ce local commercial.

La ville de Taverny a choisi de maintenir l'activité de librairie en centre-ville et de louer ce local commercial à la société Le Goût des Feuilles, représentée Madame CHANTEGAY Marion épouse CHOCAT.

Les clauses principales du présent bail sont rédigées comme suit :

- La destination des lieux loués :

Local commercial situé au 11 avenue de la Gare à Taverny figurant au cadastre section BX numéro 252, pour une contenance de 396 m², lots 1, 9 et 10, correspondant respectivement, au rez-de-chaussée, à droite du vestibule, une boutique, dans la cour arrière, une réserve et dans la cour arrière, un cellier.

- Durée :

Le présent bail est conclu entre la Commune et la société Le Goût des Feuilles, représentée par Madame CHANTEGAY, épouse CHOCAT, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir à la date de signature dudit bail.

- Loyers et charges :

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 20 400 euros hors taxes/ hors charges, soit un loyer mensuel de 1 700 euros hors taxes / hors charges.

Le Goût des Feuilles versera à la Commune, en même temps que chaque terme de loyers, une provision mensuelle pour charges de 140 euros hors taxes, dont le paiement sera demandé à la prise d'effet du bail.

L'indice de référence, à la date de prise d'effet du bail, est l'indice trimestriel afférent à la date de prise d'effet du bail, soit le dernier indice des loyers commerciaux (ILC) publié à cette date. La première indexation aura lieu un an après la date de prise d'effet du bail, et ainsi de suite année en année.

- Dépôt de garantie :

La société Le Goût des Feuilles s'engage à verser à la Commune, à titre de dépôt de garantie une somme égale à trois mois de loyers hors taxes/hors charges, soit une somme de 5 100 euros.

Cette somme sera ajustée chaque année de manière à toujours correspondre à trois mois de loyers hors taxes/hors charges.

Le paiement des loyers et charges devront se faire via l'application CHORUS PRO.

Avant la signature du bail, la commune de Taverny a autorisé, par courrier en date du 17 février 2022, la société Le Goût des Feuilles à engager ses travaux d'aménagement intérieurs et d'enseigne à compter du 18 février 2022.

La Commune de Taverny a également autorisé, par courrier du 18 février 2022, la société Le Goût des Feuilles, en cours d'immatriculation, de domicilier son siège au 11 avenue de la Gare, le temps que le bail soit signé.

Pour tenir compte des travaux d'aménagement réalisés par la société Le Goût des Feuilles, la commune de Taverny accepte une franchise de trois mois de loyers, à compter de la signature dudit bail.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les clauses du présent bail sont approuvées.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le présent bail et tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 75 du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI - PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

1. APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASSE JEAN-BOUIN

Madame Le Maire présente le rapport :

Présentation du programme :

Le complexe sportif Jean-Bouin est le plus grand site sportif du territoire communal. Étroitement lié à l'histoire du Cosmopolitan Club, l'un des clubs sportifs les plus importants de la Vallée de Montmorency.

Le complexe offre de multiples activités sportives pluridisciplinaires sur une surface foncière de 6,6 hectares : basketball, handball, mini hand, handball de plage, volley-ball, volley-ball de plage (beach-volley), green volley, football, tennis, athlétisme, pétanque.

Le gymnase Jean-Bouin, objet du présent rapport, a été mis en service en 1968. D'une surface d'environ 1 343 m² d'emprise au sol, comprenant une surface d'évolution de 44 m de long par 24 m de largeur, avec une hauteur sous plafond de 7 m, ainsi qu'une tribune de 300 places assises. Cet équipement à usage scolaire, des clubs, de formations sportives et de loisirs ne répond plus, aujourd'hui, aux attentes des pratiques sportives actuelles.

L'objectif de la municipalité est de doter la Ville d'un équipement moderne et fonctionnel, aux normes actuelles en matière environnementale, de sécurité et d'accessibilité, polyvalent pour la pratique de plusieurs activités sportives du niveau scolaire et la compétition de haut niveau. À cet effet, ce nouvel équipement qui sera ouvert sur l'extérieur et qui communiquera avec l'environnement immédiat remplira les conditions pour une homologation fédérale de niveau régional.

Dans ce cadre, une étude de programmation a été menée par la Direction des Sports et la Direction du patrimoine et du Cadre de vie. Il ressort de cette étude de programmation les principaux éléments suivants :

- l'emprise disponible pour ce projet de nouveau gymnase est d'environ 3 000 m². Cette emprise englobe le gymnase actuel (qui fera l'objet d'une démolition), ainsi que les actuels terrains en terre battue. Ce gymnase sera doté d'espaces polyvalents adaptés à la pratique sportive allant de l'activité scolaire à la compétition de haut niveau avec une homologation régionale. L'équipement sera adapté à la pratique de l'handisports,

- le programme de l'opération fait ressortir une surface prévisionnelle de 2 860 m²,
- création d'une salle multisports de 1 100 m² (44 x 25,7m) qui accueillera un terrain de volleyball (9 x 18 m) et un terrain de handball. Cette salle multisport sera dotée d'une tribune d'au moins 500 places,
- création d'une seconde salle multisports de 476 m² (28 x 17m) qui accueillera également un terrain de volleyball (9 x 18 m) ainsi qu'un terrain de basketball (25 x 15m). Les marquages au sol et les aménagements permettront également la pratique du badminton, de l'escrime et du handball,
- le futur équipement devra être conçu afin de privilégier les aérations et les apports de lumière naturelles. Des baies vitrées extérieures permettront une visibilité transverse entre les salles principales du gymnase et les extérieurs du complexe sportif, favorisant ainsi une connexion avec les autres activités sportives du site (football, tennis...),
- le gymnase devra enfin offrir un confort thermique et phonique important pour les usagers. Il sera également ouvert vers l'extérieur et communiquera avec son environnement. Des baies vitrées seront intégrées au maximum pour favoriser les perspectives visuelles entre les intérieurs du gymnase (salles multisports, accueil, salle de restauration, salle de musculation, etc...) et les autres activités sportives du site (terrains et tribunes de football, mail central),
- l'équipement sera doté de vestiaires, de sanitaires et d'espaces de rangements adaptés à la taille de l'équipement,
- création d'un Club House d'environ 250 m², comprenant un office de 55 m²,
- création d'une salle de musculation d'environ 80 m²,
- reconstitution d'un logement de gardien de type T4.

La date prévisionnelle de livraison de l'équipement est avril 2026.

Le montant estimé du coût pour ces travaux de démolition et de reconstruction du gymnase Jean-Bouin est de 6 276 000 euros toutes taxes comprises. Le montant estimé de l'ensemble de l'opération est de 7 531 200 euros toutes taxes comprises (compris études, honoraires, assurance, frais divers...).

Le programme est annexé à la présente délibération.

Procédure de concours et composition du jury :

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre, soit 523 000 € HT, étant supérieur au seuil de la procédure formalisée, fixé à 215 000 € HT, et le programme prévoyant la démolition et la reconstruction de l'équipement, la procédure mise en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse + » organisée conformément aux dispositions des articles L2125-1 et R2172-2 du Code de la commande publique.

Le concours devra être organisé conformément aux disposition des articles R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique. Cette procédure permettra au maître d'ouvrage de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, le projet le plus adapté à ses besoins et ses attentes. Ce concours se déroule en deux phases.

La première est la phase « candidature ». Cette première étape permettra de présélectionner

les architectes ou groupements (trois maximum) qui seront autorisés à présenter des rendus et projets, sur la base de leur dossier de candidature.

Un avis motivé sur la liste des candidats admis à concourir sera formulé par un jury. Conformément à l'article R. 2162-22 du code de la commande publique, il est proposé de fixer la composition de ce jury, comme suit :

- le collège des élus (voix délibérative) :
 - Présidente du jury du concours : Madame le Maire ou son représentant ;
 - Les membres de la commission d'appel d'offres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).
- le collège des personnes qualifiées (voix délibérative) :
 - Trois architectes indépendants qui seront désignés par arrêté municipal.

Le comptable public, le représentant de la DGCCRF ou des agents municipaux compétents en la matière peuvent également être invités à participer au jury de concours.

Par ailleurs, il convient de fixer les indemnités du collège des personnes qualifiées. Il est proposé que celles-ci soient fixées au montant de 425 euros hors taxes, par membre et par participation au jury de concours.

Afin d'analyser les candidatures, une commission technique sera constituée. Cette commission sera composée d'agents communaux, compétents en la matière. Ces membres seront désignés ultérieurement.

Lors de la seconde phase du concours, dite phase « projet », le jury examine les plans et projets présentés de manière anonyme, par les candidats admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation préétablis. Il consigne dans un procès-verbal le classement des projets.

Rémunération des trois candidats admis à participer au concours :

Conformément aux dispositions de l'article R2172-4, du Code de la commande publique, le montant maximum de la prime versée au candidats qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours correspond au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Ce montant, indiqué dès l'avis d'appel public à la concurrence, est fixé dans le cas présent à 30 124 euros toutes taxes comprises, par candidat.

Pour les candidats non retenus, cette indemnité vaudra solde de tout compte. Pour le lauréat, elle correspondra à un acompte à valoir sur le marché. Cet acompte ne sera pas révisé.

À la suite du concours, la procédure de marché négocié prévue à l'article R2122-7 du Code de la commande publique sera choisie pour négocier l'offre du lauréat et finaliser la procédure. Le marché négocié sera conclu dans le respect des dispositions et obligations légales.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Pas de question, juste, une remarque. On trouve, effectivement, ce projet fort utile. D'ailleurs, on l'avait, également, inscrit dans le cadre de nos propositions et je pense, qu'effectivement, comme vous l'avez dit, les clubs qu'ils fréquentent ont le mérite d'avoir un équipement digne de ce nom. Au niveau de Jean-Bouin qui, de l'avis de tous, a fait son temps. »

Madame KIEFFER :

« Le projet ne fait pas que remplacer le gymnase. En fait, on va le compléter, Madame le Maire a pu vous le présenter, il y a 2 salles polyvalentes, donc, on agrandit le projet, on le dote, aussi, d'un club House qui va nous permettre, comme l'a dit Madame le Maire, de ramener de la vie et des commerces dans ce quartier qui ont, totalement, été dépourvus. Ce projet est, aussi, prévu pour être conforme aux nouvelles normes environnementales, donc, on va récupérer les eaux de pluie, etc... On va privilégier les aérations naturelles, la lumière naturelle et on va y mettre des baies vitrées et faire en sorte que les espaces communiquent. Le but de ce projet est, aussi, de faire en sorte que Jean-Bouin devienne un espace sportif, où les pratiques sportives peuvent communiquer et on pourra voir la pratique sportive dans le gymnase, dans les différentes salles qui pourront, aussi, communiquer avec le tennis, qui est à proximité, et les terrains de foot, qui sont juste en face. On est en train de créer, et de recréer, un nouvel environnement, beaucoup plus moderne à Jean-Bouin afin de faire communiquer les gens entre eux autour de la pratique sportive. La livraison est prévue pour 2025. »

Monsieur CHARTIER :

« Petite question, toute la partie anciens vestiaires, côté parking, à Jean-Bouin, c'est compris, aussi, dans la démolition ? »

Madame KIEFFER :

« La démolition, on n'a pas le choix, en fait. »

Monsieur CHARTIER :

« Parce que, là, ils ne sont plus utilisés, de toute façon. »

Madame KIEFFER :

« Étant donné l'état de l'existant, on ne peut pas conserver et reconstruire autour, ça nous coûterait beaucoup plus cher. Donc, on démoli, oui. »

Madame le Maire :

« Qui vote contre ? Qui s'abstient ? à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 45-2022-DPCV01

DÉLIBÈRE

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à arrêter à trois la liste des candidats admis à participer au concours.

Article 5 :

Le montant de la rémunération, de chacun des candidats participant à la seconde phase du concours (prime), est fixé à 30 124 euros toutes taxes comprises.

Article 6 :

Le principe d'indemnisation des membres du collège des personnes qualifiées sollicités pour participation au jury, à raison d'un montant de 425 euros hors taxes, par membre et par séance, est approuvé.

Article 7 :

La composition du jury de concours, précisant que seront nommés ultérieurement, par arrêté du Maire, les membres qualifiés ou de qualifications équivalentes, ainsi que toute personnes compétentes techniquement, est approuvée.

Article 8 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'opération comptable n° 1013, du budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS 2022

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de sa démarche de fleurissement de son territoire et dans une logique d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie des tabernaciens, la Commune souhaite reconduire le concours « balcons et jardins fleuris » - édition 2022.

Ce concours gratuit s'adresse à tous les habitants, résidant en maison individuelle ou en habitat collectif, et dont les plantations sont visibles de la rue.

L'objectif de ce concours est de valoriser le travail effectué par les tabernaciens.

Un jury statuera sur la qualité et l'esthétisme du fleurissement mis en place, ainsi que l'entretien apporté au regard de la gestion durable menée sur la ville.

DÉLIBÉRATION N° 46-2022-DPCV02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement, annexé à la présente délibération, est approuvé

Article 2 :

La composition du jury est approuvée, comme suit :

- Madame le Maire,

- L'Adjointe au Maire déléguée au Développement durable ou un élu suppléant, le cas échéant,
- Le Technicien Environnement de la Direction du Patrimoine et du Cadre de vie,
- Un représentant du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),
- Un représentant du Conseil des Seniors.

Article 3 :

Les récompenses attribuées aux gagnants de chaque catégorie sont définies comme suit :

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »
 - 1^{er} prix : un bon d'achat de 100€,
 - 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50€,
 - 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30€.

- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
 - 1^{er} prix : un bon d'achat de 100€,
 - 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50€,
 - 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30€.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et à appliquer le règlement de concours.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. CESSION À TITRE GRATUIT, POUR DESTRUCTION, DE VÉHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE

Madame Le Maire présente le rapport :

La ville de Taverny dispose d'un parc de véhicules et matériels qui est mis à la disposition des services dans le cadre de leurs missions.

Des diagnostics techniques ont été réalisés et neuf véhicules, de par leur vétusté, ne sont plus roulants et présentent un danger pour les utilisateurs et les usagers de la route. De plus une remise en état serait onéreuse, avec la difficulté de pouvoir s'approvisionner en pièces de rechange pour les réparations. Il est donc nécessaire de sortir ces véhicules de l'inventaire du patrimoine communal et de procéder à leur destruction.

Les 9 véhicules suivant sont impactés :

Compte	N° inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Valeur nette
2182	10582	PIAGGIO PORTER 113 CHZ 95	09/06/1999	0,00
2182	10280	RENAULT MASTER 255 Cordialement 95	17/08/1998	0,00
2182	NC	RENAULT MIDLINER 4725 ZF 95	1 ^{ère} mise en circulation le 26 janvier 1988	0,00
2182	NC	PEUGEOT BOXER 645 BNN 95	1 ^{ère} mise en circulation le 31 août 1995	0,00
2182	10214	CITROËN BERLINGO BLANC 828 CCR 35	04/06/1998	0,00
2182	9755	CITROËN BERLINGOT 915 BYB 95	24/06/1997	0,00
2182	13094	RENAULT TWINGO 940 DTA 95	15/09/2004	0,00
2182	NC	SCOOTER PIAGGIO BQ 149 HK	1 ^{ère} mise en circulation le 1 ^{er} décembre 2005	0,00
2182	14396	BALAYEUSE SCHMITT 4010226	24/10/2007	0,00

DÉLIBÉRATION N° 47-2022-DPCV03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La sortie de l'inventaire du patrimoine communal et la mise à la réforme des dix (10) véhicules suivants, est approuvée:

- Piaggio Porter immatriculé 113 CHZ 95, date de 1^{ère} mise en circulation le 08 juin 1999,
- Renault Master immatriculé 255 CDT 95, date de 1^{ère} mise en circulation le 25 août 1998,
- Renault Midliner immatriculé 4725 ZF 95, date de 1^{ère} mise en circulation le 26 janvier 1988,
- Peugeot Boxer immatriculé 645 BNN 95, date de 1^{ère} mise en circulation le 31 août 1995,
- Citroën Berlingo immatriculé 828 CCR 95, date de 1^{ère} mise en circulation le 10 juin 1998,
- Citroën Berlingo immatriculé 915 BYB 95, date de 1^{ère} mise en circulation le 19 juin 1997,
- Renault Twingo immatriculé 940 DTA 95, date de 1^{ère} mise en circulation le 01 septembre 2004,
- Scooter Piaggio immatriculé BQ 149 HK, date de 1^{ère} mise en circulation le 01 décembre 2005,
- Citroën Saxo immatriculé EX 265 YV, date de 1^{ère} mise en circulation le 11 juin 2003,
- Balayeuse Schmidt Cleango 400 immatriculé 4010226, date de 1^{ère} mise en circulation le 03 août 2007.

Article 2 :

Ces dix (10) véhicule seront cédés, à titre gratuit, pour destruction, à la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION AUTOMOBILE (SEA), sise 41 rue Lavoisier à HERBLAY (95 220), titulaire de l'agrément préfectoral VHU n° PR9500003D ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. CESSION D'UN VEHICULE DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE POUR OBTENTION DE LA PRIME À CONVERSION, DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Madame Le Maire présente le rapport :

La ville de Taverny dispose d'un parc de véhicules et matériels, mis à la disposition des services, dans le cadre de leurs missions.

Le véhicule Mazda équipé d'un plateau, immatriculé 914 ECG 95, a été mis en première circulation le 10 février 2006. Compte tenu des diagnostics techniques réalisés, de sa vétusté, ce véhicule n'est plus roulant et présente un danger pour les utilisateurs et les usagers de la route. De plus une remise en état est onéreuse, avec la difficulté de pouvoir s'approvisionner en pièces de rechange pour les réparations.

Il est nécessaire de doter le service des espaces verts d'un véhicule utilitaire en remplacement pour assurer la continuité de service. Pour ce faire, la ville de Taverny souhaite investir dans un véhicule peu polluant électrique.

La ville de Taverny peut bénéficier d'une aide de l'État, avec l'obtention de la prime à conversion, en échange de la mise au rebut d'un véhicule diesel immatriculé pour la première fois avant 2011. Le véhicule Mazda remplit les conditions pour l'obtention de la prime à conversion.

La société JARDINS LOISIRS 77, sise 18 rue Victor Baltard à CLAYE-SOUILLY (77 410), peut accorder un bonus de 5 000 € HT (6 000 € TTC) à déduire de l'achat d'un véhicule utilitaire électrique Goupil GL4, équipé d'un plateau basculant.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Une petite précision, dans le cadre des remplacements de véhicules, est-ce que c'est systématiquement prévu ? Dans la mesure où ce n'est pas un véhicule utilitaire, qui nécessite une charge supplémentaire, mais un véhicule classique, est-ce systématiquement prévu qu'il soit repris, dans ce type de contrat avec un véhicule et rachat d'un véhicule à énergie propre ? »

Madame FAIDHERBE :

« Votre question, c'est de savoir si on rachète à chaque fois des véhicules électriques ? »

Monsieur CHARTIER :

« À chaque fois, qu'il y en a un, qui doit être remplacé, pas forcément systématiquement. »

Madame FAIDHERBE :

« Alors, je pense que par rapport à des petits déplacements, juste, à mon goût, c'est la seule justification des voitures électriques. Sur les grands déplacements, je n'ai pas forcément le même avis, maintenant, oui, on le fait, mais, attention, qu'on ne se retrouve pas dans la situation d'il y a

quelques mois, en Allemagne, quand il y a eu des coulées de boue et qu'il n'y avait plus d'électricité, qu'il n'y avait plus de véhicule pour intervenir. Arrivé à un moment, il y a une question de bon sens, bien évidemment, de garder quand même, des véhicules, au cas où, et de ne pas mettre tous les œufs dans le même panier. Voilà, enfin, aujourd'hui, on en est là. Comme je le dis, pour moi, l'écologie doit être adaptée, au jour le jour, et donc, aujourd'hui, on fait ce choix. »

Madame le Maire :

« Même si, majoritairement, on va quand même vers l'électrique quand on remplace les véhicules. »

Madame FAIDHERBE :

« Oui, tout à fait, mais surtout sur dans la Commune, oui. »

Madame le Maire :

« Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Et puis, il faut, en plus, que la voiture électrique existe, aussi. Par exemple, quand tu es une famille et que tu veux mettre ta famille dans une Zoé, c'est compliqué »

DÉLIBÉRATION N° 48-2022-DPCV04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La sortie de l'inventaire du patrimoine communal et la mise à la réforme du véhicule utilitaire de marque Mazda immatriculé 914 ECG 95, date de 1^{ère} mise en circulation le 10 février 2006, est approuvée ;

Article 2 :

La cession pour destruction de ce véhicule, par la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION AUTOMOBILE (SEA), sise 41 rue Lavoisier à HERBLAY (95 220), titulaire de l'agrément préfectoral VHU n° PR9500003D, est approuvée ;

Article 3 :

Le certificat de destruction sera communiqué à la société JARDINS LOISIRS 77, sise 18 rue Victor Baltard à CLAYE-SOUILLY (77 410), Siret n° 775 702 848 00 026, qui accordera en contrepartie un bonus de 5 000 € HT (6 000 € TTC) à déduire de l'achat d'un véhicule utilitaire électrique Goupil GL4 équipé d'un plateau basculant ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII - POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

2. CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ, DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Madame Le Maire présente le rapport :

La loi du 5 mars 2007 a consacré la prévention de la délinquance comme devant faire l'objet d'une politique publique permanente, animée et coordonnée par le Maire de la commune. À ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les enjeux et objectifs de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la Commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au Code de la Sécurité Intérieure (CSI), le CLSPD est une instance de diagnostic, de concertation et de prise de décisions associant institutions, organismes publics et privés, représentants associatifs et de la société civile concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur la commune de Taverny.

Il est compétent pour définir les actions partenariales à conduire au titre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Il est également consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance conçues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la Ville.

Conformément au cadre posé par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et comme prévu par la circulaire du Premier ministre invitant à décliner localement la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville de Taverny crée un CLSPDR (Conseil Local de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation constitue donc le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans la Commune.

Il est appelé, dans une logique de partenariat, à coordonner les politiques relatives à la prévention de la délinquance et de la radicalisation sur le territoire de la commune de Taverny.

Au regard des informations dont il a à connaître, le Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation impose à chacun de ses membres une totale confidentialité s'agissant d'informations individuelles ou nominatives portées à sa connaissance.

Cette clause court pendant et après les réunions du Conseil et s'applique à l'ensemble de ses membres, conformément à l'article L. 132-5 du Code de sécurité intérieure, qu'il s'agisse des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique, du comité restreint ou de l'assemblée plénière.

Chaque participant, qu'il s'agisse d'un membre de droit, d'un titulaire ou d'un expert, est tenu de signer une charte de confidentialité relative à l'usage de données à caractère personnel.

Une convention constitutive et ses annexes ayant pour objet l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR), plénier, et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR), restreint, de la ville de Taverny, ainsi que la traduction opérationnelle que constitue la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de la ville de Taverny (en cours d'élaboration), seront présentées à titre de communication au Conseil municipal de la ville de Taverny.

La composition du CLSPDR :

Le CLSPDR plénier de Taverny est présidé par Madame le Maire de la ville de Taverny ou son représentant, en présence du Procureur de la République ou son représentant, du Préfet du Val d'Oise ou son représentant, du Recteur de l'Académie de Versailles ou son représentant, de la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, du Directeur

départemental de la sécurité publique du Val d'Oise ou son représentant, membres de droit, ainsi que des membres désignés par Madame le Maire de la ville de Taverny et le Préfet du Val d'Oise.

Le CLSPDR plénier est composé de trois collèges : Collège 1 (les élus locaux), Collège 2 (les représentants de l'État), Collège 3 (les personnes qualifiées).

La liste des membres actifs du CLSPDR figure dans le règlement intérieur, ci-annexé.

Le CLSPDR restreint de Taverny, est présidé par Madame le Maire de la ville de Taverny ou son représentant. Il est composé :

- du Maire ou son représentant
 - du Procureur de la République ou son représentant
 - du Préfet ou son représentant
 - de la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant
 - du Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
 - du Recteur de l'Académie de Versailles ou son représentant
- membres de droit.

Ses modalités de fonctionnement :

Si le CLSPDR Plénier constitue l'instance stratégique de pilotage de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (en cours d'élaboration), le CLSPDR restreint constitue l'instance de pilotage qui a, notamment, en charge de garantir son évaluation selon les principes généraux posés dans le cadre de la Modernisation de l'action publique (Charte de l'évaluation de la société française d'évaluation) et de l'évaluation des politiques publiques.

L'évaluation de la stratégie veillera ainsi à respecter les sept grands principes de la Charte de l'évaluation : Pluralité, Distanciation, Compétence, Respect des personnes, Transparence, Opportunité et Responsabilité.

CLSPDR Plénier :

- Le CLSPDR plénier se réunit au moins 1 fois par an.
- La convocation des membres est co-signée par Madame le Maire de Taverny et le Préfet du Val d'Oise et l'ordre du jour est préparé conjointement.
- Sa tenue donne lieu à un compte-rendu diffusé aux membres de droit et membres désignés, après validation par les membres de droit.
- L'évaluation annuelle de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la commune de Taverny, après validation par les membres de droit en CLSPDR Restreint, est communiquée aux membres de droit et membres désignés du CLSPDR Plénier et présentée à titre de communication au Conseil municipal de la ville de Taverny.

CLSPDR Restreint :

- Le CLSPDR plénier se réunit au moins 1 fois par an.
- Sa tenue donne lieu à un compte-rendu, après validation par les membres de droit.
- L'évaluation annuelle de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la commune de Taverny, après validation par les membres de droit en CLSPDR Restreint, est communiquée aux membres de droit et membres désignés du CLSPDR Plénier et sera présentée à titre de communication au Conseil municipal de la ville de Taverny.

À titre informatif la désignation nominative des membres se fera par arrêté municipal.

Sa durée :

Sauf nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, la présente Convention est conclue pour une durée indéterminée.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« On vous félicite, pour cette initiative, c'est, effectivement, une institution qui a fait ses preuves, dans pas mal de villes, et on voulait solliciter, vu la composition, la possibilité que parmi les élus qui vont siéger, alors, pas au niveau restreint mais au niveau plénier, qu'il y ait au moins un élu de l'opposition, pour que l'on puisse participer à ce Conseil local de sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation. »

Madame le Maire :

« Le restreint, c'est le maire ou son représentant, vous m'avez dit, sinon, le plénier ce sont les élus locaux, bah, les élus locaux, j'imagine qu'on ne va pas être nombreux, on va être 2, donc, vous comprendrez bien, que ça va être, quand même, compliqué, de laisser la place à l'opposition. Puis comme vous ne savez toujours pas à quoi sert la Vidéo protection, je ne voudrais pas vous faire perdre trop de temps. Donc, bon, on en reparlera, mais si le nombre d'élus locaux est très restreint, ça va être compliqué comme affaire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, sur cette création. »

DÉLIBÉRATION N° 49-2022-POLV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La création du Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation de Taverny, est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention constitutive du Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation de Taverny, sont approuvés.

Article 3 :

Les termes du règlement intérieur du Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation de Taverny et de la charte déontologique sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention constitutive du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Taverny.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII – VIE CIVILE ET CITOYENNETÉ

3. REPRISES DE 8 CONCESSIONS FUNÉRAIRES PERPÉTUELLES EN L'ÉTAT

D'ABANDON

Madame Le Maire présente le rapport :

Les concessions perpétuelles sont accordées par la Commune, a priori, sans limite dans le temps. Toutefois, la législation permet au Maire de pouvoir constater l'abandon d'une concession et, à condition de respecter une procédure précise, d'envisager de mettre un terme à la concession, après accord du Conseil municipal.

Cet état d'abandon se caractérise par divers signes extérieurs nuisant à la décence et au bon ordre du cimetière (état de délabrement, monument brisé, tombe envahie par de la végétation, etc.).

Par ailleurs, la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Cette procédure de reprise trouve sa justification dans le non-respect par le concessionnaire des stipulations de l'acte de concession. En effet, le concessionnaire n'a pas reçu un droit absolu lui permettant de disposer à sa guise du terrain concédé. Il ne peut en user qu'à la condition notamment de conserver à ce terrain son affectation et de le maintenir en bon état d'entretien. Si une de ces conditions n'est pas remplie, il peut être déchu de son droit.

Il a été constaté que huit sépultures perpétuelles, situées au cimetière de la Forêt, présentent un état d'abandon (trou béant, stèle effondrée, intérieur des sépultures visible) susceptible d'engager la responsabilité de la commune pour les dommages qu'il pourrait provoquer. Leur état nuit, également, à la décence et à l'aspect général du cimetière.

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L. 2223-17 à L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23), ces huit sépultures ont plus de 30 ans d'existence et n'ont reçu aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Deux constats d'abandon ont été dressés à trois ans d'intervalle. Le premier, le 19 juillet 2018 et le second, le 29 novembre 2021. Aucun acte d'entretien n'a été réalisé sur lesdites concessions au cours de ces trois années.

Un mois après la publicité de ce second procès-verbal, le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui va se prononcer sur le principe de la reprise des concessions en état d'abandon (article R2223-18, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales). Après l'accord de principe du conseil municipal, le maire prononce par arrêté la reprise.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Non ? Unanimité là-dessus aussi. Oui, vas-y Véronique. »

Madame CARRÉ :

« Oui, j'ai eu l'occasion, justement, de procéder au constat d'abandon de ces tombes, j'étais en compagnie de Madame la Directrice de l'État civil, ainsi, que de la Police Municipale. Nous étions profondément émus de cette situation, c'est juste une réflexion philosophique que j'aimerais faire à ce propos. Qu'est-ce qu'on peut faire, au-delà du protocole officiel, pour, justement, avoir une façon beaucoup plus décente, déjà, pour sécuriser les

tombes, parce que ça génère, même, un danger pour les gens qui circulent dans le cimetière. »

Madame le Maire :

« On le fait, mais, après, c'est le problème des familles, qui ne viennent pas sur les tombes de leurs proches, et qui ne les nettoient pas. »

Madame CARRÉ :

« Mais, ça peut, même, prendre des proportions parfois, complètement, inattendues. Le policier municipal m'expliquait que, dans une autre commune, ils ont même été appelé d'urgence parce qu'un petit chat était tombé au fond d'un caveau. Donc, voilà, ça prend vraiment des dimensions très étonnantes. Et puis, ce qui nous bouleversait, beaucoup, c'est l'indécence de cette situation, quand vous voyez les ossements humains totalement apparents dans un caveau complètement effondré, je trouve ça très choquant. Ce n'est pas du tout une critique, c'est juste une réflexion philosophique que nous nous sommes faites. »

Madame le Maire :

« Et, il y a une vraie question, aussi, c'est ; pourquoi les gens n'entretiennent pas la tombe de leurs proches ? Mais, parfois, ce ne sont pas des gens qui ne sont pas des aïeux, il y a des gens, qui ne vont jamais, sur la tombe de leurs parents. »

Madame CARRÉ :

« C'est vrai. Mais, simplement, en constatant tout ça, je me disais, nous sommes devenus humains, justement, le jour où nous avons commencé à enterrer nos morts. Et là, on est un petit peu à l'autre extrême. C'est juste ce que je voulais dire, Florence. »

Madame le Maire :

« Oui, mais après, je suis bien démunie, parce qu'on n'est pas propriétaire des tombes. »

Madame MICCOLI :

« Pour avoir discuté de ce sujet-là, dans le cadre de mon emploi, mais, également, avec Madame Marquis. En fait, la reprise des concessions, c'est aussi, justement, mettre de la dignité là-dedans puisqu'il y a une reprise, c'est remis dans des petits cercueils et remis dans un caveau. Donc, en fait, c'est, finalement, respecter les morts, de reprendre ces concessions, donc, il y a tout un côté, vraiment, solennel, là-dedans, et on remet tous ces ossements dans un petit cercueil, on les remet dans une concession

funéraire et en fait, quelque part, c'est, justement, s'en préoccuper. Donc, c'est important. »

Madame CARRÉ :

« Mais, bien sûr, je connais bien ce protocole Lucie, simplement, souvent, il s'écoule un certain nombre d'années, puisque nous sommes obligés de respecter tout un protocole de constat de 3 ans. Et, pendant ce temps-là, le temps fait son œuvre, et c'est ça, qui est profondément triste. Je ne sais pas ce qu'on pourrait faire pour mettre un voile décent sur l'état de certaines tombes. C'est choquant. »

Madame le Maire :

« Je ne sais pas non plus. »

Madame CARRÉ :

« Moi, non plus. J'en ai longuement parlé avec Madame Marquis, effectivement, et, elle-même, est totalement démunie. C'est le cas dans toutes les communes d'ailleurs. »

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a le même vote pour cette délibération, à l'unanimité ?
Oui. »

DÉLIBÉRATION N° 50-2022-VCC01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reprise de huit concessions perpétuelles en état d'abandon figurant, sur la liste annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à procéder à leur reprise et à réattribuer les emplacements ainsi libérés à de nouveaux concessionnaires.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 2116 « cimetière », du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IX - CULTURE

4. THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : DÉDOMMAGEMENT DES PLACES ACHETÉES DU SPECTACLE ANNULÉ ET REPORTÉ « LE DERNIER BANQUET » DU 8 JANVIER 2022

Madame Le Maire présente le rapport :

Face à la hausse et au risque de contamination du virus Sars-Cov-2 et selon les dernières directives préfectorales, il a été décidé d'annuler et de reporter le repas-spectacle « LE

DERNIER BANQUET ».

Le spectacle devait avoir lieu le samedi 8 janvier 2022. Il est reporté le samedi 4 juin 2022. 91 places ont été vendues pour ce spectacle. Le montant des recettes déjà encaissées est de 1.537 €.

Différentes solutions sont proposées aux usagers :

1. Le spectacle est annulé et reporté : l'utilisateur souhaite garder le bénéfice de sa place réservée
2. L'utilisateur souhaite un remboursement de sa place
3. L'utilisateur abandonne sa créance au profit de la ville de Taverny

DÉLIBÉRATION N° 51-2022-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le spectacle « LE DERNIER BANQUET » qui devait avoir lieu au Théâtre Madeleine-Renaud le samedi 8 janvier 2022 a été annulé et reporté au samedi 4 juin 2022 en raison de la crise sanitaire, pour un total cumulé de 91 billets non honorés et un montant total de recettes encaissées de 1.537 € (mille cinq cent trente-sept euros).

Article 2 :

Les différentes modalités de dédommagement, des places achetées pour la représentation du spectacle annulé et reporté, présentées ci-dessous, sont approuvées, au choix des usagers :

1. Le spectacle est annulé et reporté, l'utilisateur peut garder le bénéfice de sa place.
2. L'utilisateur ne peut pas reporter, seul le remboursement est effectué.
3. L'utilisateur abandonne sa créance au profit de la ville de Taverny.

Article 3 :

Le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondant à la place achetée.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 673, titres annulés, du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA COMPAGNIE DEMAIN EXISTE

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre d'une politique volontariste en matière de développement culturel, la ville de Taverny souhaite promouvoir la culture.

La compagnie « Demain Existe » répond aux attentes de la Ville, en termes de promotion artistique et culturelle, en créant le spectacle « MATIN BRUN ».

Les représentations ont eu lieu le mardi 8 mars 2022 à 14h30 (séance scolaire) et à 20h30 (séance Tout public).

La compagnie souhaite obtenir le soutien de la ville de Taverny par un apport financier, au titre d'une coproduction.

La contribution financière est estimée à un montant de 1 000 € HT + TVA (5.5%) soit 1 055 € TTC (Mille cinquante-cinq euros toutes taxes comprises).

DÉLIBÉRATION N° 52-2022-CU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'engagement de la Ville dans la coproduction du spectacle « MATIN BRUN » est approuvé.

Article 2 :

Les termes du contrat de coproduction sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat de coproduction et à attribuer le montant de 1 055 € TTC (Mille Cinquante-Cinq EUROS TTC) à la compagnie « Demain Existe ».

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611, du chapitre 011, contrats de prestations de services, du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE POUR LE CONCERT « BRIGHT SIZE LIFE – TRIBUTE TO PAT METHENY »

Madame Le Maire présente le rapport :

Le Conservatoire Jacqueline-Robin coopère avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise, notamment, dans le domaine des musiques actuelles, dans le cadre d'une convention générale entre la ville de Taverny et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Outre un cursus et des actions pédagogiques communes, les deux établissements élaborent des actions de diffusion telles que le concert « Bright size life – Tribute to Pat Metheny », qui rendra hommage au célèbre compositeur et guitariste de jazz.

Le concert sera donné par des élèves et des professeurs des deux établissements, ainsi que par l'artiste invité Laurent Coulondre, pianiste de jazz ayant remporté deux Victoires de la Musique, dans la catégorie « Jazz ».

Ce concert aura lieu le samedi 09 avril, au Théâtre Madeleine-Renaud, avec des répétitions la veille et le jour même, au Théâtre Madeleine-Renaud.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise prend en charge une partie du coût artistique des spectacles, rémunère les artistes et sollicite ses personnels administratifs, techniques et d'accueil pour la réussite du projet. Elle met à disposition tout le matériel et les instruments, ainsi que les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

La ville de Taverny prend en charge 5 500 € comprenant la location d'un piano à queue et

une partie de la rémunération des artistes. Le personnel d'accueil et technique de la ville de Taverny sera mobilisé pendant toute la durée de la manifestation. La ville de Taverny assurera, à titre gracieux, la mise à disposition du Théâtre Madeleine-Renaud et les espaces nécessaires pour les loges, elle mettra à disposition le matériel son et lumière nécessaire au bon déroulement du spectacle, et assurera la publicité sur son territoire.

Il sera mis en place une billetterie gratuite avec réservation indispensable auprès du Conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny au 01.39.60.16.53.

DÉLIBÉRATION N° 53-2022-CU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat et de mise à disposition, entre la ville de Taverny et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, est approuvée.

Article 2 :

Le concert « Bright size life – Tribute to Pat Metheny » est accueilli au Théâtre Madeleine-Renaud, le 09 avril 2022.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat entre la ville de Taverny et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux articles 64131, Rémunérations personnel non titulaire, 6135, Locations mobilières, et 6458, Charges de sécurité sociale et de prévoyance – Cotisations aux autres organismes sociaux du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X - SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Madame KIEFFER présente le rapport :

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

L'ensemble du dossier a été examiné à l'aide d'un tableau synthétique et de fiches d'analyse reprenant les principaux éléments de la demande de subvention.

Par ailleurs, pour affirmer sa volonté de soutien au tissu associatif local, la Municipalité propose ces modes de subventionnement :

- « Fonctionnement », afin d'aider les associations dans le fonctionnement quotidien,
- « Aide au projet », afin d'aider les projets quelle qu'en soit la nature,
- « Soutien à la compétition », afin de favoriser la pratique de la compétition quel que soit le niveau des pratiquants,

Le montant versé des subventions dites « aide au projet » et « soutien à la compétition » est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées.

De plus, la Ville contractualisera également une convention dite de « partenariat » avec toutes les associations subventionnées mettant en œuvre une manifestation à rayonnement local.

Aussi, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement, en direction de 52 associations, pour un montant total de 89 200 euros. Ces aides permettront aux associations de faire face aux différents coûts de mise en œuvre des multiples actions et activités proposées à leurs adhérents.

Il est également proposé l'attribution de subventions dites « aide au projet » au bénéfice de 14 associations, pour un montant de 14 050 euros, afin de soutenir les projets associatifs d'animation en direction des Tabernaciens.

Il est également proposé l'attribution de subventions dites « soutien à la compétition » au bénéfice de 3 associations, pour un montant de 2 700 euros, afin de soutenir les projets associatifs d'animation en direction des Tabernaciens.

DÉLIBÉRATION N° 54-2022-SVA01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le versement d'une subvention de « fonctionnement », « aide au projet » et « soutien à la compétition » aux associations, listées en annexe, qui mènent des projets et œuvrent en direction des Tabernaciens, pour l'année 2022, est approuvé.

Article 3 :

Le montant total des subventions attribuées aux associations est de 89 200 € (détaillé selon l'annexe jointe) et se décompose comme suit :

- le montant total des subventions de fonctionnement attribué à 52 associations est de 72 450 €,
- le montant total des subventions de soutien au projet attribué à 14 associations est de 14 050 €,
- le montant total des subventions de soutien à la compétition attribué à 3 associations est de 2 700 €,

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions aux associations, au titre de l'année 2022, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ; « AMICALE LAIQUE DE TAVERNY », « COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY ATHLETISME », « COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY FOOTBALL », « COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY

TENNIS », « MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE », « TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95 », AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Madame KIEFFER présente le rapport :

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

L'ensemble du dossier a été examiné à l'aide d'un tableau synthétique et de fiches d'analyse reprenant les principaux éléments de la demande de subvention.

Par ailleurs, pour affirmer sa volonté de soutien au tissu associatif local, la Municipalité propose, en plus de la « subvention de fonctionnement », différents autres modes de subventionnement :

- « Soutien au projet », afin d'aider les projets, quelle qu'en soit la nature,
- « Soutien à la compétition », afin de favoriser la pratique de la compétition, quel que soit le niveau des pratiquants,

Le montant versé, des subventions dites « soutien au projet » et « soutien à la compétition », est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier, après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées.

De plus, la Ville contractualisera, également, une convention dite de « partenariat » avec toutes les associations subventionnées mettant en œuvre une manifestation à rayonnement local.

Par ailleurs, pour répondre aux obligations légales en matière de subventionnement, la Ville signe avec chaque association concernée une convention dite « de partenariat et d'objectifs » ou un avenant aux conventions en cours de validité, avec les associations aidées financièrement, à hauteur de 23 000 € et plus.

En sus de cette obligation légale, la Ville tend à renforcer ce partenariat avec les associations locales par la signature d'une convention « de partenariat et d'objectifs » avec les associations Tabernaciennes dont la subvention municipale est supérieure à 15 000 €.

Cette convention contractualisera l'engagement de chacune des parties pour le développement de la Ville et son animation quel que soit le domaine concerné (sport, culture, solidarité, jeunesse, etc.), et, ce, dans l'intérêt général.

Les conventions pour ces associations nécessitent de formaliser les engagements et les attentes de chacune de parties, et, pour cela, une rencontre avec les présidents d'associations et l'élue de secteur étant nécessaire, une avance d'un montant ne pouvant dépasser 25 % du montant versé l'année précédente sera attribuée.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, de l'ensemble des actions mises en œuvre et du rayonnement des associations mentionnées ci-dessous, ainsi que du contenu des dossiers de demande de subvention municipale déposés par leurs dirigeants, il est proposé l'attribution d'avances sur subventions suivantes aux associations :

- « Amicale Laïque de Taverny » : 7 527,50 €
- « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme » : 5 000 €
- « Cosmopolitan Club Taverny Football » : 14 250 €
- « Cosmopolitan Club Taverny Tennis » : 5 875 €
- « Maison des Loisirs et de la Culture » : 14 950 €
- « Taverny Sports Nautiques 95 » : 14 950 €

Ces aides permettront à ces associations de faire face aux différents coûts de mise en

œuvre des multiples actions et activités proposées à leurs adhérents.

DÉLIBÉRATION N° 55-2022-SVA02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les montants des avances sur subventions, attribuées aux associations sont approuvés, comme suit :

- « Amicale Laïque de Taverny » : 7 527,50 €
- « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme » : 5 000 €
- « Cosmopolitan Club Taverny Football » : 14 250 €
- « Cosmopolitan Club Taverny Tennis » : 5 875 €
- « Maison des Loisirs et de la Culture » : 14 950 €
- « Taverny Sports Nautiques 95 » : 14 950 €

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser ces avances sur subventions aux associations : « Amicale Laïque de Taverny », « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme », « Cosmopolitan Club Taverny Football », « Cosmopolitan Club Taverny Tennis », « Maison des Loisirs et la Culture », « Taverny Sports Nautiques 95 », au titre de l'année 2022

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XI – JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE

1. FESTIVAL DU CINÉMA 2022 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES ET PARADE DE CHARS / ACHAT ET ATTRIBUTION DES PRIX

Madame PRÉVOT présente le rapport :

La ville de Taverny organise un concours de courts-métrages, dans le cadre de la septième édition du Festival du cinéma de Taverny, qui aura lieu du jeudi 22 au dimanche 25 septembre 2022.

Ce concours sera décliné en 3 catégories :

- « Juniors, moins de 14 ans » ;
- « Ado/adultes Amateurs, 14 ans et plus » ;
- « Écoles de cinéma / Professionnels ».

Cette dernière catégorie englobera les films réalisés dans le cadre de formations professionnelles du cinéma (BTS, CAP du secteur Cinéma Audiovisuel, "École au Cinéma", écoles de cinéma, cycles universitaires, etc.).

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Les participants, amateurs ou professionnels, pourront concourir, individuellement ou en groupe. Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie avec une seule vidéo.

Les œuvres candidates au concours devront être d'un format .mov ou .avi et ne pas excéder (générique inclus) 6 minutes pour les catégories « Juniors » et « Ado/Adultes Amateurs », et 10 minutes pour la catégorie « Écoles de cinéma / Professionnels ».

Les œuvres devront être envoyées par message privé, à l'adresse mail du Festival (festivalcinema@ville-taverny.fr), au plus tard le vendredi 15 juillet 2022, minuit, en spécifiant noms, coordonnées (postales et mails), âges des participants et catégorie dans laquelle ils s'inscrivent.

Le comité de sélection, composé d'élus et de personnels communaux, visionne tous les courts-métrages transmis à l'adresse mail du Festival et vérifie que ces derniers soient conformes au règlement.

Pour la phase finale du concours, 6 films, par catégorie, seront retenus. Le résultat sera communiqué, individuellement, à chaque représentant des films retenus.

Les vidéos seront ensuite publiées, par la ville de Taverny, sur la page *Facebook du Festival* et ouvertes aux votes des internautes, du 1^{er} août au 16 septembre 2022, 17h00.

Une grande parade de chars et d'objets roulants sera organisée, le samedi 24 septembre 2022, sous réserve que les mesures prises pour lutter contre la pandémie le permettent.

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents mineurs.

Cette parade part du centre-ville pour se rendre devant le Théâtre Madeleine-Renaud. Le meilleur char ainsi que le meilleur objet roulant seront récompensés.

Les récompenses seront réparties comme suit :

- prix du meilleur scénario « juniors moins de 14 ans » : 500 Euros,
- prix du Public (50 % votes des internautes sur Facebook, 50 % votes du public lors de la projection) « ado/adultes Amateurs 14 ans et plus » : 500 Euros,
- prix du jury « Écoles de cinéma / Professionnels » : 1500 Euros,
- prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau et places de cinéma,
- prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau et places de cinéma.

Les remises de prix s'effectueront lors du Festival du cinéma. Lors de la remise des prix, un chèque symbolique sera remis aux gagnants qui recevront ultérieurement un virement bancaire.

Pour les services de la Ville le montant de la récompense sera versé sous forme de cartes cadeaux.

Le jury sera composé de personnalités du domaine du cinéma, de l'audiovisuel, d'élus locaux et de jeunes Tabernaciens.

Il sélectionnera les lauréats en fonction de l'originalité de l'œuvre et de ses qualités d'interprétation, cinématographiques et techniques.

Le règlement est annexé au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N° 56-2022-DJVE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reconduction du concours de courts-métrages et de la parade de chars, dans le cadre du

septième Festival du cinéma de Taverny, durant la période du jeudi 22 au dimanche 25 septembre 2022, est approuvée.

Article 2 :

La date limite d'envoi des vidéos, à l'adresse festivalcinema@ville-taverny.fr, est fixée au 15 juillet 2022.

Article 3 :

Le règlement du « concours de courts-métrages » du Festival du cinéma de Taverny, joint en annexe, pour l'année 2022, est approuvé.

Article 4 :

Madame Le Maire ou son représentant sont autorisés à remettre les prix aux lauréats du concours.

Les prix seront offerts par la ville de Taverny aux lauréats du concours de courts-métrages, au meilleur char, au meilleur objet roulant, dans le cadre du septième Festival du cinéma de Taverny, du jeudi 22 au dimanche 25 septembre 2022, comme suit :

- prix du meilleur scénario « juniors moins de 14 ans » : 500 Euros,
- prix du Public (50 % votes des internautes sur Facebook, 50 % votes du public lors de la projection) « ado/adultes Amateurs 14 ans et plus » : 500 Euros,
- prix du jury « Ecoles de cinéma / Professionnels » : 1500 Euros,
- prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau et places de cinéma,
- prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau et places de cinéma.

Article 5 :

L'enveloppe budgétaire totale maximale pour les prix aux lauréats attribuée à cette dépense s'élève à 3 500 euros TTC (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS).

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6714 – Bourses et prix du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. CONVENTION DE SPONSORING ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2022

Madame Le Maire présente le rapport :

La Commune organise son septième Festival du cinéma du jeudi 22 septembre au dimanche 25 septembre 2022, sur le thème du « VOYAGE ».

Cette année encore, ce festival s'articulera autour de temps forts :

- Concours de courts-métrages,
- Expositions,
- Projections,
- Animations autour de la thématique retenue.

Le Festival du cinéma est destiné, dans son principe, à être reconduit annuellement au titre de l'animation locale.

Le présent sponsoring a pour objet d'accroître le rayonnement d'un projet culturel ouvert à

tous dans le cadre d'un événement d'envergure sur le territoire communal.

Le soutien du sponsoring prendra la forme d'un soutien financier à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros) et, en contrepartie, la Ville s'engage à mettre à disposition gracieusement le Théâtre Madeleine-Renaud (salle de spectacle et les deux salles de réception) et apposer le logo du sponsor sur les différents supports de communication.

Ainsi, il est nécessaire d'approuver une convention afin de définir les modalités du sponsoring entre la Commune et la caisse locale du Crédit Agricole de Taverny dans le cadre du Festival du cinéma 2022.

DÉLIBÉRATION N° 57-2022-DJVE02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le soutien de la caisse locale du Crédit Agricole au Festival du cinéma 2022, pour un montant de 5 000 € et les contreparties de la Ville, notamment la mise à disposition, à titre gracieux, du Théâtre Madeleine-Renaud (la salle de spectacle et les 2 salles de réception) sont approuvés.

Article 2 :

Les termes de la convention relative au sponsoring de la caisse locale du Crédit Agricole de Taverny dans le cadre du Festival du cinéma 2022 sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention (jointe en annexe) avec la caisse locale du Crédit Agricole.

Article 4 :

Le versement de la participation financière à la Ville par la caisse locale du Crédit Agricole de Taverny interviendra après émission d'un titre de recette. Les recettes occasionnées seront inscrites à la nature « 7713 libéralités reçues », du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XII – ACTION ÉDUCATIVE

1. SIGNATURE AVEC LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS NUMÉRIQUES DANS LES ÉCOLES DU VAL-D'OISE

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

La survenue de la crise sanitaire en mars 2020 a conduit à une fermeture soudaine des écoles, qui a contraint les équipes enseignantes à se réorganiser dans leur enseignement, afin de maintenir une continuité dans les apprentissages de leurs élèves.

Cette période de confinement, qui a duré près de deux mois, a vu fleurir des initiatives personnelles d'enseignants, novatrices et imaginatives pour garder le contact avec leurs élèves et les familles.

Pour les enfants des personnels appelés à gérer la pandémie (personnels soignants, personnels des forces de l'ordre, sapeurs-pompiers, ambulanciers, ...), la Ville a mis en place un service minimum de garde, ouvert du lundi au dimanche, de 7h15 à 19h. Sur les

jours scolaires, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, l'encadrement des enfants était assuré par des enseignants des écoles publiques de la ville qui « faisaient classe ». Le reste du temps, l'encadrement était assuré par les équipes de la Direction de l'Action Éducative (animateurs, ATSEM, agents d'entretien et de restauration).

Lorsque le confinement a été progressivement levé, à partir du mois de mai 2020, les écoles ont suivi ce mouvement en accueillant de nouveau des élèves en présentiel selon un rythme de retour tout aussi graduel. Les équipes enseignantes ont dû de nouveau faire preuve d'adaptabilité dans leur enseignement afin de pouvoir gérer, en même temps, des élèves de leur classe en présentiel et en distanciel.

En parallèle de cette organisation globale, la Ville s'est rapidement emparée de la question de la continuité des apprentissages côté famille en déployant des points d'accès au numérique. Ainsi, pour les familles pas, ou insuffisamment, équipées en matériel informatique pour permettre de faire travailler leur enfant depuis leur domicile, comme pour les familles en difficulté dans le soutien de leur enfant dans ses apprentissages, un parc informatique, relié à internet, a été mis en place sur plusieurs sites de la ville, avec un accueil par des personnels municipaux pour accompagner les enfants.

Les maisons des habitants J. Baker et G. Pompidou ont ainsi ouvert leurs portes et mis en place des créneaux d'accueil des enfants pour les aider à accéder à leurs devoirs et leçons depuis l'ENT (Espace Numérique de Travail) de leur classe, puis à les assister pour continuer leur scolarité. Au retour des vacances de Printemps 2020, les équipes de ces structures, renforcées par le soutien des bénévoles du CLAS notamment (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), ont accueilli des enseignants du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté) qui ont jugé, de leur propre initiative, que leur place était des plus pertinentes au sein de ces structures pour recréer le lien entre les élèves accueillis et l'École. Ce travail de partenariat a représenté une véritable richesse au bénéfice des enfants et de leurs familles.

Côté enseignants, une fois le bilan de la période de confinement dressé avec les représentants de l'Éducation Nationale, la Ville a décidé de s'engager en leur faveur pour leur permettre de travailler à distance avec leurs élèves, si toutefois le schéma d'un nouveau confinement devait se dessiner. Ainsi, elle a équipé les enseignants des classes de CP et CE1 des sept écoles élémentaires d'un ordinateur portable, puis toutes les directions des écoles maternelles. Les enseignants des classes de CE2, CM1 et CM2 disposaient déjà d'un matériel leur permettant un enseignement hybride. En effet, dans le cadre du schéma directeur d'équipement en matériel numérique des écoles porté par la Municipalité, les classes de CE2, CM1 et CM2 bénéficiaient, en mars 2020, d'un Vidéoprojecteur Interactif (VPI), et par conséquent, les enseignants de ces classes disposaient d'un ordinateur portable.

À la rentrée de septembre 2020, fort de l'expérience de la période de confinement au printemps 2020 et de la nécessité de poursuivre le service public de l'Éducation malgré la fermeture des écoles, le Ministère de l'Éducation Nationale a déployé une expérimentation dans deux départements métropolitains, l'Aisne et le Val-d'Oise, visant la mise en œuvre de la continuité pédagogique et la lutte contre la fracture numérique.

Ces deux départements ont été choisis afin que l'expérimentation « Territoire numérique éducatif » soit menée sur des territoires représentatifs de la diversité des réalités économiques, géographiques, sociologiques et technologiques du territoire national en matière d'accessibilité au numérique.

Selon la communication du Ministère de l'Éducation Nationale, « les Territoires numériques éducatifs offrent l'opportunité de bâtir un système éducatif capable de répondre à deux ambitions indissociables : l'élévation générale du niveau et une plus grande justice sociale. Ils doivent également permettre d'accélérer la transformation et de mieux anticiper les enjeux

de déploiement du numérique dans les territoires ». La crise sanitaire a indéniablement contraint le système éducatif à se repenser dans l'approche pédagogique et la transmission des savoirs. Cet objectif de « résilience du système éducatif » est effectivement identifié comme un axe majeur de cette expérimentation. Il s'agit de « faire émerger les approches, les méthodes et solutions les mieux adaptées à chaque territoire ; se servir de ce qui est fait dans les territoires pour assurer une diffusion dans toute l'académie ; évaluer la pertinence et la faisabilité d'une généralisation de l'expérimentation à l'échelle de tout le pays ; organiser la gouvernance du numérique à l'échelle d'un territoire. » (source : site internet du Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports).

Indéniablement, la démarche engagée est louable et résolument tournée vers une mutation du fonctionnement de l'École que le contexte sanitaire a mis en évidence. Le fait que le département du Val-d'Oise soit l'un de ceux choisis pour la mener à titre expérimental représente pour notre territoire une réelle opportunité et il était important que l'ensemble des acteurs s'en empare.

D'abord, tournée uniquement vers les écoles élémentaires M. Pagnol et R. Gosciny, l'expérimentation s'est élargie aux cinq autres écoles élémentaires publiques de la ville puis aux écoles maternelles.

Le déploiement du dispositif Territoire numérique éducatif comprend notamment :

- l'installation de matériels informatiques au profit des élèves, des enseignants et des établissements ;
- la formation des enseignants aux nouveaux usages numériques ;
- la création et la mise à disposition de ressources libres de droits pour l'enseignement.

Pour les écoles de Taverny, en terme d'équipements informatiques, cette expérimentation s'est concrétisée par :

- l'installation d'un VPI dans les salles de classe élémentaire non équipées en septembre 2020, soit les 20 classes de CP et CE1 sur les 69 classes élémentaires, toutes les autres classes ayant bénéficié de l'investissement massif de la Ville les années passées ;
- l'installation d'au moins un VPI dans chaque école maternelle, à l'exception de l'école maternelle M. Pagnol qui a bénéficié d'un Écran Numérique Interactif (ENI) ;
- l'installation de deux ENI à l'école élémentaire M. Pagnol et d'un ENI à l'école élémentaire R. Gosciny ;
- la dotation en tablettes, à l'attention des élèves, pour les écoles élémentaires M. Pagnol et R. Gosciny à hauteur, respectivement, de 70 et de 50.

Dans son schéma de déploiement du matériel, l'État a pris à sa charge l'achat et la pose des matériels et a reporté sur les collectivités territoriales la charge des travaux nécessaires en amont de l'installation :

- en maternelle et en élémentaire, la préparation du mur de la classe accueillant le VPI (dépose du tableau existant et des luminaires associés, remise en état du mur, reprise électrique) ;
- en élémentaire, le câblage nécessaire à la liaison réseau et internet et en maternelle l'installation du courant fort.

La mise en œuvre opérationnelle a été à l'image de la sollicitation par l'État de la collectivité pour adhérer et être partenaire financier de cette opération, totalement hasardeuse.

La présentation du dispositif dans ses grandes lignes a été réalisée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale à l'occasion d'un rendez-vous dédié début octobre 2020. Ne disposant que de très peu d'informations, sans aucune communication officielle de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASDEN) à l'attention de la collectivité. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale est venu expliquer la nécessaire

coopération de la Ville pour que ce projet soit mené à bien. Néanmoins, ni lui ni les services n'ont jamais pu avoir de calendrier prévisionnel de déploiement des installations, afin de lisser le plan de charge, tant humain que financier, et l'organisation des travaux préparatoires. Les services ont travaillé à chaque fois dans l'urgence, afin que les murs devant accueillir l'installation du matériel informatique soient prêts comme demandé.

À deux reprises, les services ont dû intervenir pour procéder, après travaux préparatoires, à la pose des anciens tableaux, le prestataire de l'État n'ayant pas procédé à l'installation comme prévu. Pour exemple, aux vacances de la Toussaint 2020, soit quelques semaines après la réunion avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, les services de la Direction des Services Informatiques, de la Direction Patrimoine et Cadre de Vie et de la Direction des Affaires Financières se sont coordonnés pour préparer les murs des classes des écoles élémentaires R. Gosciny et M. Pagnol. Au retour des vacances, les équipes enseignantes de ces écoles ont sollicité les services pour pouvoir disposer des anciens tableaux car l'installation des matériels informatiques n'avait pas été réalisée. Cette situation s'est de nouveau présentée avec les classes de CP qui ont été préparées aux vacances de Printemps 2021 comme demandé par l'Éducation Nationale, alors que les installations sont intervenues uniquement à la rentrée de septembre 2021.

Au total, ces travaux préparatoires auront coûté à la collectivité près de 100 000 €, auxquels il convient d'ajouter les poses de stores dans les classes nouvellement équipées de VPI ou ENI, afin d'optimiser l'utilisation du matériel. À ce jour, c'est près de 30 000 € que la collectivité a déjà engagé sur ce point et des poses restent à réaliser.

Pour 2022, en plus des stores restant à installer, la collectivité a été sollicitée par des enseignants pour compléter la dotation relative au tableau. En effet, les tableaux fournis par l'État dans le cadre de cette expérimentation s'avèrent de taille plus petite que ceux dont les enseignants disposaient auparavant. Aussi, il est demandé à la Ville de compléter les tableaux existants par l'achat, et la pose, si techniquement cela est possible, de battants latéraux.

Dans cette désorganisation manifeste, il convient de souligner l'engagement et l'investissement de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et du Conseiller Pédagogique de la Circonscription en charge de ce dossier auprès des services pour faciliter, aussi difficile que cela a pu être pour eux également, la préservation de la relation partenariale entre les services de l'Éducation nationale et la Ville.

Par ailleurs, au regard de l'importance du projet, et des difficultés rencontrées par les collectivités territoriales qui devaient faire sans « lettre de mission », la DASDEN 95 n'a pas mené de comité de pilotage associant les collectivités territoriales du Val-d'Oise. Le 1^{er} temps d'échange a été initié par le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétariat général pour l'investissement (rattaché au Premier Ministre), à l'attention des élus des territoires de l'Aisne et du Val-d'Oise (présidents de régions et de départements, sénateurs, députés et maires) le 11 décembre 2020, soit après les premiers travaux dans les écoles. Ce temps d'échange a mis en avant le constat unanime et partagé des acteurs locaux d'une mise en œuvre très nébuleuse et non concertée. Si tous ont reconnu le bien-fondé de cette expérimentation et l'opportunité pour leur territoire respectif d'en bénéficier, le mécontentement quant à la coordination des actions de l'État avec celles des collectivités territoriales qui s'étaient mobilisées rapidement sans demande officielle de leur direction académique, ou de leur académie, a été très largement exprimé. Le sentiment d'un manque de respect du partenariat a été unanimement manifesté.

Dans la continuité de ce désordre, la ville de Taverny a reçu, par voie postale, le 6 décembre 2021, un courrier de la DASDEN daté du 24 novembre 2021 relatif à la signature, avec la rectrice, d'une convention de mise à disposition de matériels numériques dans les écoles du Val-d'Oise dans le cadre du projet de Territoire numérique éducatif, soit

près de 18 mois après le lancement de l'expérimentation. Cette convention, si elle a le mérite d'exister et d'énoncer les attendus des parties, arrive bien tard et place la collectivité dans une situation délicate. D'un côté, elle fixe les engagements réciproques, mais de l'autre ces engagements sont unilatéraux et non concertés. Sur le côté décalé dans le temps, pour exemple, une annexe est relative aux prérequis attendus pour l'installation des VPI, travaux demandés aux collectivités territoriales dès les vacances de la Toussaint 2020 pour les premières classes concernées.

Entre autre chose, cette convention exige de la collectivité la mise à disposition du Très Haut Débit (THD) dans les écoles et l'accès au wifi dans les classes destinataires des équipements, au plus tard à la fin de la présente convention, sans néanmoins en donner le moindre contour. Si l'accès au THD dans les écoles est déjà garanti actuellement par la Ville, l'accès au wifi est en cours de réflexion, avec notamment la mise en perspective d'un usage raisonné entrant en résonance avec la loi Abeille, du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. Cette loi renforce considérablement les prérogatives des exécutifs locaux dans ce domaine. Concernant spécifiquement les écoles, la loi prévoit que le wifi soit coupé lorsqu'il n'est pas utilisé pour les activités pédagogiques. Toute installation de wifi est par ailleurs soumise à une information en conseil d'école. Sur ce sujet, les positions des équipes enseignantes et des parents ne sont pas unanimes.

Enfin, cette convention prend effet à signature des parties, pour une durée de quatre ans, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020.

Bien que les démarches administratives des services déconcentrés du Ministère de l'Éducation Nationale soient totalement désynchronisées avec la situation, et que l'absence totale de concertation en amont, comme pendant le projet, soit à déplorer, la signature de cette convention semble inéluctable au regard du partenariat de la Ville à la bonne concrétisation de cette expérimentation qui, in fine, bénéficie aux enfants, aux familles et aux enseignants.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Ce n'est pas forcément une question, c'est, juste, une remarque. C'est, effectivement, comme l'a dit Monsieur Kowbasiuk, ce projet, territoires éducatifs, territoire numérique, éducatif. À l'origine, il était même antérieur à la crise COVID et, donc, effectivement, je pense, je ne vais pas aller à l'encontre de ce que vous venez de dire, on connaît les difficultés, à la fois d'approvisionnement de matériel informatique, etc..., mais, je pense que l'utilisation en a été toute autre et permettra, la crise COVID le montre, d'utiliser ce matériel un peu différemment, mais, aussi, aux équipes, de pouvoir se les approprier. Et, oui, les difficultés on les connaît, au moins, on a le matériel, je serais tenté de dire. »

Madame le Maire :

« Je ne sais même pas si je dois le dire, mais on m'a dit que Madame Baeta, tient, déjà, des propos, un peu, diffamatoires sur son Facebook. Donc, vous êtes, quand même, tous témoins que je n'ai absolument pas rapporté des propos de Madame Baeta, parce qu'elle se plaint, que j'aurais rapporté des propos. Alors qu'en aucun cas, j'ai cité Madame Baeta, et je n'ai jamais porté atteinte à son état de santé. Donc, bon, ça ne s'arrange pas, ça promet, elle n'est même pas là, et elle dit déjà des choses qui sont fausses, enfin, ce n'est pas grave. Bon, on va revenir à la délibération, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 58-2022-DAE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention bilatérale, telle qu'annexée à la présente délibération, dans le cadre de l'expérimentation « territoires numériques éducatifs », signée entre la commune de Taverny, représentée par Madame le Maire, et la rectrice de l'académie de Versailles, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. ACCEPTATION DU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION DE LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH À LA VILLE

Madame Le Maire présente le rapport :

En sa séance du 21 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé, dans le cadre de l'appel à projets, lancé en direction des écoles élémentaires, pour l'année scolaire 2019/2020, les sept projets déposés par les équipes enseignantes de six écoles élémentaires.

Le projet déposé par l'équipe enseignante de l'école élémentaire Foch, « Séjour char à voile et activités culturelles en Normandie », pour les élèves d'une classe de CE2/CM2, a été retenu. Le Conseil municipal a accordé un soutien financier de la Ville à hauteur de 5 075 €.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, survenue en mars 2020, ayant conduit à un confinement de la population jusqu'au mois de mai, puis à une phase de déconfinement progressive, selon des règles strictes, aucun projet soutenu au titre de l'année scolaire 2019/2020 n'a pu être mené à terme et se réaliser.

Les équipes enseignantes des écoles élémentaires ont émis le souhait de reporter leur projet sur l'année scolaire 2020/2021, à l'identique, ou, de manière aménagée.

Dès la rentrée de septembre 2020, la direction de l'école Foch a fait savoir à la Direction de l'Action Éducative qu'elle souhaitait reconduire le projet de classe transplantée, tel que proposé au titre de l'appel à projets 2019/2020, en direction des élèves de CM1, afin que les élèves de la classe de CE2/CM2, avec lesquels le projet initial a été travaillé, puissent poursuivre.

Néanmoins, la situation sanitaire du printemps 2021, période au cours de laquelle les restrictions ont de nouveau été la règle, avec un temps de fermeture anticipée des écoles à

l'égard des vacances de Printemps, n'a pas permis le départ de la classe.

L'équipe enseignante n'a toutefois pas perdu de vue la concrétisation de ce projet. Les deux classes de CM1 sont parties, du 4 au 6 octobre 2021, à Bayeux, et ont, notamment, bénéficié d'une initiation au char à voile.

Le montant total de ce séjour s'est élevé à 9 266,50 €, soit un soutien financier de la ville à hauteur de 4 633,25 €, le règlement de l'appel à projets stipulant que l'aide de la ville ne peut excéder 50% du coût du projet.

La subvention initialement allouée à l'école au titre de 2019/2020, et versée sur le compte de la coopérative de l'école, dans le courant du mois de janvier 2020, était d'un montant de 5 075 €. Par conséquent, l'école, par le biais de la coopérative, doit restituer à la ville la différence, soit la somme de 441,75 €. Cette différence de coût est notamment liée à un aménagement du projet initialement prévu.

DÉLIBÉRATION N° 59-2022-DAE02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le reversement d'une partie de la subvention de la coopérative de l'école élémentaire Foch, d'un montant de 441,75 €, correspondant à la différence entre le montant versé en janvier 2020 au titre du soutien au projet « Séjour char à voile et activités culturelles en Normandie » au bénéfice des élèves de la classe de CE2/CM2 (5075 €) et le montant maximum de l'aide financière pouvant être alloué, pour le même projet au bénéfice de deux classes de CM1 mené au titre de l'année scolaire 2021/2022 (4 633,25 €), est accepté.

Article 2 :

La recette occasionnée sera inscrite à l'article 7718, Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion, du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ORGANISATION D'UN MINI-SÉJOUR ÉTÉ 2022 PORTÉ PAR LA DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Les accueils collectifs de mineurs se sont lancés dans l'organisation de mini-séjours à partir de l'été 2016. L'offre, chaque année, a tenté de se diversifier, afin de ne pas proposer d'un été sur l'autre, ni les mêmes destinations, ni les mêmes activités. Globalement, cette offre a rencontré un certain succès auprès des enfants, de leurs familles et des animateurs, qui a touché près de 350 enfants sur ces cinq dernières années.

L'offre de mini-séjours travaillée par les responsables des accueils de loisirs vise à permettre aux enfants qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs en périscolaire, comme en extrascolaire, de bénéficier de manière régulière ou plus ponctuelle, d'une activité hors les murs.

Les mini-séjours ont toujours été déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), autorité de tutelle des accueils collectifs de mineurs, comme une activité accessoire de l'accueil de loisirs et répondent pleinement aux objectifs portés par le projet éducatif de territoire (PEDT).

Dans le contexte actuel, où le pays essaie de sortir de la crise sanitaire qui a débuté il y a maintenant plus de deux ans, et où les budgets des collectivités territoriales ne cessent d'être de plus en plus contraints, il semblait nécessaire de maintenir une offre résolument

atypique tout en participant au nécessaire effort collectif. C'est pourquoi l'enveloppe allouée à la réalisation de mini-séjours, pour l'année 2022 a été diminuée. Le choix de maintenir par ailleurs une offre éducative riche et diversifiée sur le temps scolaire comme sur les temps péri et extra scolaires a conduit à cette révision.

Depuis l'été 2020, et la fin de la première période de confinement, les équipes des accueils de loisirs constatent une fréquentation en augmentation sur leurs structures, et les familles sont demandeuses d'organisations extrascolaires pour leurs enfants.

Fort de ce constat, le service périscolaire de la Direction de l'Action Éducative propose de maintenir un mini-séjour pour répondre à la demande des familles tout en maintenant l'effort financier.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est ainsi proposé un mini-séjour ouvert à 24 enfants d'âge élémentaire (6 à 11 ans) sur la période du 9 au 12 août 2022.

Le choix de la période sur la première quinzaine d'août, tout comme la durée du séjour sont stratégiques pour plusieurs critères qui tentent d'allier toutes les attentes dans l'intérêt des enfants.

Une meilleure répartition des moyens humains :

- mettre à disposition des animateurs permanents sur le mini-séjour, plutôt que des saisonniers, dans la mesure où, de manière générale, il y a une baisse des effectifs dans les accueils de loisirs sur cette période ;
- impacter les heures de travail dans l'annualisation des agents, puisque ce serait des permanents ;
- permettre le temps de récupération obligatoire des animateurs à l'issue de ce mini-séjour, conformément au cadre légal, sans mettre en difficulté l'encadrement des enfants dans les accueils de loisirs ouverts.

Une meilleure atteinte du public cible :

- les enfants présents au mois d'août dans les accueils de loisirs sont le plus souvent ceux qui n'ont pas l'occasion de partir en vacances avec leur famille ;
- sur la première quinzaine du mois d'août, les accueils de loisirs accueillent moins d'enfants. Aussi, l'ouverture d'un seul séjour de 24 places est en proportion avec le taux de fréquentation.

L'offre de mini-séjour est déterminée par la conjonction de plusieurs critères dont, la thématique du séjour, la proximité géographique, la valorisation des infrastructures du territoire régional ou limitrophe, mais également les projets en cours.

Par exemple, pour cette année, le service périscolaire est tout particulièrement engagé sur le projet sport-santé (contre l'obésité). Aussi, il a été fait le choix d'inscrire ce mini-séjour « Sport en pleine nature » dans la continuité des actions portées par les projets pédagogiques des structures d'accueil de loisirs de la ville.

Ce mini-séjour poursuit également les objectifs suivants :

- faciliter la séparation parents/enfant dans un contexte propice à la connaissance réciproque des acteurs éducatifs (parents et équipe d'animation),
- permettre aux enfants ne partant pas en vacances de bénéficier d'un séjour hors les murs,
- permettre de renforcer le lien de confiance entre les familles, les enfants et les animateurs,
- développer une activité dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil collectif de mineurs « hors les murs » et différente pour les équipes, qui y trouvent une

satisfaction professionnelle.

I. PRÉSENTATION DU MINI-SÉJOUR

1. Choix de la destination pour l'organisation du mini-séjour

A l'image des années passées, la structure d'accueil pressentie doit répondre aux impératifs suivants :

- proposer des activités adaptées à l'âge, à l'autonomie et au stade de développement de l'enfant (6 à 11 ans) ;
- être en mesure d'accueillir le groupe d'enfants sur la 2^{ème} quinzaine du mois d'août ;
- être présente sur le territoire régional ou limitrophe,
- être agréée ou reconnue auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), comme structure d'accueil et/ou d'hébergement pour les enfants,
- consister en une nouveauté dans la destination.

Au regard de ces impératifs, la destination retenue pour 2022 est la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry, située en lisière de la forêt de Fontainebleau en Seine-et-Marne. L'expérience menée en 2018 sur ce site conduit à renouveler l'expérience, en partenariat avec l'association Profil Evasion. Les enfants passeront quatre jours au plus proche de la nature et trois nuits en marabout, hébergement atypique. En plus des activités quotidiennes proposées par les animateurs des accueils de loisirs de Taverny, les enfants pourront profiter des activités spécifiques de la base de loisirs compris dans le forfait des activités. Les enfants pourront ainsi s'essayer au tir à l'arc (ou sarbacane), à l'escalade et au vtt. Une course d'orientation sera également menée.

Des salles pédagogiques sont mises à disposition des groupes. Les repas sont élaborés dans le respect des normes alimentaires de la diététique.

1. Présentation du mini-séjour proposé pour 2022

Pour l'été 2022, compte tenu du contexte actuel détaillé ci-dessus, il n'est proposé qu'un seul mini-séjour, pour un total de 24 places pour les enfants de 6 à 11 ans.

Thème Tranche d'âge	Hébergement	Destination	Date	Nb de jours/nuits Pension	Nb pl.	Activités programmées	Coût pour la ville *		
							Globa l	Par enfant pour le séjour	Par enfa nt et par jour
Sport en pleine nature 6/11 ans	En Marabout	Profil évasion à St Fargeau Ponthierry (77)	Du 9 au 12 Août 202 2	4 jours /3 nuits pension complète	2 4	Randonnée à vélo Sarbacane Tir à l'arc Orientation Escalade sur bloc	4 150 €	173 €	43 €

Activités « payantes » réalisées par le prestataire

* Base de calcul (montants arrondis à l'entier supérieur) : Les frais relatifs à l'hébergement, aux repas, aux activités menées par des prestataires (enfant et encadrement compris). Le coût de transport (assuré par la Direction Patrimoine et Cadre de vie) n'est pas valorisé dans le coût affiché.

II. FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

1. Détermination du montant des participations familiales au mini-séjour

Ce mini-séjour s'inscrivant dans le cadre de l'offre éducative déployée par la ville à l'attention des jeunes tabernaciens, il est proposé, dans un souci de cohérence de politique tarifaire, de se référer à l'annexe 6 de la décision n°2015-197 du 24 juillet 2015 « Participation aux séjours et mini-séjours organisés par la Ville » fixant les taux de participation des familles, qui appliqués au coût du mini-séjour par enfant reviennent aux montants arrondis comme suit :

- tarif 1 : 33,5% du coût du séjour par enfant, soit 58 €,
- tarif 2 : 40% du coût du séjour par enfant, soit 69 €,
- tarif 3 : 45% du coût du séjour par enfant, soit 78 €,
- tarif 4 : 50% du coût du séjour par enfant, soit 86 €,
- tarif 5 : 55% du coût du séjour par enfant, soit 95 €,
- tarif 6 : 61% du coût du séjour par enfant, soit 105 €,
- tarif 7 : 67% du coût du séjour par enfant, soit 116 €,
- tarif 8 : 74% du coût du séjour par enfant, soit 128 €,
- tarif 9 : 79% du coût du séjour par enfant, soit 137 €,
- tarif 10 : 84% du coût du séjour par enfant, soit 145 €,
- tarif 11 : 90% du coût du séjour par enfant, soit 156 €,
- tarif hors commune : 100% du coût du séjour par enfant, soit 173 €.

Les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

Au regard des taux de participation, ci-dessus, et de la grille de tarification applicable aux séjours et mini-séjours des espaces de proximité, fixée par la délibération n°89-2015-CU07, la grille de tarification applicable à ce mini-séjour, ainsi que la tarification qui en découle sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

1. Modalités de paiement

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la possibilité pour les familles de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

En cas de désistement du fait de la famille, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- Désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10^{ème} jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour ;
- Désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

En cas de désistement, du fait de la famille, lié à une maladie ou un évènement familial grave, et sur présentation d'un justificatif, ou dans le cas d'une annulation du mini-séjour du fait de la Ville ou du prestataire, le montant versé par la famille lui sera intégralement remboursé.

III. COMMUNICATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

1. Communication

L'information des familles se fera via une campagne de communication menée après approbation de la présente délibération :

- édition d'affiches apposées dans les structures municipales recevant du jeune public,
- distribution de flyers,
- publication des informations sur les réseaux sociaux, le site internet de la ville, et les panneaux lumineux implantés sur la ville,
- envoi d'un mailing d'information aux familles dont au moins un enfant à l'âge de participer à un mini-séjour tel que présenté, et est inscrit administrativement à l'activité « vacances », pour l'année 2021/2022.

1. Modalités d'inscription

À l'image des années passées, les inscriptions se dérouleront en deux temps :

- une période de pré-inscriptions, qui aura lieu du 1^{er} au 24 avril 2022 au service Accueil de la Direction de l'Action éducative ;
- une période d'inscriptions définitives, qui aura lieu à compter du 16 mai 2022.

Une commission, présidée par Monsieur Kowbasiuk, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, au Péciscolaire et à la Petite enfance, se réunira dans la 2^{ème} semaine du mois de mai 2022 pour statuer sur les inscriptions définitives, dans le cas où le nombre de pré-inscriptions dépasserait le nombre de places disponibles.

Les familles seront informées par courrier des suites données à leur pré-inscription à l'issue de la commission. Pour celles dont l'inscription de l'enfant sera confirmée, le paiement du mini-séjour devra intervenir avant la date de départ.

DÉBATS

Madame le Maire :

**« Alors c'est là, que j'ai un amendement du groupe « Changeons d'ère » :
« À titre exceptionnel, pour soutenir et accompagner les familles, durablement, touchées par la crise du pouvoir d'achat, il est proposé une plus forte diminution aux tarifs applicables 1 et 2, donc, 20% du coût du séjour, par enfant, soit 35 € au lieu de 58 €, et 20 % du coût du séjour, par enfant, soit 35 € au lieu de 69 €. » C'est bien ça ? »**

Monsieur KOWBASIUK :

« C'est intéressant, vous avez demandé un coût de séjour à 20 %. Est-ce que vous connaissez le coût d'une journée, en accueil de loisirs, pour une journée T1/T2 ? Non, parce que c'est bien de proposer quelque chose, mais, c'est bien de faire un rapport avec le coût d'une journée parce que, dans ce cas-là, il faut aussi réduire le coût des T1/T2, tous les jours de l'année. Alors, voilà, est-ce que vous avez regardé au moins, le coût d'une journée, en accueil de loisirs, en T1/T2, pour 10h ? »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais c'est ce qu'on avait proposé l'année dernière sur un amendement, c'est-à-dire de réduire, dans le même état d'esprit, de 10 % tous les tarifs applicables aux T1/T2, donc, y compris les accueils de loisirs. Donc, l'idée c'est ça, c'est dans le même état d'esprit, du premier amendement, voilà, c'est tout. »

Monsieur KOWBASIUK :

« OK, donc vous faites une baisse de tout, T1/T2, d'accord. Bon, c'était intéressant la question, elle n'était pas faite pour dire que vous baissez tout parce, qu'effectivement, ça c'est votre choix, mais, en fait c'est juste pour vous expliquer qu'une journée est à peu près à 0,60 € pour un T1 et à peu près à 0,70 €, de l'heure, pour un T2. Ça veut dire, pour une journée de 10h00, ça fait ,6 €, la journée, pour un T1, et, 7 €, la journée, pour un T2. Donc si c'est 4 jours, le séjour, donc, une règle de 4, $6 \times 4 = 24,00€$ du coup pour 4 jours. Voyez le séjour, il est à 50€ pour les T1, pour 4 jours avec 3 nuits. Je suis en train de vous dire que si on regarde bien les tarifs, le séjour est très accessible pour des T1/T2. Ensuite, j'entends l'envie, pour vous, d'aider davantage les T1/T2, sauf que, là, honnêtement, le prix est hyper abordable, sachant que, si vous regardez bien, on est sur un séjour de 4 jours et 3 nuits à 60/70 €. Vous imaginez bien que pour arriver à ce prix-là, il faut négocier sec avec les partenaires, il faut le faire en interne avec nos animateurs et, de plus, on utilise le bus communal. Donc, on est quand même sur quelque chose de hors norme et je trouve que c'est plus une pub, pour vous, là. Pour dire, allez, on aide les T1 et T2, que quelque chose de raisonnable, voilà. Mais ça, ça n'engage que moi, pour le coup, mais je trouve que, là, c'est plus un coup de com. »

Monsieur CHARTIER :

« On n'est pas sur une pub, on essaye de proposer à des gens qui comptent à l'euro près, en fin de mois. »

Madame le Maire :

« C'est pour ça, que c'est extrêmement bas. »

Monsieur CHARTIER :

« Je veux dire un petit plus, donc, ce n'est forcément très bien de nous accuser de faire de la publicité sur ce sur ce type de choses-là. »

Madame le Maire :

« Accuser de démago. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est, vraiment, pour le coup, très maladroit, excusez-moi de vous le dire et je reste très correct en disant que c'est très maladroit. »

Madame le Maire :

« D'accord, mais, moi, je vous dis, il vous accuse d'être démagogique et en plus, honnêtement, quand il vous accuse d'être démagogique, moi je vous dis, « Vous êtes démagogique », mais c'est surtout quand il y a des difficultés rencontrées par des familles, bien évidemment, elles sont aidées, notamment, par le CCAS et, là, nous n'avons jamais eu de demande, parce qu'un moment, la générosité a un coût, et qui paye ? Et, les choses doivent avoir un sens, on a déjà excessivement baissé, donc, tout ça, ça n'a pas de sens. Pourquoi pas 0 €, pourquoi pas tout gratuit ? »

Monsieur CHARTIER :

« Vous parlez des demandes CCAS, on a, exactement, la même difficulté, dans les établissements, avec le Fonds Social, c'est très difficile. Pour une famille, d'aller faire une demande, il faut l'entendre, aussi, ça, ce n'est pas simplement de dire ; « je vais faire la demande, je suis en difficulté financière, c'est très dur », donc, c'est pour ça, qu'on prend l'initiative. L'idée, c'est de proposer l'initiative. »

Madame le Maire :

« Monsieur, c'est parce qu'ils sont en difficulté financière qu'on les aide et c'est pour ça que le CCAS peut être, aussi, en appui et que, justement, on n'a aucune demande, donc, c'est de la démagogie et il y a un moment, c'est toujours moins cher, ça doit toujours être gratuit. Mais qui paye ? On sait bien que vous couleriez les finances de la Ville très vite, donc, on le rejette. Vous, vous imaginez, vous votez pour, nous, on vote contre et, Monsieur Simonnot, vous votez ? Vous vous abstenez, d'accord. Je parle de l'amendement, Vous votez contre l'amendement ? D'accord, donc, Monsieur Simonnot, vote contre, on vote contre, et vous votez pour, ok. Donc, maintenant, j'en arrive à la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Bah, dites donc, ce n'est pas sympa pour les gosses et, nous, on vote pour, parce qu'on est heureux pour eux, que des enfants en difficulté financière, puissent avoir droit à tout ça, parce que justement, ils sont très aidés. »

DÉLIBÉRATION N° 60-2022-DAE03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reconduction de l'offre de mini-séjours, portée par la Direction de l'Action éducative pour l'été 2022 pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, est approuvée comme suit :

- Mini-séjour « Sport de pleine nature », organisé du 9 au 12 août 2022, d'une durée de quatre jours et trois nuits, dans la forêt de Fontainebleau par l'organisme

Profil Evasion sur la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry (77) située en lisière de la forêt de Fontainebleau.

Article 2 :

La grille de tarification applicable au mini-séjour organisé par la Direction de l'Action éducative pour l'été 2022, et annexée à la présente délibération, est approuvée et applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

Le taux de participation des familles est par ailleurs fixé comme suit, en cohérence avec l'annexe 6 de la décision n°2015-197 du 24 juillet 2015 « Participation aux séjours et mini-séjours organisés par la Ville », fixant les taux de participation des familles, qui appliqués au coût du mini-séjour par enfant reviennent aux montants arrondis comme suit :

Tarif 1 : 33,5% du coût du séjour par enfant, soit 58 €,

Tarif 2 : 40% du coût du séjour par enfant, soit 69 €,

Tarif 3 : 45% du coût du séjour par enfant, soit 78 €,

Tarif 4 : 50% du coût du séjour par enfant, soit 86 €,

Tarif 5 : 55% du coût du séjour par enfant, soit 95 €,

Tarif 6 : 61% du coût du séjour par enfant, soit 105 €,

Tarif 7 : 67% du coût du séjour par enfant, soit 116 €,

Tarif 8 : 74% du coût du séjour par enfant, soit 128 €,

Tarif 9 : 79% du coût du séjour par enfant, soit 137 €,

Tarif 10 : 84% du coût du séjour par enfant, soit 145 €,

Tarif 11 : 90% du coût du séjour par enfant, soit 156 €,

Tarif hors commune : 100% du coût du séjour par enfant, 173 €.

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont approuvées, comme suit :

- Une phase de pré-inscription du 1^{er} au 24 avril 2022, auprès du service Accueil de la Direction de l'Action éducative ;
- Une phase de confirmation à compter du 16 mai 2022, par le service Périscolaire et Loisirs éducatifs de la Direction de l'Action éducative.

Une commission, présidée par Monsieur Kowbasiuk, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, au Périscolaire et à la Petite enfance, se réunira au cours des vacances de Printemps pour statuer sur les inscriptions définitives, dans le cas où le nombre de pré-inscriptions par séjour dépasserait le nombre de places disponibles.

Dans le cadre des attributions de place, un droit de priorité aux familles tabernaciennes est approuvé.

Article 4 :

Les familles ont la possibilité de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

Article 5 :

En cas de désistement (sauf maladie ou événement familial grave étayé par la présentation d'un justificatif), une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- Désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10^{ème} jour inclus avant

la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour,

- Désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

Article 6 :

Le remboursement intégral des sommes perçues est déterminé selon les conditions suivantes :

- en cas d'annulation par les familles pour des raisons dûment justifiées,
- en cas d'annulation du mini-séjour du fait de la ville de Taverny ou du prestataire.

Article 7 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions, contrats et tout document relatifs au mini-séjour de l'été 2022, avec l'organisme prestataire de services.

Article 8 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux articles 6042 « Achat de prestations de service » et 6226 « Honoraires » et les recettes à l'article 7067 « Redevance et droits des services périscolaires » du budget de fonctionnement du service périscolaire de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 5 (F. CHARTIER, T. COTTINET et par mandat C. THOREAU, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

XIII – PETITE ENFANCE

1. MISE EN ŒUVRE DU PROJET « ACCUEILS PETITE ENFANCE ADAPTÉS AUX FAMILLES EN SITUATION D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE » AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS ANNUEL « ACCÈS DES FAMILLES FRAGILES AUX MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

1. Présentation de l'appel à projet

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la CAF du Val-d'Oise encourage et soutient les initiatives qui visent à améliorer l'accès aux modes d'accueil des enfants des familles fragiles, en situation d'insertion sociale et professionnelle.

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un instrument de lutte contre les inégalités.

Dans ce cadre, les équipements d'accueil du jeune enfant sont sollicités pour contribuer à réduire ces inégalités qui se creusent très tôt, en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies.

En effet, certaines d'entre elles, par leur situation de fragilité, sont confrontées à des difficultés spécifiques que les dispositifs classiques de financement ne permettent pas toujours de prendre en compte.

Aussi, au-delà de la garantie de mixité sociale attendue dans les structures d'accueil que financent la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, celle-ci souhaite renforcer encore

plus l'accès des plus modestes aux différents modes d'accueil. L'enjeu principal devient dès lors de faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en particulier ceux élevant seuls leurs enfants.

Poursuivant l'effort entrepris depuis plusieurs années, la CAF du Val-d'Oise conduit le présent appel à projet en direction des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui sont prêts :

à leur réserver des places,
à adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité,
et, à mettre en œuvre une démarche d'accompagnement et de suivi des familles en insertion dont ils accueillent les enfants.

Les projets présentés doivent répondre aux objectifs suivants :

permettre la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
répondre aux attentes spécifiques des familles monoparentales,
favoriser l'égalité des chances en mettant en place des actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité de ces familles.

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2022.

1. Conditions d'éligibilité

- Public visé :

Le public concerné est constitué de parents de jeunes enfants en parcours d'insertion sociale et professionnelle, en particulier de familles monoparentales. Une attention particulière sera assurée, pour les gestionnaires d'EAJE accueillant des enfants de familles monoparentales bénéficiaires d'une offre de service d'accompagnement social, d'un travailleur social CAF (il sera à mentionner dans l'instruction de l'appel à projet, le nombre précis de places dédiées à cet accueil).

- Localisation :

Les équipements financés à ce titre sont situés dans le Val-d'Oise. Une localisation sur un territoire recensé par la Politique de la ville ou situé en zone prioritaire selon les critères de la CAF, constitue un facteur de pertinence supplémentaire, compte-tenu des cumuls de difficultés qui peuvent concerner les personnes qui y résident.

- Demandeurs :

Sont éligibles à ce projet, les collectivités territoriales, les associations et les entreprises. Un « référent projet » devra être identifié ; il sera le coordonnateur de l'ensemble du projet et le garant de la cohérence des actions développées.

2. Conditions relatives au projet

Deux types d'actions sont éligibles à l'appel à projet :

l'accueil effectif des enfants dans un EAJE (accueil collectif, familial, micro-crèche) ;
les actions qui permettent d'aller à la rencontre des familles et d'accompagner leur insertion sociale ou professionnelle.

Une attention doit être portée sur les points suivants :

assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ;

apporter une réponse effective et adaptée : s'agissant par exemple de l'accueil des familles les plus fragilisées, l'enjeu consiste à voir la manière dont le service accueille et prend en charge concrètement l'enfant ;
suivre le parent dans sa démarche d'insertion et de recherche d'emploi ainsi que dans ses besoins d'accueil ;
favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

S'agissant de l'accueil des enfants en structures Petite enfance, les projets examinés devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

des solutions d'accueil d'urgence et des berceaux réservés aux familles fragilisées ;
un accueil à minima de 10 % d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et dans une démarche d'insertion, représentant 3 jours d'accueil par semaine (8 heures par jour, avec possibilité de réadapter le contrat d'accueil après 12 mois) ;
un engagement écrit ou un contrat qui établisse la démarche active de recherche d'emploi par le parent bénéficiaire ;
un accompagnement des parents et/ou des structures dans la mise en place d'un projet favorisant les conditions d'une insertion professionnelle des parents ;
l'assurance d'une place pérenne à l'enfant dont le parent retrouve un emploi, correspondant aux besoins résultant de cette situation d'emploi, au plus tard jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle ;
les actions favorisant les conditions d'une insertion sociale ou professionnelle des parents.

Le porteur de projet devra préciser les indicateurs d'évaluation prévus dès la phase d'élaboration du projet et communiquer un bilan de l'action financée. Pour cela, il devra utiliser les fiches intégrées au dossier de candidature et complètera :

la demande et un budget prévisionnel spécifique pour chaque action –
31 mars 2022
le bilan de l'action réalisée et son bilan financier – 31 mars 2023.

1. Modalités de financement

Les dépenses éligibles concernent uniquement des dépenses de fonctionnement.
Les montants alloués au financement des projets par la CAF, seront fonction de la pertinence des actions et de l'enveloppe financière départementale disponible. L'aide financière allouée est une bonification annuelle qui s'inscrit en complément du versement des aides financières (PSU, Bonus territoire CTG, etc.) versées par la Caisse d'allocations familiales.

L'aide financière prendra en compte la qualité et l'efficacité de l'action ainsi que le nombre d'enfants accueillis et la base du temps d'accueil consacré aux enfants dont les parents sont en démarche d'insertion.

Le montant total des financements versés par la CAF ne peut excéder 80 % du coût total de l'accueil et de l'action.

Planning prévisionnel de l'appel à projet 2022 :

- Dépôt des dossiers de candidature avec budget prévisionnel : 31 mars 2022,
- Décision d'attribution de subvention de la Commission d'action sociale de la CAF (septembre - octobre 2022) et versement à la structure porteuse du projet après la

signature de la convention d'objectifs et de financement en fin d'année 2022, ou début 2023,

- Transmission des bilans qualitatif et quantitatif de l'action réalisée et son bilan financier : au plus tard le 31 mars 2023.

1. Bilan projet AAP Insertion 2021 et appel à projet 2022

La ville de Taverny est éligible à l'appel à projet CAF Handicap depuis 2018.

Les montants des subventions CAF perçues au titre de cet AAP sont les suivants :

- 25 000 € en 2018,
- 35 000 € en 2019,
- 30 000 € en 2020,
- 35 000 € en 2021.

Sur l'année 2021, 12 familles au Multi-accueil « Les Minipousses » et 24 familles à la crèche familiale « Les Sarments », soit 36 familles ont été identifiées lors de leur pré-inscription à la Maison de la Petite Enfance, ou directement envoyées par des travailleurs sociaux CAF/Conseil départemental (SSD)/assistantes sociales de structures associatives ; et ce tout au long de l'année.

19,4 % des familles prises en charges au titre de ce dispositif ont été orientées par les partenaires sociaux et l'analyse conjointe des besoins spécifiques d'accueil de ces familles a permis de faciliter leurs démarches de réinsertion (recherche d'emploi, formation, etc.).

Il ressort majoritairement de l'accompagnement de ces familles le besoin d'un soutien à la parentalité, d'une aide au maintien du lien, ou d'une aide à la création du lien parent/mère/enfant qui ne s'est pas fait compte tenu du contexte fragile dans lequel la famille évolue.

27 % des familles concernées par ce dispositif étaient des familles monoparentales, avec des problématiques spécifiques, liées aux difficultés du retour à l'emploi, ou à la formation ; sachant que le parent est seul et sans mode de garde pour son (ses) enfant(s).

Il ressort également des problématiques liées au logement souvent précaire (hébergement dans la famille, en centre social, domiciliation non fixe/changeante...), soit 8,33% du public pris en charge.

L'accompagnement de ces familles en lien partenarial se fait à plusieurs niveaux :

- suivi des démarches de réinsertion par la formation, ou un retour à l'emploi adapté aux compétences du parent,
- accompagnement sur les problématiques du logement social pour retrouver des conditions de vie décentes,
- adaptation du mode d'accueil pour le, ou les enfants de chaque famille,
- suivi psychologique pour des familles parfois fragilisée par des traumatismes.

Au titre de l'appel à projet 2022, la prise en charge du public ciblé par cet appel à projet et les actions précitées seront reconduites. La Ville sollicitera une subvention de 45 000 €, calculée à partir du budget prévisionnel 2022 de la crèche familiale des Sarments (agrément 90 places) et des Minipousses (agrément 87 places) au prorata des familles concernées par ce dispositif.

DÉLIBÉRATION N° 61-2022-PE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le dépôt d'un dossier auprès de la CAF du Val-d'Oise, en réponse à l'appel à projet 2022

« accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance » en direction des enfants et des familles en situation d'insertion sociale et professionnelle accueillis au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) de la ville de Taverny, est approuvé.

Article 2 :

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2022.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, suite à l'obtention du financement, la convention d'objectifs et de financement, les bilans qualitatifs et quantitatifs, ainsi que le compte de résultats à intervenir pour l'année concernée, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. AVENANTS PRESTATION DE SERVICE RAM BONUS « TERRITOIRE CTG » AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE RAM « POMME DE REINETTE » ET « POMME D'API »

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Par délibérations n° 176-2021-PE02 et 177-2021-PE02, en date du 18 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service RAM et missions supplémentaires, pour les RAM « Pomme de Requette » et « Pomme d'Api ».

Lors de la même séance, la dénonciation par anticipation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été également actée, avec l'engagement de contractualiser une Convention Territoriale Globale (CTG), courant de l'année 2022.

Bien que la contractualisation ne soit pas encore effective, puisque le travail partenarial de rédaction est actuellement en cours avec la CAF du Val-d'Oise, la ville de Taverny pu bénéficier pour l'exercice 2021 de financements plus avantageux sur les prestations petite enfance et enfance versées par la CAF du Val-d'Oise.

Pour ce faire, l'ensemble des conventions d'objectifs et de financement existantes ont dû être « avenantées » pour permettre d'intégrer dès 2021 le bonus « Territoire CTG », en lieu et place du précédent dispositif (CEJ).

Il en va de même pour les conventions d'objectifs et de financement prestation de service RAM initiales qui doivent faire l'objet du même ajustement par l'adoption des avenants bonus « Territoire CTG », joints au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N° 62-2022-PE02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'avenant bonus « territoire CTG » à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service » RAM et missions supplémentaires renforcées pour le RAM « Pomme d'Api », conclue avec la caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2025, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant bonus « Territoire CTG » à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service » RAM et

missions supplémentaires renforcées pour le RAM « Pomme d'Api » avec la caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal à l'article 7478 « participations-autres organismes » du budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 63-2022-PE02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'avenant bonus « territoire CTG » à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service » RAM et missions supplémentaires renforcées pour le RAM « Pomme de Requette », conclue avec la caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2025, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant bonus « Territoire CTG » à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service » RAM et missions supplémentaires renforcées pour le RAM « Pomme de Requette » avec la caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal à l'article 7478 « participations-autres organismes » du budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XIV – SANTÉ, HANDICAP, PRÉVENTION

2. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES SÉNIORS 2020-2026

Madame Le Maire présente le rapport :

Le conseil des Seniors de la ville de Taverny est un organe consultatif qui s'intéresse à tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des seniors. C'est un espace de concertation, de consultation et de propositions.

Les seniors qui la composent sont amenés à formuler avis et propositions sur les projets soumis par la municipalité ou émanant du conseil des seniors lui-même. Il participe également au développement du lien social et intergénérationnel sur la commune.

Le conseil des seniors est composé de 29 membres âgés de 65 ans et plus, désignés par le Maire, parmi les personnes ayant fait acte de candidature. Cette instance se veut représentative de l'ensemble des quartiers, des générations de seniors et assure, dans la mesure du possible, la représentation paritaire hommes/femmes.

La création du conseil des seniors a été approuvée par délibération n° 202-2020-SO01 le 17 décembre 2020.

La séance d'installation des nouveaux membres du conseil des seniors s'est tenue le 8 octobre 2021, en présence de Mme le Maire.

Il a été proposé d'élaborer un nouveau règlement intérieur pour la mandature 2020-2026.

Le 15 décembre 2021, les membres du conseil des seniors ont établi les nouvelles conditions et modalités de fonctionnement de cette instance et ont acté les propositions du nouveau règlement intérieur.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Juste, une phrase que je n'ai pas bien comprise, dans l'article 4. Donc, à la page 426, où il est indiqué dans « Confidentialité », « les membres, ils s'interdisent, également, toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux ». J'avoue, que je n'ai pas bien compris, parce que, justement, ils sont, je pense, en tant que représentants, et, donc, ils peuvent échanger sur leurs travaux. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, on vous a répondu, en commission. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais sur la notion de confidentialité, dans le cas où ils ont des éléments. Mais, quand je lis cette phrase-là, je me dis que ce n'est pas forcément, ça ne concerne pas que les éléments dont ils disposent. »

Madame le Maire :

« Non, mais bon, vous savez bien que quand ils sortent de la salle, ils ne font pas vœu de silence, sinon, ils seront pendus haut et court. On vous a répondu en Commission, Monsieur Chartier, que là, ça a été rédigé comme ça, par les services, parce que c'est quand il y a des sujets qui touchent les gens dans leur vie intime, on n'a pas envie que ce soit répandu sur la place publique. C'est uniquement ça. »

Monsieur CHARTIER :

« Bien sûr, mais quand on lit tout ça... »

Madame le Maire :

« Mais, je vous ai répondu, je veux dire, on ne va pas épiloguer sur cette pauvre phrase, vous vous imaginez bien. »

Monsieur CHARTIER :

« Donc, on pourra communiquer qu'ils n'ont pas le droit de communiquer ? »

Madame le Maire :

« Mais si, ils ont le droit, enfin, Monsieur Chartier, mais franchement. Vous imaginez, que les gens du Conseil des séniors, ils vont sortir menottés, ligotés, bâillonnés, enfin un peu de sérieux, quoi. Je vous ai dit, pourquoi, elle y était la phrase, parce qu'il y a des gens qui n'ont pas envie d'avoir leurs vies intimes portées sur la place publique, parce que, dans le Conseil des Seniors, on aborde parfois des sujets très intimes, c'est uniquement ça. Pourquoi au lieu de nous faire des amendements démagos, vous ne nous avez pas fait un amendement là-dessus ? »

Madame BOISSEAU :

« Le règlement a été fait pendant un groupe de travail du Conseil des Séniors, et c'est le Conseil des Séniors, d'ailleurs. Il y a quelques personnes, parmi le public, qui ont choisi ce règlement, mot par mot. »

Madame le Maire :

« Déjà, c'est eux qui l'ont choisi, en plus. Vous voyez, ils se sont auto punis, mais c'est surtout, vous nous pondez des amendements démagos et là, vous ne nous dites rien, là, vous auriez pu faire un amendement de suppression, un amendement de correction. En fait, il fallait travailler, depuis la Commission. Qui vote contre ? Est-ce que vous votez contre ? Non ? Est-ce que vous vous abstenez ? Non plus, et bien, en plus, unanimité. Alors, ah, vous vous abstenez ? D'accord, contre ou abstention ? Abstention, d'accord ? »

Madame BOISSEAU :

« Parce qu'ils avaient voté contre, l'installation du Conseil des Séniors. »

Madame le Maire :

« C'est lunaire. Oui, je sais, ça n'a jamais rien à voir, c'est pas votre truc, pourquoi faire, ensuite, c'est un bon raccourci, c'est comme le Petit Poucet. Monsieur, je suis très correcte, Le Petit Poucet, c'est correct, Les contes de Perrault, je vous conseille de les lire, ça rend très calme »

DÉLIBÉRATION N° 64-2022-SO01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement intérieur du conseil des seniors, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé pour toute la durée du mandat 2020-2026.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer le présent règlement intérieur et à l'appliquer.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 5 (F. CHARTIER, T. COTTINET et par mandat C. THOREAU, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

3. APPROBATION DE LA CHARTE VILLE HANDICAP 2020-2026

Madame BOISSEAU présente le rapport :

Le conseil Ville Handicap est une instance de démocratie participative qui a pour objectif d'œuvrer, tout handicap confondu, au rétablissement de l'équilibre social et de promouvoir l'égalité des citoyens par la mise en œuvre de multiples moyens pour faciliter l'intégration de tous dans la vie de la cité.

Le conseil Ville-Handicap, organe consultatif et espace de concertation, formule des avis et propositions qui portent sur tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap.

Les membres qui y siègent sont force de proposition et sont également amenés à formuler des avis sur les projets soumis par la Municipalité.

Il est composé de 15 membres, dont :

- Madame le Maire, ou son représentant,
- 3 Adjoints au Maire,
- 5 représentants d'associations et/ou d'établissements accueillant des personnes porteuses de handicap,
- 6 personnes Tabernaciennes en situation de handicap, ou ayant dans son entourage proche une personne en situation de handicap.

La création et la composition du conseil Ville handicap ont été actés par délibération n° 28-2021-SO01 du Conseil municipal, en date du 9 février 2021.

Son installation s'est tenue, en présence de Mme le Maire, le 8 octobre 2021.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il a été proposé aux membres du Conseil Ville Handicap de travailler sur la Charte du Handicap.

Cette Charte a vocation à définir les principes et les valeurs portés par la collectivité dans la recherche d'une harmonie collective au bénéfice des citoyens porteurs de Handicap ou non. Elle vise à une adéquation entre le vouloir « être » de la personne handicapée et les « savoirs faire » de la commune, des associations et des intéressés.

Les objectifs définis dans la Charte ville Handicap se déclinent de la manière suivante :

- structurer les engagements de la ville en matière de handicap,
- expliciter la manière de rendre opérationnelle la prise en compte du handicap au sein des politiques municipales,
- valoriser les actions déjà mises en place,
- définir, dans une logique d'amélioration continue, une trajectoire commune et partagée.

L'instance s'est réunie le 25 janvier 2022 autour du projet de rédaction de la Charte. Un projet de Charte leur a été soumis. Chaque membre a pu apporter, lors de la séance, ses

observations et/ou des compléments à ce document.

La Charte ville Handicap a été actée à l'unanimité par les membres du Conseil Ville Handicap.

DÉLIBÉRATION N° 65-2022-SO02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La Charte Ville Handicap annexée à la présente délibération est approuvée pour toute la durée du mandat 2020-2026.

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la présente Charte Ville Handicap.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. MISE EN ŒUVRE DU PROJET « SOUTIEN AUX FAMILLES AYANT UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP » AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS ANNUEL « RENFORCER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES EAJE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Madame BOISSEAU présente le rapport :

1. Présentation de l'Appel à Projet

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la CAF du Val-d'Oise encourage et soutient les initiatives portées sur le département à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap représentant un enjeu majeur d'inclusion sociale.

Depuis 2018, un appel à projets est donc reconduit annuellement visant à favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) et des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) dans le Val-d'Oise.

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2022.

1.1 Objectifs poursuivis

Les projets soutenus doivent permettre de :

- favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des Eaje et des Alsh financés par la Caf et développer des projets de qualité favorisant l'intégration de ces enfants ;
- prendre en compte les difficultés particulières des familles dans leurs relations avec ces équipements et les appuyer dans leurs démarches de prise en charge tout au long du parcours de vie de leur enfant ;
- créer des passerelles et des collaborations avec le milieu spécialisé (MDPH, associations...) et favoriser la participation active des parents ;
- accompagner les personnels à l'évolution des besoins spécifiques de l'enfant accueilli et participer à la qualification des professionnels ;

- participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant.

1.2 Champs d'action

Les projets développés doivent permettre de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun (Eaje et Alsh), par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles. Il s'agit, ainsi, de soutenir financièrement des actions de pilotage et de coordination et des actions visant à accroître la qualification des équipes afin de favoriser l'inclusion et la socialisation des enfants en situation de handicap au sein d'un collectif d'enfants.

En 2021, 40 enfants de 0 à 11 ans, porteurs de handicap, ont été accueillis au sein des structures d'accueil de la ville en EAJE et ALSH.

1. Conditions d'éligibilité des projets

Les projets devront s'appuyer sur un diagnostic partagé pour mieux identifier les liens entre les différentes problématiques et les ressources existantes aux divers échelons du territoire : départemental, communal ou intercommunal. Ces actions devront nécessairement s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les services existants.

Par ailleurs, les projets retenus devront répondre aux conditions cumulatives suivantes :

1. viser en priorité les enfants bénéficiaires de l'Aeeh ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Pour les Eaje, les enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lié au handicap de l'enfant accueilli. Les enfants repérés, sans livret d'accueil interne, et nécessitant un accompagnement particulier au titre d'un trouble du développement peuvent être déclarés.
2. accueillir de manière régulière les enfants en situation de handicap,
3. mettre les parents au cœur du projet d'accueil de leur enfant,
4. mobiliser simultanément dans un même projet des moyens complémentaires et diversifiés : connaissance des besoins, information des familles, sensibilisation des professionnels, actions de coordination, orientation, recherche d'équipements adaptés, suivi de l'accompagnement,
5. mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.

1. Modalités de Financement

Le financement octroyé concerne uniquement des dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées dans le cadre du projet d'accueil des enfants en situation de handicap.

Le montant total des financements de la CAF ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement de l'action. L'ensemble des recettes ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action. Pour le renfort de personnel, le montant de l'aide financière allouée tiendra compte de la qualité et l'efficacité du projet ainsi que du nombre d'enfants accueillis et du nombre d'heures de présence réelle ou facturée des enfants.

Le co-financement doit être recherché de façon à l'inscrire dans la dynamique partenariale et du travail en réseau recherché.

2. Bilan projet AAP Handicap 2021

La ville de Taverny est éligible à l'appel à projet CAF Handicap depuis 2019.

Les montants des subventions CAF perçues au titre de cet AAP sont les suivants :

- 29 000 € en 2019,
- 32 000 € en 2020,
- 40 000€ en 2021.

En 2021, l'appel à projet CAF Handicap a permis la réalisation des projets suivants :

- **Co-financement d'un poste de coordinateur référent handicap**

Le référent handicap a pour mission de coordonner et suivre en lien avec les différents services de la ville et partenaires les projets mis en place dans le cadre de l'appel à projet CAF handicap. En 2021, les missions occupées par la chargée de mission santé, prévention et handicap ont été valorisées à hauteur de 50%, ainsi que celles occupées par la coordinatrice périscolaire référente handicap.

- **Actions de formation en direction des personnels EAJE et ALSH**

En concertation avec les services municipaux périscolaire et petite enfance et, afin d'être au plus près des besoins des agents en charge de l'accueil et de l'encadrement d'enfants porteurs de handicap, plusieurs actions de formations ont été organisées en 2021.

Ont participé à ces formations des professionnels de la petite enfance, des animateurs du service périscolaire, des agents AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap), ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), des animateurs des maisons des habitants Georges Pompidou et Joséphine Baker soit au total, près de 30 agents.

Les thématiques abordées ont été les suivantes :

- l'accueil d'un enfant TSA (Troubles du Spectre Autistique) ou à besoins spécifiques : formation théorique animée par l'organisme « *Inclusions sans Frontière* » les 6 et 13 et octobre 2021 ;
- actions de supervisions des équipes ALSH primaire Gosciny et maternelle Jules Verne les 14 et 15 octobre : une psychologue *d'Inclusions sans Frontières* a observé et accompagné les agents en charge d'enfants porteurs de handicap sur les temps de pause méridienne, l'objectif étant de sensibiliser et former les équipes aux troubles autistiques et de les doter d'outils pour être le mieux à même d'avoir les comportements adaptés avec ces publics.
- action de sensibilisation au langage des signes animés par l'association « *Dialogue et Liberté Sourds en Val-d'Oise* » (DLS) le 16 novembre 2021.
- sensibilisation aux troubles DYS : formation 24 et 25 novembre 2021 animée par l'organisme « *Aletheia Formation* »

Ces formations de qualité ont été particulièrement appréciées, par tous les participants, car elles ont pu apporter des connaissances répondant aux besoins.

- **Renfort en personnel accueillant**

La ville de Taverny a renforcé ses effectifs AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) pour la prise en charge des enfants en situation de handicap. La présence d'AESH auprès d'enfants porteurs de handicap a permis une prise en charge adaptée pour leur bien-être, ainsi que celui du reste du groupe et des agents.

Une prise en charge de vacances de psychologue dans le cadre de l'accompagnement d'une famille pour un enfant présentant un nanisme microcéphalique en EAJE a été faite.

- **Soutien à la Parentalité : actions de sensibilisation au handicap**

Des soirées parentalité ont été organisées sur les thématiques relatives au développement de l'enfant et plus spécifiquement sur le handicap.

- Participation à la visioconférence organisée en juin 2021 dans le cadre du PEDT en collaboration avec la Direction Action Educative, les services de l'Education Nationale, le service municipal petite enfance sur le thème « mon enfant entre à la maternelle ». Cette visioconférence destinée aux familles dont les enfants entrent en maternelle avait pour but d'informer en amont les familles sur les différents aspects et enjeux de l'entrée à l'école, ainsi que sur les ressources locales existantes.
- Soirée d'information et d'échange sur les troubles DYS le 30 novembre animée par l'association *Potential Dys*. Ce temps d'échange a réuni à la maison des habitants Georges Pompidou, une dizaine de familles sensibilisées et ou concernées par le sujet.
- Visio thématique sur le développement sensoriel et psycho-moteur de l'enfant animée par Raphaëlle Houlette, consultante en parentalité le 6 décembre.

- **Aménagement et équipement des accueils de loisirs pour les enfants porteurs de handicap**

- Acquisition de mallettes de jeux pédagogiques destinées aux enfants porteurs de troubles. Ces mallettes sont mises à disposition des enfants dans les accueils de loisirs, l'objectif étant de doter toutes les structures de la ville.
- Aménagement d'espaces « snozelen » au sein des accueils de loisirs : coins cocooning pour enfants permettant de s'isoler et d'être au calme : ces coins, équipés de coussins, poufs, tapis...sont spécialement conçus pour les enfants porteurs de handicap.
- Aménagement d'une douche à l'ALSH Pagnol.

Compte-tenu de ce bilan 2021, la Ville de Taverny se porte candidate pour l'appel à projet « CAF handicap 2022 » afin de :

- Proposer de nouvelles actions de formation en direction des personnels en charge d'enfants porteurs de handicap,
- Poursuivre les renforts de personnel accueillant les publics en situation de handicap dans les EAJE et ALSH,
- Reconduire la valorisation du co-financement des postes de coordinateur-référent handicap,
- Poursuivre et développer les aménagements et équipements dans les structures ALSH de la ville pour les enfants porteurs de handicap,
- Poursuivre et développer le travail en réseau avec les différents acteurs éducatifs concernés par l'accueil des publics en situation de handicap,
- Poursuivre et amplifier le travail d'information et d'accompagnement des familles prenant appui notamment sur les groupes de travail constitués dans le cadre du PEDT composé de représentants de l'Education Nationale, élus, de représentants de services municipaux et de parents.

La ville de Taverny sollicitera en conséquence une subvention à hauteur de 50 000 € au titre de l'appel à projet CAF Handicap 2022.

DÉLIBÉRATION N° 66-2022-SO03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le dépôt d'un dossier auprès de la CAF du Val-d'Oise en réponse à l'appel à projet « Handicap » en direction des publics porteurs de handicap accueillis au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et ALSH de la Ville de Taverny pour 2022 est approuvé.

Article 2 :

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2022.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à signer suite à l'obtention du financement, la convention d'objectifs et de financement, les bilans qualitatifs et quantitatifs, ainsi que le compte de résultats à intervenir pour l'année concernée, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION

1. MOTION DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE L'AÉROPORT ROISSY CHARLES-DE-GAULLE.

Madame FAIDHERBE présente le rapport :

1) Contexte

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements des cartes stratégiques de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Ces documents doivent permettre :

- d'évaluer l'exposition au bruit dans l'environnement,
- de prévenir, et réduire si cela est nécessaire, les niveaux du bruit généré par les activités aériennes, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine,
- de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante,
- d'évaluer le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit défini et recenser les mesures prévues pour maîtriser ces nuisances.

1) Processus d'élaboration du PPBE de Roissy-CDG

Les précédents CSB et PPBE de l'aérodrome de Roissy-CDG ont été approuvés par un arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2016.

Ainsi, le nouveau PPBE de Roissy-CDG doit être élaboré et approuvé pour 2022 pour

respecter le rythme de tous les 5 ans.

Les cartes stratégiques de bruit vont être remodelisées par le laboratoire du bruit du Groupe ADP en janvier 2022 (une erreur a entraîné la nécessité de remodeliser les cartes élaborées à l'automne 2021).

Les cartes de court terme (situation actuelle) ont été réalisées en utilisant le trafic de l'année de 2019 (trafic récent le plus représentatif).

Les cartes de long terme (situation projetée) ont été réalisées à partir des hypothèses du Plan d'Exposition au Bruit approuvé par un arrêté inter-préfectoral du 3 avril 2007 (hypothèses projetées en 2025, avec 680 000 mouvements).

Les décomptes de population (calcul des populations et des logements impactés) ont été élaborés à partir de la base de données « Densibati 2016 » fournie par l'Institut Paris Région.

Les mesures recensées dans le PPBE sont réparties en plusieurs catégories selon qu'elles permettent de réduire le bruit à la source, d'agir sur la politique de planification des sols, sur les restrictions d'exploitation, sur les procédures de vols, de communiquer, etc...

2) Analyse du PPBE de Roissy-CDG

Les nouvelles CSB montrent qu'en 6 ans :

- la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée entière) a augmenté de 23% ; aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées ;
- la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 78% ;
- la surface située dans le nouveau projet de PPBE augmente de 17% ;
- la surface impactée la nuit augmente de 29%.

Aucun objectif de réduction du bruit et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans le nouveau PPBE.

Ces tendances confirment la revendication constante de nombre d'élus concernant l'insuffisante prise en compte des nuisances sonores vécues par les habitants, illustrée par le contentieux en cours relatif à l'arrêté préfectoral approuvant les cartes de bruit pour le territoire.

1) Positionnement local

Même si, théoriquement, les habitants du territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis et a fortiori de Taverny, ne sont pas exposés à des dépassements des limites Lden55 et Lnight50, les nuisances sont bel et bien présentes au quotidien et les plaintes de plus en plus nombreuses.

Les élus du Conseil municipal de Taverny veulent apporter une contribution volontaire durant la phase d'élaboration du nouveau PPBE de l'aéroport Roissy pour que les enjeux de santé publique et de protection de l'environnement soient pris en compte au mieux des intérêts des habitants du territoire et de la préservation de leur cadre de vie.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, pour dire qu'on est vraiment bien aligné avec l'objectif de ce vote. Il est écrit que les nuisances sont, bel et bien présentes au quotidien et les plaintes sont de plus en plus nombreuses. C'est, effectivement, aussi, ce qu'on perçoit, on a d'ailleurs, pas mal, de nouveaux arrivants qui sont surpris par le niveau de bruit. Enfin, il y a une surprise, un vrai sujet. Il est écrit, ailleurs, que ça met en danger la santé des habitants et c'est une évidence. Donc, ça rejoint un peu la discussion qu'on avait au tout début sur cette particularité de notre territoire. »

Madame le Maire :

« Non, ça n'a rien à voir. »

Monsieur COTTINET :

« On est exposé à ce risque là, mais, sinon, ce que je voulais, enfin, vous proposer, vu le réquisitoire qu'il y a dans le document, qu'on partage, complètement, pourquoi ne pas dire, clairement, donner un avis défavorable, comme l'ont fait, d'ailleurs, d'autres communes. Pourquoi ne pas transformer cette motion ? »

Madame FAIDHERBE :

« Il s'agit d'une motion, il n'y aura pas de vote. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais, pourquoi ne pas faire de cette motion, un avis défavorable, sur le projet de plan de PPBE ? Qui, effectivement, est en plus assis sur des trajectoires de trafic qui sont complètement dingues, hein. De 500 vols en plus par jour, on pourrait rajouter une conclusion qui dit qu'on est contre ce projet. »

Madame FAIDHERBE :

« Non, mais là, c'est présenté, on ne va pas rajouter ça aujourd'hui. Excusez-moi, mais là, c'était en commission, ou à un autre moment, qu'il fallait en parler. »

Madame le Maire :

« Bah oui, les commissions, qui ne sont pas obligatoires en plus. »

Madame FAIDHERBE :

« Mais, je crois que la ville de Taverny donne des belles subventions à ADVOCNAR. On s'est beaucoup engagé justement par rapport à l'extension de l'aéroport Charles-de-Gaulle et on voulait vraiment que tout ça soit

arrêté, ce qui était le cas. Donc, je crois que la Ville n'a pas rougir de son engagement depuis toujours. Voilà. »

Madame le Maire :

« Merci, Madame Faidherbe. Donc, cette motion est approuvée ou pas ? Oui, bon bah l'ordre du jour du Conseil municipal est épuisé. Oui, pardon ? Oui, mais votre motion, Monsieur, il faudrait peut-être lire le règlement intérieur, elle est hors délai. Bah oui, c'est 5 jours francs, l'article 5 réglementaire que vous avez voté. Je vous souhaite une bonne soirée, merci. »

La proposition du Conseil municipal de demander l'inscription de mesures, dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, est approuvée à l'unanimité, notamment :

- la mise en place d'incitations financières aux transporteurs pour renouveler leur flotte,
- le retrait des avions les plus bruyants,
- le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- l'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- l'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 22h06.

Le Secrétaire,


Paul BOUSSAC



Le Maire,


Florence PORTELLI